ACADEMIE de PARIS

UNIVERSITE RENE DESCARTES

FACULTÉ DE MÉDECINE
NECKER - ENFANTS - MALADES

Année 1972 — **THÈSE** — N° 105

POUR LE

DOCTORAT EN MÉDECINE

(Diplôme d'État)

PAR

Jacques, René COTINAT
né le 4 mai 1945, à Paris VIIème

Présentée et soutenue publiquement le 1972

LA FONDATION ET LES DEBUTS DE L'HOPITAL NECKER A PARIS

(Hospice de Charité)

- Son fonctionnement sous l'Ancien Régime -

Président : M. Ch. COURY , *Professeur*

I.P.P.A.R.
2, rue Amboise Paré - Paris 10ème.

ACADEMIE de PARIS

UNIVERSITE RENE DESCARTES

FACULTÉ DE MÉDECINE
NECKER - ENFANTS - MALADES

Année 1972 — **THÈSE** — N° ___

POUR LE

DOCTORAT EN MÉDECINE

(Diplôme d'État)

PAR

Jacques, René C O T I N A T
né le 4 mai 1945, à Paris VIIème

Présentée et soutenue publiquement le . . . . . *19* . . .

LA FONDATION ET LES DEBUTS DE L'HOPITAL NECKER A PARIS

(Hospice de Charité)

- Son fonctionnement sous l'Ancien Régime -

Président : M. Ch. COURY , *Professeur*

I.P.P.A.R.
2, rue Amboise Paré - Paris 10ème.

UNIV.
LEIDEN
BIBL.

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41543514_0014

A MA FEMME

A MA MERE

dont la patience et le dévouement ne furent jamais mis en défaut.
Qu'elle trouve ici l'expression de ma tendresse infinie.

A MON PERE

qui m'a guidé dans la rédaction de ce travail.
En hommage à son érudition et en témoignage de
ma profonde affection.

A MA SOEUR

A MON FRERE

A TOUTE MA FAMILLE ET MA BELLE FAMILLE

A MES AMIS

A Monsieur le Professeur Charles Coury

Médecin des Hôpitaux
Professeur d'Histoire de la Médecine
à la Faculté de Paris.

qui nous fit l'honneur d'accepter la présidence
de cette thèse.
Qu'il trouve ici l'expression de notre plus
profond respect.

A Monsieur Ernest Echter

Professeur Agrégé
Maître de Conférence
Médecin des Hôpitaux

dont l'enthousiasme nous aida à mener à bien cette étude.
Qu'il trouve ici l'expression de notre sincère gratitude.

A Monsieur Jean Hamburger

Professeur à la Faculté de Paris
Chef du Service de Néphrologie à
l'Hôpital Necker

qu'il trouve ici l'expression de notre
admiration respectueuse.
Que son infinie humanité nous serve d'exemple.

Nous tenons à remercier encore toutes les personnes qui nous ont aidé dans la réalisation de cette thèse,

plus particulièrement,

La Famille Faydit de Terssac

pour l'aimable communication de ses archives personnelles.

Monsieur Candille
directeur de la Bibliothèque et des archives de l'Assistance Publique à Paris.

La Direction et le Personnel des Archives de France à Paris
qui nous ont guidé dans nos recherches.

Monsieur le Curé de Saint-Sulpice

Monsieur Pierre Julien

Monsieur Louis Renversade

Madame Simon et Monsieur Bollé enfin
qui nous ont aidé à donner à cette thèse son aspect définitif.

I N T R O D U C T I O N

L' histoire de l'Hôpital Necker dans son ensemble, et plus précisément celle de ses origines, a déjà fait l'objet de quelques publications plus ou moins approfondies.

C'est surtout pendant cette période, un des plus intéressantes car sans nul doute la plus obscure, que nous avons décidé d'orienter nos recherches. Le point de départ fut l'identification des armoiries portées sur les vases de l'hôpital, réalisés à Paris à la fin du XVIII° siècle pour son apothicairerie.

En effet on trouve sur ces vases, à la fois les armes de Necker et du curé de St Sulpice d'alors, Jean-Joseph Faydit de Terssac.

A partir de là, les recherches effectuées tant sur des documents imprimés que manuscrits, et la découverte de pièces manuscrites non encore exploitées, nous permirent de réaliser cette étude.

Certains points peuvent encore demeurer obscurs,ou du moins la découverte de certains manuscrits pourraient achever d'éclairer cette période; il conviendrait en particulier d'étudier les archives conservées en Suisse au château de Coppet, archives non classées, qu'il est impossible de consulter actuellement.

Nous pensons cependant pouvoir au moyen des pièces rassemblées, brosser un tableau assez fidèle des origines de l'hôpital Necker, et faire la lumière sur des incertitudes, sans pour autant omettre de fait important.

Il n'est pas superflu de redire ici nos remerciements à toutes les personnes qui ont bien voulu nous aider à la réalisation de cette thèse, tant par leur érudition que par leurs efforts, poussés parfois par une "curiosité" mêlée de sympathie.

Enfin, s'il était nécessaire de nous justifier, nous dirions que le fait d'avoir suivi la majeure partie de nos études et de nos stages hospitaliers à l'hôpital Necker, nous fut une raison supplémentaire d'entreprendre ce travail.

PLAN D'ÉTUDE

Nous diviserons cette étude en deux parties. La première s'attachera à l'étude de la fondation de l'hôpital et à celle de son statut jusqu'à la Révolution. La seconde comprendra le fonctionnement de l'établissement ainsi que sa gestion.

A partir de là nous pouvons établir les subdivisions suivantes:

La fondation et le statut de l'Hospice de charité:

1 - Les vases de la pharmacie de l'hôpital: témoins de la fondation.
2 - Qui était Faydit de Terssac ?
3 - Où intervient Madame Necker.
4 - Le bail.
5 - L'établissement des religieuses et l'administration de l'hospice.
6 - Le conflit.
7 - Vers la solution.

Le fonctionnement et la gestion de l'hospice.

1 - L'installation de l'Hospice de Charité.

2 - Le fonctionnement de l'hospice

- Le recrutement de l'hospice
- l'admission des malades.
- L'hospitalisation.
- Une journée à l'hospice.
- La visite, les médecins, les observations.
- Les soins.
- La critique des soins.
- La mortalité.

3 - La gestion.

HOSPICE

DE

CHARITÉ.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXX.

Page de couverture du Compte Rendu de la gestion de l'Hospice de Charité, publié par Madame Necker.
Année 1779.
Imprimerie Royale 1780 - Collection M. Pierre Julien.

PREMIÈRE PARTIE

LA FONDATION ET LE STATUT DE L'HOSPICE

LES VASES DE L'HÔPITAL NECKER :

TÉMOIGNAGE DE LA FONDATION

C'est dans une partie des locaux de la Pharmacie Centrale des Hôpitaux, au 47 Quai de la Tournelle, (1) que le 29 avril 1934 fut inauguré par Monsieur Louis Marin, Ministre de la Santé Publique, le Musée de l'Assistance Publique à Paris.

Ce bâtiment dont l'attribution à Mansart est vraisemblable sans être assurée, renferme un singulier musée où sont simplement rassemblés les objets d'art, les instruments, et une partie des documents provenant de divers établissements hospitaliers de Paris.

L'hôpital Necker s'y trouve essentiellement représenté par des tableaux et une série de vases de pharmacie provenant de son ancienne apothicairerie. Ce dernier ensemble présente un grand intérêt et mérite qu'on s'y arrête un instant.

Il ne comprend plus, actuellement, que onze pièces: quatre petits pots " canon" et sept grands vases en forme d'urne à couvercles. Les pots canon sont décorés: en bleu sur fond blanc, d'un petit feston dentelé au niveau du pied, et sur la face antérieure de deux branches réunies par un noeud de ruban encadrant deux serpents formant médaillon, sur la tête desquels repose une couronne.

---

(1) Ce bâtiment avait été acheté en 1675 par Madame de Miramion, qui y installa la communauté religieuse des filles de Ste Geneviève, surnommées "les Miramiones".

Extrait de
Quinquina

Extrait
d'Absinthe

Cerat
Gallien
Opium

En haut :

Deux pots "canon" sur piedouche avec petits festons dentelés sur fond blanc. Sur le col, court une raie bleue irrégulière. La face antérieure est décorée par deux branches réunies par un noeud de ruban,encadrant deux serpents qui forment médaillon, et sur la tête desquels repose une couronne.
Faiences de Paris.
Au centre, inscriptions : Extrait d'Absinthe
Extrait de Quinquina
Hauteur 0,23 m - Collection particulière.

En dessous:
Quatre pots identiques figurant au musée de l'Assistance Publique à Paris.
Inscriptions : Confection hiacinthe, Cerat Gallien, Pulpe de Casse, Opium.
Hauteur 0,23 M.

Vases provenant de la pharmacie de l'hôpital Necker.

Sur le col court une raie bleue irrégulière. Ils portent les inscriptions: Confection hiacinthe, Cérat Gallien, Pulpe de casse, Opium.(1) .

Les sept autres vases présentent pour nous plus d'intérêt.

L'un d'eux repose sur un socle de faïence. La face antérieure de sa panse est décorée d'un médaillon formé de deux rameaux entrelacés sur lesquels est enroulé un serpent. On peut voir dans ce médaillon et sur le socle, les armes de Jacques Necker, Contrôleur Général des Finances sous Louis XVI et de sa femme, née Suzanne Curchod de Naz.(2).

Deux de ces vases portant les inscriptions: confection Alkermès et confection Hiacinthe sont décorés en plus d'une grande armoirie sur la face postérieure. Ces armes n'ont fait l'objet d'aucune étude. Il n'en est pas fait mention dans l'inventaire effectué par Monsieur Fosseyeux, (3) ni dans le catalogue du musée (4). Dans l'inventaire dressé par le Docteur Chompret (5) ces armoiries sont décrites ainsi: " dans un médaillon deux livres soutenant un écusson surmonté d'une couronne".

L'importance de ces armoiries nous a semblé évidente:

---

(1) Deux vases identiques sont conservés au Musée National de la Céramique à Sèvres, dans la collection Fombeurre. Ils portent les inscriptions: Sel depsum (Sel d'Epsom) et Scamonée d'Alep.

Ce dernier n'a plus de pied. Deux autres figurent dans une collection particulière, portant les inscriptions: Extrait d'Absinthe et Extrait de Quinquina.

---

(2) D'après Rietsap, les armes de Necker sont: "de gueule à un cygne d'argent, nageant sur une mer de même, au chef du second chargé d'une grappe de raisin de pourpre, pamprée de sinople, posée en fasce, la tige à senestre". Celles de sa femme sont: " d'or à un autel de sable en forme de tour, sommée d'un feu au naturel et posée sur une terrasse de sinople".

---

(3) Fosseyeux Marcel
Inventaire des objets d'art appartenant à l'administration générale de l'Assistance Publique - Paris 1910.

---

(4) Catalogue du Musée Historique, Artistique, installé en l'Hôtel des Miramiones.

---

(5) Chompret Dr.
Inventaire des faïences pharmaceutiques du Musée de l'Assistance Publique, manuscrit non publié.

Confection hiacinth
Catholicum

Grands vases à couvercles portant sur une face, dans un médaillon formé par des rameaux et deux serpents, les armoiries de Necker et de sa femme.
Au revers: armes de Faydit de Terssac, curé de Saint-Sulpice.
Inscriptions : Catholicum - hauteur du vase 0,36 m
Confection Hiacinte - hauteur du vase 0, 35 m
Musée de l'Assistance Publique - Paris.

d'abord par l'identité de taille entre ce blason et celui de M. et Mme Necker, ensuite par la présence sur ces deux vases de l'inscription pharmaceutique du côté des armoiries non identifiées.

Grâce à l'obligeance de Monsieur Renversade dont la compétence en science hiéraldique nous fut d'un grand secours, l'identification de ces armoiries a pu être possible.

Il réussit à découvrir un ex libris(1) représentant un blason identique: les deux lions couronnés comme support, et au sommet la couronne de marquis.

Cet ex-libris est attribué par le Docteur Bouland à l'un des huit enfants de Jean-François Faydit de Terssac dont quatre furent militaires. Il fut alors aisé à M.Renversade, grâce au livre de Renesse(2) de trouver un blason qui corresponde à celui des deux vases de l'hôpital Necker.

Il s'agit des armes de la famille Faydit de Terssac, originaire du bas Limousin. (3).

---

(1) Archives de la Société des collectionneurs d'ex libris 1905 P.32.

---

(2) Renesse
Dictionnaire des figures héraldiques, Bruxelles 1902 T VI P.370

---

(3) Ces armoiries sont :"burèle d'argent et de sinople de dix pièces, chaqu
burèle d'argent chargée d'une étoile de gueules".
Grandmaison Dictionnaire héraldique.

Il est donc logique de penser que ces armes sont celles de Jean Joseph (fils de Jean-François Faydit de Terssac et d'Isabelle de Sinech des Baux), baptisé le 26 août 1739, prêtre, curé de la Paroisse Saint-Sulpice à Paris.

Ces vases probablement fabriqués chez Thory, faïencier, successeur de Jean Binet, installé rue de la Roquette à Paris,(1) peuvent être du dernier quart du XVIII° siècle, période où fut fondé l'hôpital Necker. La présence du blason du curé de St Sulpice sur ces vases laisse supposer qu'il joua un grand rôle dans les débuts de cet hôpital.

On trouve déjà une notion importante que confirmeront les documents nous ayant permis de retracer les origines de l'hôpital: celle de la dualité de la fondation. Nous allons voir tout au long de cette étude, quels ont été les rôles respectifs de ces personnages dans cette fondation, et les motivations qui ont pu les inciter à la réaliser.

---

(1) Marcel Fosseyeux et après lui Adrien Lesur et Tardy, affirment que le musée de l'Assistance Publique à Paris, conserve un vase aux armes de Necker signé Thory ce qui est faux.

Le vase signé A.Thory, rue de la Roquette - 1er Octobre 1778, n'est pas décoré aux armes de Necker et de sa femme.

QUI ÉTAIT FAYDIT DE TERSSAC ?

Depuis I777 la paroisse Saint-Sulpice avait pour curé Jean Joseph Faydit de Terssac. Né en I739 dans le diocèse de Causerans (Ariège) il fit son séminaire à Toulouse et prit les grades théologiques à l'université de cette ville. Après être entré le 2 Juin 1764 à la communauté de la paroisse Saint-Sulpice, il fut successivement nommé vicaire de cette même paroisse en 1769 puis curé, fonction qu'il assuma jusqu'à sa mort en 1788. (1)

On sait de façon très précise qu'il s'est consacré avec beaucoup de bonheur pendant de nombreuses années,au soulagement de la misère dans sa paroisse. Voltaire avait pu dire de lui " je vous regarde Monsieur, comme un personnage de premier ordre dans l'Etat. Je sais que vous soulagez les pauvres en apôtre et que vous les faites travailler en administrateur éclairé, en ministre habile et généreux."

Selon Expilly (2) les paroisses de St Sulpice et du Gros Caillou regroupaient ensemble environ 90.000 habitants en 1755.

Le nombre des pauvres étant estimé par les curés de St Sulpice à 14.000 en 1705 et à 20.000 en 1780.

---

(1) Hamel.C. - Histoire de l'Eglise de Saint-Sulpice. Victor Lecoffre PARIS 1901.

(2) Expilly. - Dictionnaire géographique et historique des Gaules et de la France. Amsterdam 1768. Tome V Article Paris.

L'activité bienfaisante de Faydit de Terssac était vaste. On sait que certaines paroisses avaient des bureaux de charité qui venaient en aide à l'action trop restreinte du Grand Bureau des Pauvres(1). A la veille de la Révolution, dans plusieurs paroisses, les curés prirent eux-mêmes l'initiative des réformes de l'assistance aux pauvres tels Cochin à Saint-Jacques du Haut Pas et Desbois de Rochefort à Saint-André des Arts (2) Mais l'exemple le plus remarquable reste celui de la paroisse Saint-Sulpice où l'assistance prit un tour très particulier comme le montre "l'Ordre d'administration - pour le soulagement des pauvres" que le curé de cette paroisse nous a laissé. En effet, Faydit de Terssac ambitionnait de faire disparaître les défauts habituels de la "charité" encourageant la paresse et la mendicité. Sans doute, il n'omettait pas de placer le réconfort chrétien à côté du réconfort purement physique et des soins corporels; mais il voulait atteindre ce but en faisant appel à la dignité de celui qui doit profiter de la charité, et en proportionnant les sacrifices de la bienfaisance aux besoins individuels.

---

(1) Le Grand Bureau des Pauvres avait été créé en 1544 par François 1er.
"L'édit de 1547 distinguait les pauvres incapables de travailler en deux catégories, selon qu'ils avaient ou non un domicile. Ceux qui n'avaient pas de domicile étaient envoyés à l'Hôtel-Dieu ou dans d'autres hôpitaux; ceux qui avaient un domicile étaient à la charge du Grand Bureau des Pauvres, qui secourait les vieillards, les enfants, les infirmes, les veuves, les ménages chargés d'enfants, les vénériens " honnêtes"; le service médical à domicile était assuré par des médecins et chirurgiens, et par les maîtres barbiers. La police des mendiants était faite par un bailli et les sergents des pauvres.
"Du grand Bureau dépendaient l'hôpital des Petites Maisons destiné à enfermer les mendiants et qui devint un hospice pour les vieillards, les infirmes, les teigneux, les vénériens et les aliénés; et l'hôpital de la Trinité destiné aux enfants".
De Barrès.H. Les Secours Publics à Paris sous Louis XIV.
Thèse pour le doctorat en droit Paris 1909. P. 15.

(2) Bézard Yvonne- L'assistance à Versailles sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution - Versailles 1924.

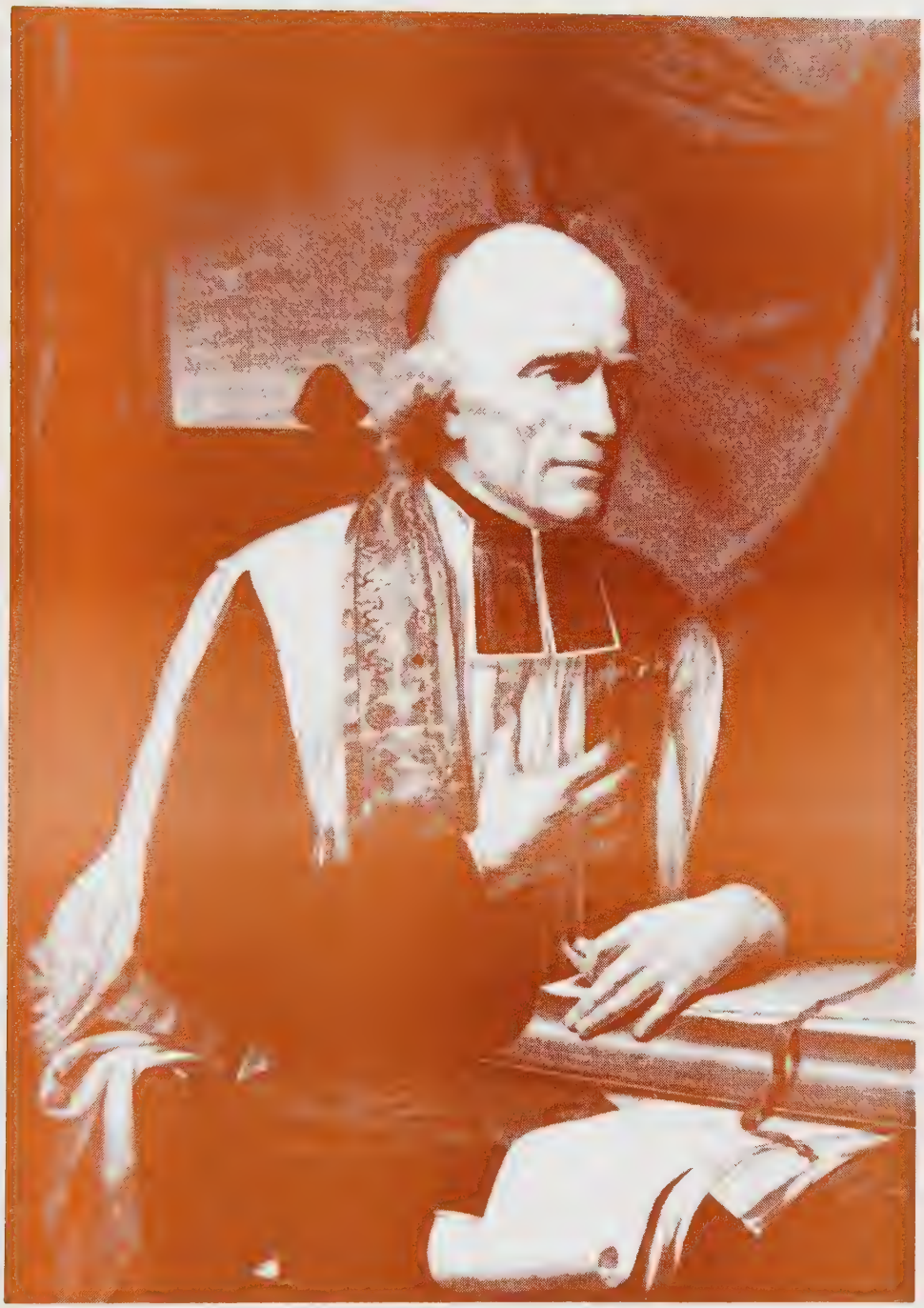

Portrait de Jean Joseph Faydit de Terssac curé de la paroisse Saint-Sulpice à Paris.
Tableau conservé au presbytère de l'Eglise de Saint-Sulpice.
C'est peut être là le tableau donné en 1842 par M. Dehaussy de Robécourt conseiller à la Cour de Cassation.

A cet effet (1) il divisa sa paroisse en quatre quartiers, chacun doté de son administration propre, composée de quatre prêtres et de quatre dames de la bourgeoisie,ayant à leur tête deux dames de qualité. Une liste des pauvres de la paroisse était dressée en forme de dictionnaire, avec mention de leur domicile, leurs moeurs, leurs besoins et le secours qu'il convenait de leur donner. Le rôle de l'administration consistait à les visiter et à fournir sur chacun d'eux les enquêtes nécessaires.

Le principal mode d'assistance était le travail, le secours essentiel consistant à fournir de l'ouvrage aux pauvres en état de travailler. Un bureau d'adresses signalait aux hommes les emplois disponibles, tandis que les femmes et les filles recevaient chez elles de la filasse et un rouet pour filer. Celles sachant coudre étaient confiées à des maîtresses couturières, les autres fréquentant l'ouvroir paroissial installé dans la maison de l'Enfant Jésus.(2)

(1) Faydit de Terssac - Ordre d'Administration pour le soulagement des pauvres de la paroisse St-Sulpice- Paris 1777.

(2) La Maison de l'Enfant Jésus était au début du XVIII° siècle une manufacture de mousseline placée sous la direction des dames de St-Thomas de Villeneuve. " Plus de huit cents pauvres femmes, dit Mercier dans son Tableau de Paris, y trouvent une retaite et la nourriture en filant du coton et du lin. Elles gagnent leur vie par le travail, on leur donne l'instruction et on les établit ensuite. On nourrit dans une basse-cour des vaches qui donnent du lait à plus de deux mille enfants de la paroisse. On y entretient une boulangerie qui fournit par mois plus de cent mille livres de pain aux pauvres. On tire parti des volailles, de plusieurs bauges de sangliers, dont on vend les marcassins, d'une apothicairerie, où l'on fait des distillations d'un grand produit".

Cet établissement de bien public qui s'occupa pendant tout le XVIII° siècle de l'instruction des jeunes filles tout en venant au secours des pauvres de la paroisse, avait bénéficié pleinement de la haute influence de M. Languet de Gergy, curé de la même paroisse St-Sulpice de 1714 à 1748.

Ce dernier lui avait procuré huit à dix mille livres de revenus annuels, prélevés en partie sur sa propre fortune. Son nom resta ainsi attaché à celui de cette Institution qui devait devenir plus tard l'Hôpital des Enfants Malades.

Hamel.C. - Histoire de St-Sulpice _ Victor Lecoffre Paris 1901.

Tous recevaient des bons de pain à six liards la livre qu'ils présentaient chez huit boulangers attitrés. Les mères qui nourrissaient leurs enfants avaient droit à des bons de lait et de farine donnés par les soeurs de charité de la rue Féron...

A l'Enfant Jésus on élevait des bestiaux pour donner du lait à plus de deux mille enfants... La paroisse mettait des enfants en apprentissage, elle accordait de petites pensions aux vieillards et aux infirmes, payait les frais d'hospitalisation à ceux qui n'avaient personne auprès d'eux pour les soigner; elle fournissait des layettes, des lits, des habits et outils de travail, payait le quart ou le cinquième du loyer de ceux, qui malgré leur assiduité au travail et leurs économies, avaient besoin de ce secours. Enfin, des prêts gratuits étaient consentis pour combattre l'usure.

Dès la première année,cette entreprise réussit " au delà de toute espérance". Monsieur de Terssac fit procéder à la mise en vigueur de son règlement dès le 1er Octobre de cette même année 1777 où il l'avait rédigé. A l'expiration de chacune des sept années suivantes il y ajouta, sous le titre de supplément un compte rendu détaillé des dépenses de l'année. Elles avaient pour but l'assistance aux pauvres. Il y colligea également les résultats de leur travail dans les divers établissements qu'il avait ouvert à leur industrie.

La sagesse de ce règlement, non moins que la facilité de son application, fixèrent sur lui dès sa publication, l'attention de ses contemporains, à l'étranger aussi bien qu'en France.

Le comte du Nord, héritier présomptif de l'empire des Tsars, dans un de ses fréquents séjours à Paris, avait eu l'occasion d'en prendre connaissance, et sa lecture lui avait paru d'un tel intérêt qu'à son retour en Russie, il l'avait vivement recommandé à l'Impératrice. Aussi, à la date du 12 Août 1780, notre ambassadeur écrivait de Saint-Pétersbourg à Faydit de Ferssac (1)

(1) Archives de la famille Faydit de Terssac: lettres du marquis de Vérac à Faydit de Terssac.

" Les grands établissements que votre zèle, Monsieur, vous a fait
" entreprendre pour le bien de la paroisse immense qui a le bonheur
" de vous avoir pour pasteur, sont un objet si intéressant pour
" l'humanité, que votre modestie seule pourra vous faire trouver
" étrange que l'on n'ignore point en Russie les heureux succès de
" vos soins et les avantages qu'ils ont produit.
" Monsieur le Comte de Panin, Premier Ministre de sa Majesté Impé-
" riale, qui désirerait connaître en détail le plan d'administration
" que vous avez donné pour faire cesser tout à la fois l'indigeance"
" et la mendicité, comme aussi celui que vous avez donné depuis pour
" la direction de l'hospice que vous venez d'établir, m'a chargé de
" vous les demander et je le fais avec d'autant plus de plaisir que
" l'Impératrice uniquement occupée du bien de ses sujets, pourra peut-
" être favoriser dans sa capitale de pareils établissements et que
" l'unique récompense digne de votre zèle et de vos travaux est d'en
" voir multiplier les effets et les avantages."

Faydit de Terssac s'empressa de répondre à cette flatteuse demande en adressant trois exemplaires de son règlement à la Tzarine Catherine II qui chargea en retour le Marquis de Vérac, de remercier le curé de Saint-Sulpice, ce qu'il fit en ces termes:

Saint Pétersbourg le 28 Février 1782

" Monsieur,
" Je profite avec bien du plaisir d'un courrier que j'envoie à Monsieur
" le Comte de Vergennes, pour vous apprendre toute la satisfaction
" qu'a causé à l'Impératrice la lecture du plan d'administration que
" vous avez conçu et éxecuté avec tout le succès pour le bonheur de
" vos paroissiens; un ouvrage, Monsieur, qui prouve ce que peut une
" générosité bienfaisante et éclairée et combien le véritable esprit
" de la religion contribue au bien de l'humanité, ne pouvait pas man-
" quer de vous donner des droits à la bienveillance et à l'estime de
" l'Impératrice.
" Sa Majesté Impériale me charge, Monsieur, de vous en transmettre
" un témoignage en vous priant de sa part d'accepter une des superbes
" médailles qu'elle a fait frapper à l'occasion de sa dernière paix

" avec les Turcs. Et elle me charge en même temps de vous demander
" encore six exemplaires de votre ouvrage avec le supplément que vous
" pouvez y avoir ajouté depuis l'année passée.....".

La première de ces lettres datée de 1780 fait donc état de l'hospice de Saint-Sulpice, futur hôpital Necker.

En effet, si le "système" d'assistance charitable instauré par Faydit de Terssac dans la paroisse Saint-Sulpice ne tarda pas à s'avérer efficace, cela ne lui suffisait pas. Il avait d'autres ambitions également exposées dans l'un de ses ordres d'administration:

> " Nous avons jusqu'ici pourvu à tout ce qui regarde la vie des pauvres, au soulagement de leur misère, à l'éducation de leurs enfants, au rétablissement de leurs moeurs, en un mot, nous n'avons rien négligé pour en faire de vrais chrétiens et de bons citoyens. Mais que faire dans leurs maladies? Comment leur donner les secours nécessaires ?
> Tant qu'ils se portent bien, le plus petit asile leur suffit; quoi que dénués de meubles et d'ustensiles, ils subsistent dans leur pauvreté et ne souffrent pas la faim : dans la maladie, au contraire, ce n'est pas la nourriture qui leur manque, il serait aisé de leur fournir le bouillon et les remèdes; c'est une chambre commode, du linge, des personnes pour les servir, et il est impossible de les leur procurer. On sait dans quel abandon la plupart terminent leur misérable vie, sous des toits brûlants ou glacés, dans des lieux souterrains qu'on ne peut comparer qu'à des cachots, renfermés en de si petits espaces qu'il ne respirent que le poison d'un air corrompu; quelquefois privés de tout asile, n'ayant personne, non seulement qui les secoure, mais qui prenne le moindre intérêt à leur affreuse misère; cependant malgré cette horrible extrémité, plusieurs aiment mieux y succomber que d'être transportés dans les hôpitaux, où la multitude des malades entassés par une fatale nécessité, leur fait envisager une mort plus cruelle que celle dont leur abondon total chez eux devait être la cause ".

En effet, à la fin du XVIII° siècle l'insalubrité est grande dans les hôpitaux parisiens. Le manque de place, l'impossibilité d'isoler les malades suivant leur sexe ou leur maladie, entraînent des soins difficiles et une mortalité effrayante.

L'Hôtel-Dieu, le plus important des hôpitaux de Paris, est depuis plusieurs années dans un tel état de misère, qu'on a envisagé maintes fois de le déplacer. Des projets de reconstruction et de réaménagements furent même élaborés après les deux incendies de 1737 et 1772, mais aucun d'eux n'a abouti.

Madame Necker semble vivement émue de cet état, car elle écrit à son amie de Nyon, Madame de Reverdil: *" Notre Hôtel Dieu est le théâtre du malheur, les malades y sont jusqu'à huit dans un même lit".(1)*

Des réformes étaient cependant envisagées; les Lettres Patentes du 22 Avril 1781 posèrent le principe " que les malades devaient être seuls dans un lit, et placés dans des salles séparées suivant les principaux genres de maladies, et en observant encore que les hommes et les femmes soient mis dans des corps de logis distincts, et qu'il y ait des .. salles particulières pour les convalescents."(2)

Mais cette misère hospitalière n'est pas l'apanage de la France, Tissot, qui deviendra le médecin de Madame Necker, écrit à propos de l'hôpital de Lausanne: *" le dortoir est une pièce affreuse qui blesse également les lois de l'humanité et celles de la décence";* il s'explique: *" sexes non séparés, ni soleil, ni lumière, ni chauffage l'hiver".(3)*

---

(1) Necker Suzanne - Correspondance avec Madame de Reverdil
Bibliothèque de Genève - (A Madame de Reverdil, ms. supp.716)

(2) Parturier Louis- L'Assistance à Paris sous l'Ancien Régime- Larose- Paris 1897.

(3) Corbaz André - Madame Necker- Payot- Lausanne 1945.

OÙ INTERVIENT MADAME NECKER

Dès sa jeunesse, la fille du pasteur du Crassier avait fait l'apprentissage de la misère et du secours aux pauvres. Née en 1739 de Louis Antoine Curchod, et de Madeleine d'Albert de Naz, la jeune Suzanne avait été jusqu'à l'âge de 20 ans, instruite par son père. Elle apprit ainsi le latin,, le grec, la physique, la géométrie et reçut ses premières notions de théologie. D'une intelligence précoce, elle s'initia ensuite à la vie littéraire et sociale, en passant trois ans à Lausanne, que l'arrivée de Voltaire venait de faire sortir de sa torpeur. Mais à cette vie brillante succéda bientôt celles des privations, lorsqu'après le décès de son père en 1760, elle dut par son travail, ajouter quelques revenus à la faible rente de sa mère.

Institutrice pendant quatre ans, elle fréquente alors Ferney et les salons de Genève, puis à l'âge de vingt cinq ans gagne Paris en qualité de gouvernante du fils de Madame de Vermenoux. C'est alors qu'elle épouse le financier Jacques Necker avant de se lancer dans la vie publique et intellectuelle de la capitale. En effet, elle ouvre bientôt un salon qui devient rapidement un des plus illustres de Paris. Mais alors qu'elle est devenue célèbre et fortunée, l'ancienne institutrice n'a point oublié la détresse de son adolescence. Elle va, forte de l'exemple de son père, secourir tous ceux qu'elle a cotoyés dans sa campagne natale et qui éprouvent de la gêne. Ces " charités particulières" elle les distribuera toute sa vie et sans ostentation, affectant de la pudeur à les dévoiler, même à ses amis les plus intimes.

Madame Necker, d'après une gravure de H. Lips, conservée à la Bibliothèque Nationale, Paris.

Le seul souci du bonheur d'autrui la fait toutefois remarquer de ses contemporains, et joint à son esprit brillant et cultivé fait qu'elle s'attire les écrivains et les philosophes les plus en renom. Elle va alors subir l'influence de ces " réformateurs de la pensée" qui proclament les droits et les libertés de l'homme.

L'Assistance aux malades et aux indigents n'est pas de reste dans cet esprit de réforme. La notion même de secours mystique qui la caractérise pendant l'Ancien Régime tend à s'ébranler;"l'assistance tend au moins idéologiquement à devenir une création de la justice sociale, la société devant secourir le pauvre". C'est là - nous dit H. de Barrès- une des conséquences de la lutte des philosophes contre l'absolutisme et la religion" (1)

Toujours est-il qu'on y retrouve bien cette notion de devoir qui supplante la charité librement distribuée. Montesquieu dit encore: " L'Etat doit à tous les citoyens une subsistance assurée". (2)
Ces idées seront mises en pratique lors de la Révolution lorsque l'impôt constituera un des principaux revenus de l'Assistance à Paris. Mais déjà Turgot les professait en 1774 en installant des ateliers de charité et en répandant l'idée que le travail était un secours dû aux pauvres et non une charité. (3)

Cette entreprise est nous l'avons vu semblable à celle que Faydit de Terssac avait engagé dans la paroisse de Saint-Sulpice.

Cependant en 1778, alors que Louis XVI est au pouvoir depuis quatre ans, Necker est chargé de la réforme du désordre hospitalier. Ouverte à toutes les misères et désireuse de s'employer activement

(1) H.de Barrès - Les Secours publics à Paris sous Louis XIV- Thèse - Paris 1909.

(2) Montesquieu - Esprit des Lois, XXIII, 29

(3) Bézard Yvonne) L'assistance à Versailles sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution - Versailles 1924.

au sort des malheureux, la femme du nouveau contrôleur des Finances va le seconder dans cette nouvelle tâche. Pour en venir à bout nous dit-elle" il faut prouver qu'on peut soigner les pauvres dans un lit seuls, à moindres frais qu'à l'Hôtel-Dieu". (1).

Cette preuve ne pouvant se tirer que de l'exemple " elle se met en rapport avec le clergé catholique, qui a la haute main sur toutes les oeuvres d'hygiène publique, la charité laïque n'ayant pas encore été inventée". (2)

C'est ainsi que de ses efforts joints à ceux de Faydit de Terssac va naître un "hôpital moderne" établi sur des bases d'hygiène qui annoncent déjà notre siècle: l'Hospice de Charité des paroisses Saint-Sulpice et du Gros Caillou.

---

(1) Necker Suzanne - Correspondance à Mme de Reverdil.

---

(2) Corbaz André- Madame Necker - Payot Lausanne 1945.

HOSPICE
DE
CHARITÉ.

INSTITUTION, RÈGLES ET USAGES de cette Maiſon.

LE TEMPS, par une gradation inſenſible, introduit & conſacre des abus dans les meilleures inſtitutions ; les Hôpitaux même n'ont pu échapper à cette loi générale, & ces monumens d'humanité ſont devenus, en pluſieurs endroits, des monumens d'indifférence & preſque de barbarie. N'eſt-il donc pas néceſſaire, ou du moins n'eſt-il pas utile de travailler à une réforme, & de chercher à établir dans les Maiſons de Charité, plus d'ordre & d'économie ! Peut-on voir, ſans être ému de compaſſion, des hommes entaſſés dans un même lit, abandonnés à une mal-propreté qui révolte les ſens les plus groſſiers, & contraints à reſpirer un air corrompu qui détruit l'effet de tous les remèdes ! non, ſans doute, & toutes les ames ſenſibles deſirent avec ardeur de ſoulager ces infortunés ;

Compte rendu de la gestion de l'Hospice de Charité, publié par Madame Necker, pour l'année 1779.
Hospice de Charité- Imprimerie Royale- 1780- Page 3- Collection M.Pierre Julien.

Cette même année 1778, le monastère des Bénédictines de Notre-Dame de Liesse, situé rue et hors barrière de Sève, se trouve abandonné; deux soeurs converses l'occupent encore. L'économe séquestre des biens de ce monastère, va tirer parti des lieux qu'on lui a confiés en les louant le 1er Juillet au Curé de Saint-Sulpice.

Le local, pour installer le futur hôpital est donc trouvé. Mais, déjà, même avant son existence, certaines difficultés risquent d'en compromettre le sort. Pour ce comprendre, il est nécessaire de retracer l'histoire de ce monastère.

HISTOIRE DU MONASTERE

En 1632, les Bénédictines de Notre-Dame de Liesse, ordre de Saint-Benoît, avaient reçu l'autorisation du Roi Louis XIV de s'établir à Rethel. Or, au cours de leur établissement " du fait des mouvements des guerres présentes et des actes d'hostilités commis et exercés par les ennemis de cet état, tant dans le monastère des dites religieuses qu'aux environs de la Ville de Rethel,(1) elles furent contraintes de regagner Paris, où elles se réfugièrent dès le mois d'Août 1636, se plaçant sous la protection de l'évêque de Metz, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Germain.

Là, elles s'installèrent rue du Vieux Colombier où elles se consacrèrent à l'éducation des jeunes filles sous l'égide de la duchesse de Longueville et de la comtesse de Soissons, qui leur allouèrent des rentes afin de les aider dans cette tâche.

Barbe Descoulx tenait alors place de supérieur à la suite de Geneviève Poullain.

Incommodément logées rue du Vieux Colombier, le roi les autorisa(2) às'établir en la maison dite Jardin d'Olivet, située rue et hors barrière de Sève Geneviève Poullain ayant reçu en 1626 donation de Marie Brissonnet, dame de Comty, veuve de feu Maître Etienne Le Tonnelier, vivant conseiller du Roy, de deux arpents et demi de terrain, pour y former une communauté de filles. (3)

---

(1) Z.10- 223 - Archives Nationales: Requête de l'abbé Motrel, promoteur général diocésain à monseigneur l'archevêque de Paris- Mars 1787.

(2) Lettres Patentes - Décembre 1663

(3) Archives Nationales K.972.

Mais il existe dans l'acte de donation passé par devant maîtres Charles et Capitain, notaires au Châtelet de Paris, plusieurs clauses qui seront à la base de conflits ultérieurs.

Reportons nous ici au rapport de maître Etienne Cuvillier, avocat au Parlement, présenté en Mars 1787 à l'Archevêché de Paris, et qui expose les termes de l'acte de donation de 1626. (2)

" A condition de vaquer à l'instruction des jeunes filles tant " pauvres que riches, de quelque âge qu'elles puissent être, sans néan- " moins que ce leur soit une obligation, si elles trouvent moyen de " former une congrégation et religion au lieu dit, mais sous la condition " expresse de bâtir sur les lieux, une maison logeable avec une cha- " pelle où se puisse célébrer la Sainte Messe".

Vient ensuite le point essentiel " S'il arrivait quelque empêche- " ment, ou qu'il fut nécessaire pour quelques bonnes considérations de " changer par la dite Société de lieu, sera permis à la ditte (sic) " Poullain, ses associés, successeurs, de disposer par échange ou autre- " ment, tant des deux arpents et demi de terrain que des bâtiments faits " et construits sur iceux à la charge de réemploi en même qualité et " nature à ce que la chose ne puisse jamais être à autre usage que pour " célébrer le service de Dieu et la Sainte Messe, sera permis à la dame " donatrice et ses successeurs de rentrer si bon leur semble dans la " possession des dites choses sus données, sans aucune forme ni figure " de procès, ni être tenus dans aucune dépense, dommage, intérêt payés " pour les bâtiments, réparations et édifices que la dite Poullain et ses " associés pourraient avoir fait sur le dit lieu".

" Or ce monastère n'a jamais eu qu'une dotation insuffisante. " Ses revenus consistant uniquement en rentes et s'élevant à 2.400 livres " par an, sont modestes et les religieuses n'auraient pu même à l'origine " y subsister, si les libéralités de quelques personnes pieuses et les " dons des novices qui y prenaient l'habit n'avaient formé un supplément " avec lequel elles vécurent jusqu'en 1746."

(1) Archives Nationales K.972.

(2) Archives Nationales Z_{10} . 223.

" A cette date la maison ne recevait plus de novices et le prix " des comestibles augmentait continuellement, tandis que la nature des " revenus n'était susceptible d'aucun accroissement. Les dettes se sont " alors accumulées, les réparations n'ont pas été faites, et près de la " moitié des religieuses se sont vues réduites à chercher dans d'autres " monastères étrangers, l'honnête subsistance qu'à l'aide même de leurs " pensions particulières elles ne trouvaient pas dans la communauté qui " avait reçu leurs voeux."

" Ces fâcheuses circonstances déterminèrent monseigneur Christophe " de Beaumont, archevêque de Paris, à faire commencer dès l'année 1765, " une procédure tendant à la suppression du monastère et à l'union de " ses biens et revenus à telle maison religieuse du diocèse qui en aurait " le plus besoin, après toutefois qu'il aurait été pourvu à la subsis- " tance des religieuses alors existantes et à l'acquittement des dettes."

" L'information était concluante pour la suppression et extinction. " A l'égard de l'application des biens, les dettes et charges acquittées, " elle indiquait l'abbaye Sainte Perrine de Chaillot. Mais les religieuses " entendues tant collectivement que distinctement n'étaient point d'un " avis unanime sur le fait de l'extinction de leur monastère. L'opposition " de quelques unes d'entre elles fut tellement caractérisée, que la sages- " se du premier pasteur crut devoir respecter la résolution qu'elles pa- " raissaient avoir prise de vivre et de mourir dans leur maison de pro- " fession, au risque d'être ensevelies sous les ruines."

" Cependant les secours que ces pauvres filles attendaient furent " insuffisants, et la pratique des devoirs qui sont une suite de la vie " conventuelle devint impossible par le défaut de sujets qui puissent en " supporter les charges."

En conséquence, par ordonnance du 10 février 1773, monseigneur de Beaumont nomma un commissaire pour reprendre la procédure d'extinction du monastère.

La congrégation des Bénédictines était réduite à ce moment à six religieuses de choeur et deux soeurs converses, trois religieuses et deux soeurs vivant seulement au monastère. Ces dernières refusèrent une fois de plus de le quitter. L'archevêque passa outre leur décision et le 24 janvier 1777 fut rendue une sentence qui déboutait les opposantes.

Un pourvoi en appel ne fut pas suivi et les religieuses de choeur étant décédées, il ne restait plus en 1778 que deux soeurs converses résidant au monastère: Jeanne Le Tellier de Sainte Scholastique et Catherine Callot de Sainte Geneviève.

" L'extinction du monastère n'était donc plus empêchée que par " l'opposition de deux soeurs converses et quant à l'application des " biens, aucune partie intéressée ne semblait y mettre obstacle, lorsque " Dame Olympe Elisabeth du Thel, veuve de M. le Comte de Chatelux et " descendante de Marie Brissonnet, la donatrice, fit le 26 Mai 1778 " opposition entre les mains de monsieur le Procureur Général, à l'enre- " gistrement de toute Lettre Patente obtenue et à obtenir portant per- " mission de vendre, aliéner ou disposer en quelque manière que ce " puisse être d'un terrain de deux arpents et demi ou environ, sur lequel " elle prétend que le monastère de Notre-Dame de Liesse a été construit " au lieu dit anciennement Jardin d'Olivet, et sur lequel elle prétend " avoir des droits réels."

Cet acte ne pouvait arrêter la procédure d'extinction mais simplement sauvegarder les droits de la Comtesse de Chatelux si elle en avait " comme elle le prétend."

Le 8 mai 1778 intervint un arrêt du Conseil d'Etat par lequel sa Majesté Louis XVI " vu la vacance de la maison de Liesse par le décès des dernières religieuses de choeur qui l'occupaient, ordonna qu'en attendant la fin de la procédure d'extinction les biens de la communauté seraient régis et administrés par un économe séquestre nommé par monseigneur l'Archevêque de Paris".

En conséquence, Christophe de Beaumont par ordonnance du 27 du même mois, nomma le sieur Jacques Montgolfier pour en la dite qualité d'économe séquestre et à la charge d'en rendre compte annuellement, percevoir les revenus et les administrer, faire les baux, payer les pensions et veiller à la conservation des titres et papiers qui seraient remis à sa garde". Cet économe eut l'occasion de tirer un parti utile de la maison conventuelle et du mobilier, en les louant l'un et l'autre le 1er Juillet 1778 à M. le curé de Saint-Sulpice, Jean Joseph Faydit de Terssac.

pour l'établissement d'un hospice destiné à soulager les pauvres et les malades des paroisses Saint-Sulpice et du Gros Caillou.

Le Bail

Le bail fut passé le 1er Juillet 1778 devant Maître Jean-Pierre Dosne et son confrère Jean-Claude Péron, "conseillers du Roy", notaires au Châtelet de Paris (1).

Il est à remarquer que le nom me Madame Necker ne figure pas sur ce document. Joue-t-elle déjà un rôle dans la fondation de l'Hospice ? Autant que l'on soit tenté de répondre à cette question par l'affirmative, cette hypothèse n'est corroborée de façon certaine par aucun document, seul le nom de Faydit de Terssac apparaissant sur ce premier acte officiel.

Voyons maintenant quelles sont les clauses de ce bail que l'on peut considérer à juste titre comme la première pierre de ce futur hôpital..... et une pierre bien mal posée semble-t-il.

- Il donne jouissance du monastère et de ses meubles et dépendances à M.le Curé de Saint-Sulpice pour une durée de neuf années, à compter du 1er Juin 1778, pour le prix de 3.600 livres par an, moyennant une année d'avance à imputer sur la neuvième année.

- Le curé s'engage à entretenir les lieux, faire les réparations, payer les charges,sans pouvoir prétendre à aucune diminution de loyer. Le mobilier, les vases sacrés, l'argenterie sont loués 600 livres par an qui seront prélevées annuellement sur une somme de 10.000 livres donnée en garantie d'iceux, ce qui oblige le curé de Saint-Sulpice à débourser d'emblée I3.600 livres.

---

(1) Archives Nationales - $_{F.15}$ 245.

jouissance de neuf années a compter
du 1er juin 1778.
prix 3600# par an
payé une année d'avance a imputer
sur la neuvième année.

En cas de ventes pendant le cours du
bail, des objets donnés, le bail
demeurera resilié a l'époque de
jouissance fixée par le contrat
de vente, ou par les termes d'adjudication
sans aucune indemnité a cause
de la resiliation ainsy que le curé
s'y soumet, et sans laquelle clause
le bail n'auroit pas été fait.

ARCHIVES NATIONALES

par le meme acte bail a loyer
des meubles, effets mobiliers
et argenterie garnissant les
lieux loués
pour meme jouissance que dessus
prix 600# par an
en cas de vente des meubles avant
la fin du bail, ledit bail demeurera
resilié.

Premier manuscrit du bail passé entre Faydit de Terssac et Jacques Montgolfier le 1er Juillet 1778.
Archives Nationales F 15 245.

Enfin, et c'est la clause la plus inquiètante: "Le bail est fait sous la condition expresse et non autrement que si les bâtiments et dépendances composant le dit monastère présentement loués étaient vendus pendant le cours d'icelui, par suite de la procédure de suppression le bail serait et demeurerait résilié à compter de l'époque de jouissance fixée par le contrat qui contiendra (sic) la dite vente faite en justice sans pouvoir par M.le curé de Saint-Sulpice exiger dans ce cas aucune indemnité."

Ce bail devait être la base d'un conflit qui se poursuivra pendant sept années et se compliquera du fait de l'opposition systématique du Parlement aux réformes. Le Parlement enregistre en effet les Lettres Patentes qui autorisent les fondations séculières telles que les hôpitaux. De plus le local où Faydit de Terssac veut installer son hôpital n'est ni propriété royale ni paroissiale, mais il appartient encore à la congrégation des Bénédictines de Notre-Dame de Liesse, l'extinction du monastère n'étant pas encore réalisée.

Enfin les conditons de ce bail sont exhorbitantes. Il semble bien que Madame Necker n'ait pas été consultée pour la rédaction du bail ce dont elle se plaint dans une lettre, à M. Amelot secrétaire d'Etat, dès le mois de Juillet 1779.

Pourquoi ce bail est-il " mal fabriqué " ?

Ses conditions sont très onéreuses et elles diminuent de beaucoup les secours que les pauvres recevront d'une si belle oeuvre; de plus le curé de Saint-Sulpice est exposé sans cesse à perdre par une vente ou une adjudication possible la jouissance locative de cette maison qui leur sert d'asile.

Certes la somme de 10.000 livres remise à titre de nantissement pour les meubles par Faydit de Terssac à l'économe du monastère a été donnée à l'hôpital par le roi et le curé n'en a été que le dispensateur(1 Mais cela a toutefois privé l'hôpital de 500 livres d'intérêt annuel qui ajoutées aux 600 livres de location de ces mêmes meubles font une somme de 11.000 livres de dépenses annuelles pour un mobilier évalué en 1778 à 6.000 livres.

---

(1) Archives Nationales - T 258 [4] Requête de Faydit de Terssac à Monseigneur l'archevêque de Paris.

Enfin, il est facile de se rendre compte de la disproportion entre les conditions du bail et la valeur réelle du monastère. L'estimation des réparations jugées nécessaires et dressées par Guillaume de Besse, architecte, à la demande de Christophe de Beaumont au mois de Juin 1778 (1)nous confirme ce fait; nous en verrons d'ailleurs le détail dans un chapitre ultérieur.

---

(1) Archives Nationales - Z IJ 1034 -

L'ÉTABLISSEMENT DES RELIGIEUSES ET L'ADMINISTRATION DE L'HOSPICE

Quoi qu'il en soit, trois semaines après la signature du bail, onze religieuses de la Charité sont établies à l'Hospice de Charité des Paroisses Saint-Sulpice et du Gros Caillou, car tel est désormais le nom de l'ancien monastère, " pour y servir et soulager les malades".

C'est le premier document où figure le nom de Madame Necker.(1) Cet acte d'établissement dont nous reproduisons un extrait, est passé devant maître Jamet, notaire au Châtelet, le 21 Juillet 1778. Sont présents : monsieur et madame Necker née Suzanne Curchod de Naz, le curé de Saint-Sulpice et quatre religieuses de la Charité, les soeurs Madeleine Drouet supérieure, Jeanne David économe, Jeanne Beaurin assistante et Laurence Guillot dépensière.

Cet acte d'établissement comporte 15 articles représentant les accords et conventions passés entre sa Majesté le Roi par l'intermédiaire de son ministre le sieur Jacques Necker et les onze religieuses de la Charité.

Quatorze de ces articles concernent l'établissement des religieuses et certaines règles du fonctionnement de l'hospice. Nous croyons nécessaire de reproduire ici l'ensemble des principaux de ces articles:

Article 1er

" Les religieuses s'engagent à fournir onze filles de leur communauté ou plus si besoin est à l'avenir, pour y servir et soulager les pauvres et les malades des deux sexes. Elles recevront dans l'hospice

(1) Archives Nationales - S 6160

Pardevant les Conseillers

du Roy Notaires au Chatelet de Paris soussignés

Furent presents

Mr. Jacques Necker Directeur général des finances demeurant a Paris hotel du controlle general des finances rue neuve des petits champs paroisse saint Roch. Mondit sieur Necker en ladite qualité stipulant et contractant en ces presentes pour et au nom de sa Majesté Louis Seize Roy de france et de Navarre; d'une part.

ARCHIVES SECT. DOM. DU ROYAUME

Dame Louise Suzanne Curchod de Nasse Epouse de mondit sieur Necker demeurant audit hotel du Controlle general susdite paroisse.

Et Mre Jean Joseph Faydit de Tersac prêtre Curé de l'Eglise paroissiale de saint Sulpice a Paris y demt. en la maison presbiteriale.

Ladite dame Necker et mondit sieur Curé de saint Sulpice de l'agrement de sa Majesté stipulants et Contractants aussi en ces presentes en qualités d'administrateurs de l'hospice dont sera cy apres parlé: encore d'une part.

Et honnetes & Charitables filles

Soeurs Marie Madelaine Drouet Superieure.

Jeanne Beaurin assistante

Jeanne David Econome

Et Laurence Guillot depensiere.

Toutes quatre officieres presentement en charge faisant au nom et pour toute la communauté des filles de la Charité servantes des pauvres malades establies en leur principale maison sise a Paris grande rue du fauxbourg saint denis paroisse saint Laurent assistées et autorisées a l'effet des presentes de Mre. Antoine Jacquier Superieur general

Acte d'établissement de onze soeurs de la Charité à l'Hospice Saint-Sulpice le 21 Juillet 1778.
Archives Nationales: S 6160.

un logement commode séparé des malades et convenablement meublé, elles y seront également nourries et blanchies et fournies de tous les besoins nécessaires à la vie. Elles auront droit chacune à 100 livres de rente par année, payables de 6 mois en 6 mois, en deux paiements égaux".

Article 4

" Le soin de la pharmacie revient aux religieuses où elles composeront médicaments, sirops, tisanes et infusions. L'argent nécessaire pour l'achat des drogues leur sera fourni de même que celui qui servira à l'achat des provisions nécessaires. La supérieure rendra compte des dépenses aux administrateurs ainsi que des recettes."

Article 8

" Les religieuses ne sont pas tenues de soigner les femmes et filles de mauvaise vie ou les personnes atteintes du mal procedant de l'impureté. Elles ne serviront point non plus les personnes riches ni les femmes dans leur accouchement lesquelles personnes ne doivent point être soignées au dit hospice. Elle ne seront point tenues d'aller en ville soigner aucun malade de quelque sexe et condition qu'il soit."

Article 5

" A l'égard de l'administration du temporel et du service des dites filles dans le dit Hospice ou Infirmerie, les supérieures ne seront tenues d'en rendre compte qu'à Dame Necker et M. le Curé qui les maintiendront et appuieront de leur autorité."

Article 9

" Les mandements pour admettre les pauvres malades au dit Hospice seront imprimés et remis entre les mains de la soeur supérieure. Quand un malade se présentera, elle commencera par l'examiner et le faire examiner au médecin. Si elle croit qu'il puisse être reçu elle lui délivrera ou à la personne qui l'accompagne, un de ces billets imprimés. Ce billet sera porté chez M. le curé de Saint-Sulpice qui le signera s'il juge que le malade soit dans une véritable misère. Et sur ce billet le malade sera admis.

Articles 12 et 13

" Si les filles de la Charité tombent malades, elles seront soignées à l'hospice et après douze années de résidence à l'hospice, si elles demeurent infirmes, elles ne pourront être renvoyées à cause de leur infirmité, mais elles seront soignées sur place selon leur état. Si elles viennent à décéder, on aura égard qu'elles sont décédées au service des pauvres, et elles seront ensevelies décemment dans le cimetière de l'Hospice".

Article 14

" Avant le départ des onze filles de la Charité pour commencer l'établissement du dit Hospice ou Infirmerie, il sera fourni à leur supérieur de Paris, l'argent nécessaire pour l'accomodement personnel des onze filles, les livres à leur usage et à celui de la pharmacie, les étuis garnis de lancettes et ligatures, les frais de voyage et ports de ballots."

Telles sont brièvement les conditions de l'acte d'établissement de onze religieuses à l'Hospice de Charité en Juillet 1778.

Outre ces articles, il est stipulé dans cet acte d'établissement que par le bon vouloir de sa majesté "l'Hospice de Santé ou Infirmerie de la paroisse Saint- Sulpice à Paris" est placé sous l'administration double de madame Necker et du curé de Saint-Sulpice.

L'article 6 mentionne "qu'en cas de décès du curé de Saint-Sulpice, madame Necker sera seule administratrice sa vie durant, à moins qu'elle jugeât à propos d'y associer avec elle le nouveau curé de la dite paroisse, lequel reprendra seul la dite administration après le décès de madame Necker". Il est également signifié qu'en cas d'absence de l'un ou l'autre des administrateurs madame Necker et le curé de Saint-Sulpice, pourront se substituer l'un à l'autre dans la dite administration une des deux signatures suffisant en y attachant au bas le consentement formel par écrit de l'absent ou du malade qui indiquera la cause de son éloignement.

Cette double administration effective, laïque et religieuse est un fait quelque peu nouveau dans l'histoire des hôpitaux.

Nous savons en effet que si le Parlement administre la plupart des établissements d'assistance à Paris, l'Eglise en conserve de fait le contrôle.

Selon Louis Parturier (1) "le Parlement représente au XVIII ème siècle l'autorité gouvernementale dans l'administration charitable.Cette action de l'Etat (qui n'est pas générale précise-t-il) sur les établissements chargé de distribuer l'assitance dans Paris n'a pas pour résultat de les rattacher étroitement à lui mais aboutit plutôt à un renforcement de leur autonomie, à une plus grande somme d'indépendance."

De nombreux hôpitaux ont en effet une administration propre indépendante du Parlement. Telle est la Charité de Versailles qui n'a point de Lettres Patentes et dont les donations faites par le roi sont enregistrées à la Chambre des Comptes et non point au Parlement.(2)

La double administration de l'Hospice de Charité est due à la fois à son caractère paroissial et au choix qu'en a fait Madame Necker pour être un Hôpital modèle par les soins et par l'économie. Ainsi pourront se comprendre également des subventions accordées par le Roi pour le fonctionnement de l'hospice.

(1) Parturier L. - L'assistance à Paris sous l'Ancien Régime, Larose, Paris 1897.

(2) AN T 258 4 - Lettre de Soeur Cassegrain à son cousin Jozeau: propos du Maréchal de Mouchy , Premier Administrateur de la Charité de Versailles.

Le Conflit

Christophe de Beaumont, archevêque de Paris est alors en meilleurs termes avec les Necker. Il donne même en leur honneur, un dîner qui fera grand bruit dans le monde encyclopédiste. On le chansonne à ce propos:

" Malgré le zèle ardent de notre prélature,
Enfin Necker dine a Conflant (sic);
Ne soyez point surpris d'une telle aventure
Il n'est point janseniste, il n'est que protestant."(1)

En 1779 nous dit l'abbé Victor Bindel (2) l'archevêque gagne un procès au Parlement de Paris qui lui apporte 500.000 Livres. D'un geste magnifique il les envoie à madame Necker pour les pauvres.

Celle-ci cependant a éludé les Lettres Patentes pour que l'archevêque ne point supérieur de l'Hospice de Charité.(3)

Les difficultés vont alors surgir entre les deux parties de l'administration; le 1er Juillet 1779 Christophe de Beaumont écrit à Necker: (4)

(1)- Regnault, (le père Emile), Christophe de Beaumont; t II p 237- Paris Victor Lecoffre 1882- in° 8

(2) Bindel: (abbé Victor)- Les origines de l'Hôpital Necker: Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie des VIIème et XV ème arrondissements. N° 37. Année 1938.

(3) Lettre de Madame Necker à M.Amelot secrétaire d'Etat. Archives Nationales F. I5.245.

(4) Archives Nationales- F 15 245.

ARCHIVES NATIONALES

Mr Necker vous prie Monsieur de lui faire un projet de lettre pour répondre a celle de Mr l'archevesque que je vous envoye et d'observer en même tems tous les points ci
que la maison avant que j'y eusse travaillé a été estimée environ soixante et dix mille francs le terrein compris.
que j'ai deja donné dix mille francs sur le prix aux créanciers les plus pressants, et plus de quarante cinq mille francs en reparations.
qu'en conséquence la maison appartiendroit au Roy en entier si l'on donnoit soixante mille francs a Mr l'Archevesque pour Ste perrine de Chaillot, ces soixante mille francs je pourrois les emprunter sur la maison mais Mr Necker préféreroit de passer au Nom du Roy un Bail de vingt ou trente ans dont on appliqueroit le prix a Ste perrine suivant l'intention de Mr l'archevesque.
je crois d'autant plus de cet avis que le bail que je vous envoye a été passé par Mr le Curé de St Sulpice sans qu'il m'ait consulté, et que je le crois tres mal fabriqué, je crains même qu'il ne me mette dans quelque embarras pour la dépense que j'y ai fait faire posterieurement et je serai charmé d'avoir une occasion d'en faire un nouveau ou l'on pourroit insérer d'une maniere plus positive la Clause que toutes les augmentations faites et a faire appartiendront au Roy. j'ai l'honneur de vous faire mille Complimens Monsieur

il faut observer que Mr l'Archevesque n'offriroit volontiers de passer le bail en son Nom, et même peut être de donner les soixante mille francs mais a condition qu'il seroit Seigneur temporel et c'est la ce que nous voudrions éviter, c'est pour cela aussi que nous avons étudié les lettres patentes.

ce Mardi 13 juillet.

Lettre de Madame Necker à Monsieur Amelot secrétaire d'Etat.
le mardi 13 Juillet 1779.
Archives Nationales: F 15 245.

" L'abbaye Sainte Perrine de Chaillot, Monsieur, se trouve " actuellement dans la situation la plus déplorable. Elle manque " de tout et les religieuses sont sur le point de ne plus trouver " de quoi vivre. En conséquence je désirerais y réunir dès à présent " les biens de Notre-Dame de Liesse, conformément à la promesse que " j'ay faite à cette maison depuis un grand nombre d'années. Il est " vrai que la maison de Notre-Dame de Liesse est louée, mais cette " considération ne me paraît pas être un obstacle à l'exécution du " projet dont il s'agit parce que la réunion ne changerait rien ni au " bail ni à sa durée. Cependant je ne veux point rendre mon décret " sans connaître préalablement vos intentions à cet égard et sans " sçavoir si vous agréez ce parti."

Madame Necker qui ne l'agrée point du tout, charge M.Amelot, secrétaire d'Etat, de faire une réponse à monseigneur l'archevêque(1).Ell se plaint que le bail passé par Faydit de Terssac "mal fabriqué" et plutôt que de perdre le contrôle de l'hospice propose un nouvel arrangement.

En effet le 20 juillet 1779 Necker écrit à l'Archevêque:

" Je suis, Monseigneur, infiniment sensible à l'attention que " vous voulez bien avoir de me prévenir de l'intention où vous êtes " de réunir les biens de Notre-Dame de Liesse à l'abbaye Sainte " Perrine de Chaillot. Cette opération ne pourrait m'intéresser que " relativement à l'Hospice de Charité établi dans la maison de Notre- " Dame de Liesse prise à bail par M. le Curé de Saint-Sulpice; mais " comme vous m'assurez Monseigneur que la réunion ne changera rien " à ce bail, ny à sa durée... je vous demanderais seulement de vou- " loir bien dans votre décrêt de réunion imposer si cela est possible " aux religieuses de Sainte-Perrine de Chaillot l'obligation d'entre- " tenir et éxecuter le bail de M. le Curé de Saint-Sulpice".

---

(1) Archives Nationales. F I5 ^{245} Lettre de Madame Necker à M. Amelot secrétaire d'Etat- 13 Juillet 1779.

Conflans le 1er Juillet 1779

ARCHIVES NATIONALES

L'Abbaye de Ste Perrine de Chaillot, Monsieur, se trouve actuellement dans la situation la plus deplorable. elle manque de tout et les Religieuses sont sur le point de ne plus trouver de quoi vivre. en consequence je desirerois y reunir dès apresent les biens de Notre Dame de Liesse, conformement a la promesse que j'ai faite a cette maison ~~depuis un~~ grand nombre d'années. il est vrai que la maison de Notre Dame de Liesse est louée. mais cette consideration ne me paroit pas devoir être un obstacle a l'execution du projet dont il s'agit, parceque la reunion ne changeroit rien au bail ni a sa durée. Cependant je ne veux point rendre mon decret sans connoitre prealablement vos intentions a cet egard et sans scavoir si vous agréez ce parti. Je vous prie donc de vouloir bien m'en informer et d'être persuadé qu'on ne peut rien ajouter a l'inviolable et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur

+ Chr. Arch. de Paris.

Lettre de Monseigneur de Beaumont, Archevêque de Paris à Necker, le 1er Juillet 1779.
Archives Nationales - F 15^{245}.

Puis il propose à l'archevêque une fois la réunion faite de résilier le bail actuel et faire prendre par le Roy le même objet à bail emphytéotique pour trente ans moyennant le prix de 3.600 livres par an; *on donnerait aux religieuses toutes les sécurités convenables pour le paiement exact du loyer avec une affectation sur telle partie des revenus de sa Majesté qu'on exigerait, et une année toujours d'avance. Ce bail emphytéotique réunirait le double avantage de procurer aux religieuses de Sainte Perrine pendant une longue suite d'années le produit le plus utile de leur propriété, et d'assurer pendant le même temps à l'Hospice de Charité la jouissance de son local dans lequel il a été dépensé plus de 45.000 livres pour rendre les lieux convenables au service de cet établissement. "(1)*

Dans le même temps Necker entreprend des démarches pour faire aboutir la demande de surséance au règlement de leurs dettes, déposée par les religieuses de Sainte Perrine de Chaillot.

Mais le 17 Septembre 1779 l'archevêque répond à Necker en le pressant de donner son accord à la réunion des deux abbayes, " et que c'est selon lui le moyen le plus efficace de tirer les religieuses de

(1) Archives Nationales F 15^{245}

Le Curé de St Sulpice; mais comme
Vous m'assurez Mgr que la
reunion ne changera rien
a ce bail ny a sa durée
~~et~~ je dois l'esperer entierement
a votre sagesse et a votre
sollicitude paternelle sur
la destination des biens dont
il s'agit, je vous demanderai
seulement, ~~Mgr~~ de vouloir
bien dans votre decret de
reunion imposer, si cela est
possible, aux Religieuses de
Ste Perrine l'obligation
d'entretenir et executer le bail
de Mr le Curé de St Sulpice. j'ai
même sur cela une autre idée
~~[illegible]~~
~~idée~~ dont je crois devoir
vous faire part.
Le prix de ce bail represente
l'interet d'un capital de
72000# cependant la maison
et dependances n'ont été estimées
que 71000# y compris 10000# de

ARCHIVES NATIONALES

Lettre de Jacques Necker, Contrôleur Général des Finances à l'Archevêque de Paris le 20 Juillet 1779.
Archives Nationales: F15 245.

Sainte Perrine de Chaillot d'embarras."

Le 10 Décembre Necker écrit alors à l'archevêque: (1)

" Je vois Monseigneur, par la lettre que vous m'avez fait " l'honneur de m'écrire le 17 Septembre, que vous persistez toujours " dans l'intention de faire vendre la maison dans laquelle l'hospice " de charité de la paroisse Saint-Sulpice est établi...

" Permettez-moi de vous représenter que cette opération de " réunir les biens de Notre-Dame de Liesse à Sainte Perrine de Chaillot, " me paraît s'éloigner de l'esprit de justice et de charité qui vous " anime. Vous n'ignorez pas Monseigneur qu'il en a coûté 60.000 livres " (45.000 au delà des 11.000 livres de réparations jugés indispensa- " bles) pour rendre la maison dont il s'agit convenable à l'établis- " sement d'un hospice et que de plus on a payé 10.000 livres un mobilier " qui était bien au dessous de cette valeur et dont l'usage n'était d'aucune utilité pour l'objet qu'on se proposait."

" Un bail de neuf ans est absolument insuffisant pour le dédom- " magement d'une dépense aussi considérable; certainement on ne s'y " est livré que dans l'espérance d'une longue jouissance et l'exercice " rigoureux du droit de propriété vis-à-vis d'un locataire trop confiant " me paraîtrait une injustice d'autant plus frappante que les effets en " retomberaient essentiellement sur les malheureux. L'hospice est un " établissement utile aux pauvres malades qui y sont reçus: ils y " sont soignés avec tout le zèle et le secours qu'ils ne trouvent peut- " être point ailleurs. Cette oeuvre de charité est portée à toute la " perfection dont elle est susceptible; et néanmoins ce serait la " détruite que de vendre la maison où elle s'exerce."

Dans sa réponse du 18 Décembre 1779 christophe de Beaumont rappelle ses promesses aux religieuses de Sainte Perrine de Chaillot et en guise de conciliation il propose d'acheter lui-même la maison de Liesse comme

---

(1) Archives Nationales F 15^{245}

Faydit de Terssac le lui a proposé dans le temps. Mais il ajoute " vous sentez aussi combien il est juste que je sois assuré de jouir sur cet hôpital de tous les droits qui sont dûs à mon rang".(1)

Il y a donc conflit entre Madame Necker et l'archevêque. Comme le dit l'abbé Victor Bindel, Raymond Gervais conclut " qu'elle reste maîtresse de la situation et garde la place".

Mais la querelle se poursuit comme le montrent les documents conservés parmi les papiers séquestrés de Jozeau, avocat au Parlement de Paris et cousin de la Soeur Cassegrain, supérieure de l'Hospice.

D'après la correspondance entre Jozeau et sa cousine, il ressort que l'avocat s'intéresse au sort de l'Hospice. Il a même été chargé de composer un mémoire pour cette maison. Le 19 mars 1782 la supérieure lui écrit qu'elle a reçu la visite du Maréchal Mouchy (2) premier administrateur et gouverneur de la Charité de Versailles. Il conseille d'éluder les Lettres Patentes (son établissement n'en a point, les donations royales étant enregistrées à la Chambre des Comptes et non au Parlement), et considère que l'archevêque peut rendre ses décrets dans le but de rester supérieur temporel de l'hospice: soit en donnant au Roi, soit en l'achetant pour la donner au curé de Saint-Sulpice pour les pauvres de sa paroisse soit encore en passant un contrat de vente avec lui et en lui remettant des deniers.

Nous n'avons pas de réponse de l'avocat nous donnant son opinion mais il travaille au mémoire et prépare un modèle de Lettre Patente.

Nous apprenons par une autre lettre de soeur Cassegrain (non datée celle-là) que Madame Necker elle-même s'intéresse à cette

(1) Lettre de Monseigneur de Beaumont à Necker le 18 Décembre 1779. Archives Nationales F.15 245.

(2) Lettre de soeur Cassegrain à son cousin Jozeau 19 Mars 1782. Archives Nationales T 258[4].

Lettre manuscrite de Soeur Cassegrain à son cousin Jozeau datée du 19 Mars 1782.
Lettre signée - Archives Nationales T 258^{4} . Dix neuf de la cote vingt-quatre.

entreprise. Elle presse vivement la supérieure pour le mémoire étant elle-même pressée par l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, pour donner à l'archevêque de Paris les moyens de rendre l'établissement stable.

A cet effet le mémoire propose à Monseigneur l'archevêque de consacrer de façon irrévocable la maison Notre-Dame de Liesse à l'hospice de charité par une aliénation contractuelle en faveur du curé de Saint-Sulpice et de ses successeurs. à la charge :

" 1° d'employer en acquisition ou constitution de rentes le montant de l'évaluation du tout, déduction faite de toutes grosses réparations et autres choses tombant à la charge du monastère."

" 2° de payer avec les rentes, la pension et entretien des six religieuses, pour tout ce que ne pourraient pas en acquitter leurs autres revenus montant à 2.300 livres seulement, en contrats sur la ville; "

" 3° de payer également avec les mêmes rentes, les dettes et autres charges actuelles de la maison de Liesse pour tout ce que ne pourront pas en acquitter les 6.400 livres de loyer, arrêtées par les créanciers, et formant masse entre les mains de la supérieure."

" Sur cela Monseigneur l'Archevêque donnera son décret en conformité; et il aura la bonté d'y insérer pour conditions:d'une part que M. le Curé ne changera rien à la forme actuelle de l'Administration, qu'il se conformera de tout point à l'arrêt du 21 Mars 1781 (1) et qu'il pourra seulement en cas de décès de la personne co-administratrice avec luy, se choisir pour adjoint tel notable de sa paroisse que bon lui semblera; de l'autre qu'à fur et mesure de l'extinction des dettes, et des religieuses le profit des rentes tournera entièrement à l'avantage des pauvres de l'Hospice, et sera employé en amélioration comme l'excédent des 42.000 livres.

Cela fait, et il est essentiel que la formalité du décret s'exécute avant celle des Lettres pour que le conseil du Roy

---

(1) Archives Nationales T 258 [4] ... Projet de Lettres Patentes.

Lettres Patentes du Roy.

Confirmatives d'un décret de l'archevêque de Paris concernant l'aliénation d'une maison appartenante au Monastère Supprimé de Notre Dame de Liesse, et formant aujourd'huy rüe et hors Barriere de Sevres l'hospice de charité de la Paroisse St. Sulpice.

Bibliothèque Nationale
Collection générale des Archives

Louis par la grace de dieu Roy de france et de navarre: à nos amés et feaux conseillers les gens tenans notre cour de parlement à Paris; salut: d'accord avec notre très cher et bien amé cousin l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont aujourd'huy décédé, nous avons jugé à propos de supprimer en 1778, selon les formes usitées, Le Monastère de Notre Dame de Liesse situé à Paris rüe et hors Barriere de Sevres paroisse de Saint Sulpice, et depuis, le Curé

Projet de Lettres Patentes attribuant les locaux du monastère de Notre-Dame de Liesse à l'Hospice de Charité de la paroisse Saint-Sulpice.
1783 - Archives Nationales : T.258 ^{4}. Douzième de la cote vingt-quatre.

…iesme de la cotte vingt-quatre.

EMPIRE FRANÇAIS DIRECTION GÉNÉRALE DES ARCHIVES

Recherches et Mémoire

Sur les moyens de donner à l'hospice de Charité de la Barrière de Sèvres pr. Mr St. Sulpice, une Existance Indestructible, et de lui conserver sa forme actuelle d'administration.

Semper pauperes habetis vobiscum
Math. 26..11.

En nous apprenant que nous avons toujours avec nous des pauvres, la parole divine nous dit assés que le devoir de contribuer à leur bien-être, et d'ajouter, sans cesse, des consolations nouvelles à leurs consolations acquises, ne cessera jamais pour qui que ce soit.

Ce devoir commun à tous les hommes, parce que les pauvres sont leurs frères, et qu'ils sont, de la société, les membres les plus à plaindre ~~[illegible]~~, est surtout naturel aux princes, aux prélats, à tous les ministres des autels.

Leur charité, leur bienfaisance embrassent tous les indigents ~~pauvres~~ [illegible] comme celles des particuliers, au soulagement de quelques uns. C'est de leurs revenus et de toute leur puissance qu'ils contribuent aux besoins de cette classe ...

Mémoire de l'avocat Jozeau - 1784

Archives Nationales : T 258 ^{4}. Treizième de la cote vingt-quatre.

" *"puisse statuer visis tabulis; le notaire dressera sur le plan cy-dessus les articles du contrat en projet.*

D'autre part, on fera usage des Lettres Patentes cy annexées. M. de Terssac présentera alors requête au Roy, à l'effet d'obtenir celles-cy. Pour y parvenir il y joindra l'arrêt du 21 mars 1781, le décret de Monseigneur et le projet de contrat. S'il obtient ces lettres de S.M. comme il y a lieu de l'espérer elles seront enregistrées purement et simplement par le Parlement. Ce dernier n'aurait ni le droit ni prétexte pour s'y refuser ou vouloir y modifier.

Une oeuvre-de paroisse est une oeuvre particulière. Quand le Roy et la puissance écclésiastique réunis donnent en connaissance de cause, à un établissement privé une existence légale et une forme d'administration licite, les parlements n'ont aucun droit d'inspection.

L'hôpital de Saint-Jacques, l'hôpital même de la Charité, celui de Versailles, plusieurs autres encore, n'ont point le Parlement pour administrateur : le premier est gouverné par son curé, le second par ses religieuses, ainsi du reste; cependant tous ont leurs Lettres Patentes enregistrées au Parlement, et plusieurs y ont leurs causes commises.

Pourquoi n'en serait-il pas de même de l'Hospice ? De ce que la bonté du Roy grattifie cet hôpital de 42.000 livres par année, ce dernier n'en est pas moins une oeuvre particulière, une oeuvre de paroisse. Il ne s'ensuit nullement, par conséquent, que le Parlement doive en recevoir les comptes et en gouverner l'administration. "

Tel est le mémoire que prépare l'avocat Jozeau. Dans le même temps Faydit de Terssac présente une requête à l'Archevêque de Paris.

(1) Archives Nationales T.258[4] Mémoire sur les moyens de donner à l'Hospice de Charité, barrière de Sève, une consistance indestructible et de lui conserver sa forme actuelle d'administration.1884.

Requête

A Monseigneur L'archevesque de Paris

Pour
L'hospice de charité
de la parroisse St. Sulpice,
Servant aussi aux malades de la
parroisse du gros-caillou.

Numéro de la lettre-requête

EMPIRE FRANÇAIS
DIRECTION GÉNÉRALE
DES
ARCHIVES.

Demande

à obtenir de S. G. cession des Bâtiments, Jardin, meubles &
Dépendances du monastère Supprimé de Notre-Dame de Liesse, qu'il
Tient maintenant, à titre de loyer seulement, et qui est situé Rüe Et hors
la Barrière de Sève, près le Couvent de l'Enfant-Jésus; Plustôt que la
réalisation de la rente perpétuelle de 2,000.ᵗ, que S. G. Luy Destinoit Sur
Les biens de l'ordre des Célestins, Egalement Supprimé.

Requête de Faydit de Terssac à l'Archevêque de Paris
Page de couverture. 1784.
Archives Nationales : T 258 ^{4}, dixième de la cote vingt-quatre.

Voilà donc en quels termes se pose le problème en 1784 (Necker n'est plus Contrôleur des Finances depuis un an)

" L'Archevêque, le Parlement ou Madame Necker seront-ils administrateurs de l'Hospice de Charité ? Nous ignorons - nous dit l'abbé Bindel - quelle solution précise et écrite fut donnée dans le cas particulier."

VERS LA SOLUTION

Aucun document ne vient résoudre ce problème de façon précise et définitive. Cependant la consultation de manuscrits relatifs aux procédures d'extinction des congrégations religieuses nous a permis d'approcher de la solution.

Il existe en effet fans une liasse de manuscrits conservés aux archives nationales, un brevet de Sa Majesté, autorisant " Monseigneur l'Archevêque de Paris à faire procéder à l'extinction et à la suppression du monastère de Notre-Dame de Liesse" .(1)

Ce brevet contient deux dispositions principales. Voyons en l'essentiel :

> *"... L'intention du Roy est que la dite procédure encommencée sous le prédécesseur du dit nouvel archevêque de Paris soit continuée et qu'il soit procédé en conséquence, en suivant les formes en tel cas recquises, à l'extinction et suppression du monastère sus dit de Notre-Dame de Liesse et à l'union des biens et droits en dépendant, à tels établissements pieux et utiles de son diocèse qui seront par lui jugés convenables; consentant et même désirant sa Majesté qu'il ne soit fait néanmoins aucune attribution des lieux claustraux, bâtiments, chapelle,clos et jardin qui composent le local et enceinte du dit monastère mais que la vente en soit autorisée et commise pour l'intérêt du diocèse par le dit nouvel archevêque et de les acquérir sur le prix de l'estimation qui en aura été faite pour être employés à un objet d'utilité publique."*

---

(1) Archives Nationales Z 10 223.

Moins de quatre mois plus tard, le 7 Mars 1787 l'abbé Motrel, promoteur diocésain présente à l'archevêque de Paris, l'instruction de cette procédure. Il y fait état du Brevet Royal mais la seconde disposition s'y trouve modifiée :

le monastère sera vendu à quiconque souhaitera l'acheter, sauf si le roi s'en porte acquéreur " pour être employé à un objet d'utilité publique ". Ce qui pourrait remettre en cause l'administration de l'hospice.

Entre temps la Comtesse de Chatelux descendante de la fondatrice du monastère a déposé une requête (1) auprès du promoteur général diocésain. Dans celle-ci " elle s'oppose formellement ainsi qu'elle l'a déjà fait entre les mains de Monsieur le Procureur Général à

> toute disposition contraire aux règlements canoniques et à ses droits personnels, qui pourrait être faite des biens donnés par ses auteurs pour la fondation et dotation du monastère de Notre-Dame de Liesse",

et ajoute-t-elle

> *" on prétend que l'on veut employer cette maison à former un hospice de charité pour les pauvres malades de la paroisse Saint-Sulpice. C'est assurément un objet louable mais il cesserait de l'être si pour le remplir, on violait la loi de la fondation et si l'on s'emparait de la propriété de Madame la Comtesse de Chatelux.*
>
> *Est-il croyable qu'on ait pu songer à pareille application ? Les principes les plus chers à l'Eglise s'y opposent et la nature des biens du monastère de Liesses'y refuse. Ces biens sont des biens ecclésiastiques, ils appartiennent à l'Eglise. Comment donc pourrait-on les appliquer à un établissement purement civil, à un hôpital qui est sous la main de l'autorité temporelle qui seule peut disposer de ces sortes de maisons ainsi qu'on l'a vu dans tous les temps."*

---

(1) Z 1 ° 223

Cette opposition de la Comtesse de Chatelux

" toute mal fondée qu'elle est, met obstacle à la partie du Brevet qui intéresse le sort des Religieuses. On ne peut pas leur donner pour assurance d'une créance certaine privilégiée, et en quelque sorte sacrée, un gage incertain; et la propriété d'une partie de la maison et enclos de Liesse peut paraître telle tant que Dame Comtesse de Chatelux n'aura pas retiré son opposition ou qu'elle n'en aura pas été juridiquement déboutée."

Monseigneur l'Archevêque le fera donc " entendre comme partie " se disant intéressée; et si elle persiste dans son opposition elle sera parfaitement levée en se pourvoyant à cet effet par devant le juge compétent."(1)

Enfin pour l'attribution des biens et revenus du Monastère deux communautés semblent correspondre au but " que les premiers fondateurs de Notre-Dame de Liesse on paru se proposer et dont l'utilité généralement reconnue mérite qu'on s'occupe de pourvoir à leurs besoins."

Ce sont :

La congrégation de Notre-Dame située rue Neuve Saint Etienne et l'Institution Chrétienne fixée rue du Pot de Fer sur la paroisse Saint-Sulpice, toutes deux s'occupant également de l'éducation des jeunes filles.

Cette même année donc, une information est ouverte dans le but d'achever cette procédure.

Quelles seront les conclusions de cette procédure ?
Nous n'avons pas de réponse précise à ce sujet. Cependant il est encore possible d'éclaircir, et ce de façon définitive, le devenir de l'hospice à la veille de la Révolution.

En effet à la fin de l'année 1789 soit deux années plus tard un décrêt de l'Assemblée Nationale ordonne que :

" les titulaires de bénéfices de quelque nature qu'ils soient et tous les supérieurs des maisons et établissements ecclésias-

(1) Requête de l'abbé Motrel à l'archevêque de Paris. Archives Nationales Z 1o 1023.

tiques sans aucune exception fassent une déclaration détaillée de tous les biens mobiliers et immobiliers dépendant des dits bénéfices, maisons et établissements ainsi que de leurs revenus."

A cet effet le 27 Février 1790 Maître Jacques Montgolfier en qualité d'économe sequestre du monastère de Notre-Dame de Liesse comparaît devant Barthélemi Jean-Louis Couteulx de la Noraye lieutenant de mairie au département du domaine de la ville de Paris.

Il déclare " que les biens du cy-devant monastère consistent dans une maison formant jadis le monastère et jardin en dépendant le tout occupé présentement par l'hospice de Saint-Sulpice et loué à M. le Curé de cette paroisse pour la somme annuelle de 3.600 livres. (1)

Il apparaît donc que trois ans après l'expiration du bail de 1778 passé par Faydit de Terssac, les bâtiments restent loués au Curé de Saint-Sulpice et aux mêmes conditions.

C'est alors Mayneaud de Pancemont qui remplace Faydit de Terssac à la cure de Saint-Sulpice tandis que Madame Necker est de retour à Paris après le rappel de son mari par le roi.

L'administration de l'hospice comme le montrent les signatures au bas des rapports de gestion de la supérieure, est également inchangée. (2)

Le statut initial a donc persisté jusqu'à la Révolution.

Lors de la confiscation des biens de l'Eglise en 1792, l'hospice va passer sous la tutelle de l'Etat en prenant le nom d'Hospice de l'Ouest.Ce n'est qu'en 1802, sous le Consulat, que l'établissement prendra l'appellation d'Hôpital Necker en hommage à sa créatrice.

---

(1) Archives Nationales S 4643.

---

(2) Mayneaud de Pancemont remplace Faydit de Terssac à la cure de Saint-Sulpice dès le 1er Septembre 1788. La comtesse de Duras dont la signature apparaît au bas des registres a été depuis 1783 (première disgrâce de Necker qui va regagner la Suisse) co-administratrice avec Mme Necker, la remplaçant en son absence. Enfin soeur Beaujon remplace en 1790 soeur Cassegrain en qualité de supérieure de l'hospice de charité.
Archives Nationales F.15 397.

Il n'en reste pas moins vrai que cette fondation est double et qu'on ne peut pas dissocier le nom de Faydit de Terssac des origines de l'Hôpital. Il désirait avons nous dit fonder un établissement pour soulager les pauvres malades de sa paroisse. Madame Necker voulait de son côté créer un hôpital qui soit un modèle par les soins et par l'économie. Nous allons voir dans la seconde partie de ce travail dans quelle mesure elle y réussit.

Mais dès l'origine, alors que seul le nom de Necker nous est resté, le rôle de chacun était reconnu comme en témoignent les armoiries identifiés sur les vases de l'apothicairerie de l'hospice.

Il peut être intéressant de relater dès à présent le commentaire de contemporains sur la fondation de l'Hospice. Cet établissement fut en effet dès son origine l'objet des plus vifs enthousiasmes (1) ainsi que de critiques sévères où la jalousie voire même la médisance n'étaient pas exclues.

Nous en voulons pour témoignage cette citation extraite des souvenir de la marquise de Créquy (2)

" Mademoiselle Curchod, devenue femme de Monsieur Necker, avait grand peine à supporter les Thélusson, auxquels elle ne pouvait pardonner ni le tort qu'ils faisaient à son mari dont ils se plaignaient, ni surtout la connaissance qu'ils avaient de ses antécédens. Tout le monde connaît cette maison bâtie dans la rue Neuve- d'Artois pour la veuve de M. Thélusson, le banquier de Genêve, à qui M. Necker avait dû sa fortune Il est à savoir que cette femme, un peu maniaque, était pour le mauvais air et les maladies cutanées dans un état d'effroi continuel et d'angoisse mortelle.

Mme et M. Necker imaginèrent donc, pour faire pièce à la veuve de leur bienfaiteur, de fonder et de faire élever un asile uniquement destiné pour des scrofuleux, des dartreux, des galeux, des teigneux et des lépreux (si l'on pouvait en trouver); et c'était précisément sur un terrain qui joignait et dominait les jardins de l'hôtel Thélusson, dont la magnificence et l'originalité les offusquaient d'autant plus que tout le monde en parlait et que, d'une chose à l'autre, on arrivait naturellement de l'hôtel à sa propriétaire et de la vieille dame à l'ancien caissier de son mari, lequel était exclu de son beau salon. (C'était le commis qui n'était pas admis.)

Pour s'abriter contre la philantropie de ces deux genevois, Mme Thélusson fut obligée d'acheter les mêmes terrains, qui restèrent longtemps en friche, et sur lesquels on a fini par édifier le côté septentrional d'une rue qui porte le nom de M. de Chantereine.

(1) Buffon et avec lui Voltaire avaient félicité Mme Necker pour cette honorable entreprise.

(2) Souvenir de la Marquise de Créquy 1710-1803 - Tome V p 102-104 GARNIER Paris 1803.

Cependant, ces bons et charitables Necker avaient long-temps et souvent parlé de leur projet de fondation pour un établissement de bienfaisance.

Tous les brochuriers de leurs amis et tous les habitués de leur coterie avaient, comme à l'ordinaire, été leurs porte-voix auprès du public, et tous les journaux philosophiques en avaient retenti. - Comment donc faire ? - Il fallu s'exécuter pour ne pas donner gain de cause à tous les ennemis personnels de M. Necker, aux détracteurs de son épouse, aux adversaires de sa fille et aux antagonistes de son compte rendu. Sa femme a fini par se décider à fonder l'HOSPICE DE MADAME NECKER, appellation d'une modestie prodigieuse ! Mais, comme il ne leur a pas été possible de l'établir dans le voisinage de Mme Thélusson, il est à remarquer que les teigneux n'y sont pas admis et que les galeux en sont exclus à perpétuité."

D E U X I È M E P A R T I E

LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE L'HOSPICE DE CHARITÉ

L'INSTALLATION DE L'HOSPICE DE CHARITÉ

Le 1er Juillet 1778, Faydit de Terssac ayant loué le monastère de Notre-Dame de Liesse pour y établir l'Hospice de Charité des paroisses de Saint-Sulpice et du Gros Caillou, les religieuses s'y installèrent (1), t andis qu'on effectuait les réparations et les aménagements le rendant propre à recevoir et à soigner les malades.

Pour permettre de mener à bien cette entreprise, Christophe de Beaumont, archevêque de Paris , avait demandé que soient effectués (dans le cadre de la procédure de suppression du monastère) "une visite et une estimation des bâtiments et dépendances le composant, y compris le mobilier, ainsi que des réparations nécessaires pour le remettre dans un état convenable.".

(1) En fait, l'installation a commencé dès le mois de juin (date d'entrée en application du bail) comme en témoigne le registre manuscrit par la supérieures de l'état des dépenses de l'hospice pour cette même année.

"Etat de la dépense que j'ay faite depuis le 2 juin 1778 jusqu'au 1er Septembre de la même année, tant pour les journées du portier et d'un autre homme qui a le soin de cultiver le jardin et d'aider au transport des meubles et effets, que pour les autres ouvrages de la maison. Comme aussi pour les frais des voyages que j'ay fait pour venir de Saint-DenisX à l'Hospice et pour y retourner depuis le 2 juin jusqu'au 22 août ..." date à laquelle les religieuses sont définitivement installées.

Archives Nationales 397
F.15

X (Communauté des Soeurs de la Charité en la maison de Saint-Lazare, Grande rue du Faubourg Saint-Denis à Paris)

Dans ce but, à la requête du vice promoteur de l'archevêché, Claude Guillaume de Besse, architecte de Paris, se rendit le 18 mai de la même année " vers trois heures de relevées" au parloir principal du monastère afin de le visiter.

Le compte rendu détaillé qu'il en donne à l'archevêque au mois de juin permet de se faire une idée précise de l'état du monastère. La description fort longue qu'il en donne ne pouvant trouver sa place ici (1), voyons quels ont été les résultats de cette visite, c'est-à-dire l'estimation des lieux et des réparations indispensables:

> " Et d'après toutes ces opérations de détails et calculs, il a été constaté nécessaire à faire aux bâtiments et dépendances du dit monastère de Notre-Dame de Liesse, en réparations, le prix ayant été fixé à chaque objet en particulier, la somme de II.040 livres tant pour la maçonnerie que pour la charpente, le ravalement, la serrurerie, la menuiserie, la vitrerie, le carrelage et les autres objets..."
>
> Quant à l'estimation, elle comprend:
>
> " l'étendue du terrain évalué à 2540 toises ou environ, plus les bâtiments dans leur état... la valeur du monastère étant fixée - les réparations restant à faire - à la somme de 71.800 livres."

On voit donc que les frais nécessaires à la remise en état des lieux, compte tenu de ceux engagés par la signature du bail, sont impressionnants. Et encore faudrait-il y ajouter ceux que nécessite la transformation du monastère en hospice. Enfin si l'on considère la clause du bail rendant l'éviction du curé de Saint-Sulpice possible à tout moment sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, on concevra le mécontentement de Madame Necker qui trouve ce bail " mal fabriqué" et déplore qu'on ne l'ait pas consultée à ce sujet.(2)

---

(1) Visite et estimation du monastère de Notre-Dame de Liesse. Archives Nationales Z IJ 1034.

(2) Lettre de Mme Necker à M. Amelot - 13 Juillet 1779 Archives Nationales F 15 245

Aussi le roi, désireux de réaliser la réforme des hôpitaux, va-t-il venir en aide à cette entreprise débutante.

Tout d'abord c'est lui qui donne à l'hospice les 10.000 livres exigées en cautionnement du mobilier (1). Puis il le dote d'une rente annuelle de 42.000 Livres prise sur les fonds de la Loterie Royale récemment créée. Cette rente, accordée le 5 septembre 1778 - à titre rétroactif à partir du 1er septembre - est effectivement versée le 13 du même mois (2). Enfin par arrêt de son conseil d'Etat du 21 Mars 1781 le roi la transforme en dotation à perpétuité : (3)

> " Sa Majesté l'a doté, à perpétuité d'une somme annuelle de 42.000 livres franche et quitte sur la Loterie Royale et payable d'avance et par quartiers par le receveur sur les simples quittance de l'administration privée et de la supérieure de cet hôpital de paroisse."

En ce qui concerne les travaux effectués, ceux-ci ont débuté dès le mois de juillet, c'est-à-dire juste après la signature du bail. Selon la soeur Cassegrain supérieure de l'hospice ,

> " les constructions et réparations faites au delà des 11.000 livres établies par l'estimation ont été faites depuis le mois Juin jusqu'en septembre 1778 et s'élèvent à 60.000 livres",

la ville de Paris faisant don en ce même mois de septembre de " 36.000 livres pour acquérir les lits et ustensiles". (4)

---

(1) Requête de Faydit de Terssac à l'archevêque de Paris 1784
Archives Nationales T 258 4.

(2) " Il est ordonné de payer comptant au porteur la somme de 42.000 livres que j'ay accordé annuellement à partir du 1er septembre 1778 pour être employée à l'entretien du nouvel hospice de Charité dont j'ay ordonné l'établissement dans ma ville de Paris" à Versailles le 13 Septembre 1778.
Archives Nationales F 15 397.

(3) Projet de Lettres Patentes. Archives Nationales T 258 4 16è de la cote 24.

(4) Soeur Cassegrain à son cousin Jozeau.
Archives Nationales T 258 4 18 è de la cote 24.

avantages bien constatés, s'étoient soutenus et consolidés, a jugé qu'il étoit digne de sa bienfaisance d'en assurer l'existance, d'une manière stable, en lui formant un revenu certain et annuel, qui donnât 3 s 6 d par lit; par conséquent deux Sols par journée, de plus que chaque malade n'avoit dépensé; en telle sorte que par ce Supplément, il fut pourvu naturellement aux augmentations possibles du prix des denrées, aux améliorations praticables &c.

En conséquence, par un arrêt de son conseil d'Etat du 21 Mars 1781, elle l'a doté, à perpétuité d'une Somme annuelle de 42,000 t, franche et quitte sur la Loterie Royale de France, et payable, d'avance, et par quartier, par le receveur, sur les simples Quittances de l'administration Privée et de la Supérieure de cet Hôpital de Paroisse.

Le Roy a ordonné par l'arrêt, que l'Excédent de cette Recette seroit employé aux

Attribution de 42.000 livres par an à l'Hospice de Charité d'après l'arrêté du 21 mars 1781.
Extrait du "Mémoire sur les moyens de donner à l'Hospice de Charité une consistance indestructible, et de lui conserver sa forme actuelle d'administration." 1784. Jozeau, avocat à Paris.
Archives Nationales :T.258 ^{4}. seizième de la cote vingt-quatre.

Exᵉ

ordonnance du 28. Juillet 1782 ——— 42000

Exᵉ 1783 — Au Sorteau — Il est dit ici pour l'année 1783 d'Idem
ordonnance du 10 aout 1783 ——— 42000

Exᵉ 1784 — Au Sorteau — Il est dit ici pour l'année 1784.
d'Idem — ordonnance du 18. Juillet 1784 ——— 42000

Exᵉ 1785 — Au Sorteau — Il est dit ici pour l'année 1785
d'Id — ordᵉ du 14 aout 1785 ——— 42000

ARCHIVES NATIONALES

Exᵉ 1786 — Au Sorteau pour l'année échue au 31. Juillet 1786
Dud. secours annuel ordᵉ du 13 aout 1786 — 42000

Exᵉ 1787 — Au Sorteau pour l'année échue le 31. Juillet 1787.
Dud. secours ordᵉ du 12 aout 1787 ——— 42000

Exᵉ 1788 — Au Sorteau pour l'année échue le 31. Juillet 1788 —
Dud. secours — ordᵉ du 10. aout 1788 ——— 42000

Exᵉ 1788 — Au Sorteau pour les 5. derniers mois 1788 d'Id
ordᵉ du 2. Juillet 1789 ——— 17500

Exᵉ 1789 — Au Sorteau pour l'année entiere 1789 — d'Id —
ordonnance du 2 Juillet 1789 ——— 42000

Si l'ordonnance de 17500. doit être rejettée sur 1790
Cette faute du bureau d'expedition des ordonnances

Faydit de Terssac nous confirme ces faits dans sa requête présentée à l'archevêque de Paris en 1785 (1)

" La première mise pour créer ce petit établissement a été de 3.600 livres.. Il a fallu payer ensuite 11.000 livres de réparations jugées indispensables (à la charge du monastère) et d'autres réparations nécessaires pour recevoir les malades..."
"Cela est allé jusqu'à la nécessité d'édifier de nouvelles constructions fort dispendieuses (c'est le gouvernement même qui en a fait donner les ordres). Elles se sont montées à plus de 100.000 livres avec les réparations, c'est ce qui sera facile de prouver par les reçus des entrepreneurs si Monseigneur le désire."

Il semble, dit Doublet (2) - Médecin de l'hospice de 1780 à 1783- que ces dépenses soient surestimées par rapport aux travaux véritablement effectués dans le monastère. Selon lui, en effet, les salles de malades, hommes ou femmes ne sont que des aménagements de salles déjà existantes et les bâtiments surajoutés ne sauraient justifier une telle dépense.

Voyons donc comment se présente l'hospice dès son installation tel qu'il nous le décrit dans le Journal de Médecine du mois de Janvier 1785.Cette description est semblable à peu de choses près, quoique plus complète, à celle que nous donne Madame Necker dans son Compte Rendu de 1780 (3)

" Cet hôpital a été institué par ordre du Roi, sur la fin de
" l'année 1778, dans la vue de soulager les malades indigents
" de la plus forte paroisse de Paris, mais encore plus dans le

---

(1) Requête de Faydit de Terssac à l'Archevêque de Paris 1784. Archives Nationales T 258 4 10è de la cote 24.

(2) Doublet (Dr) Observations faites dans le département des hôpitaux civils. Journal de Médecine janvier 1785. Paris.

(3) Necker Mme - Hospice de Charité- Imprimerie Royale 1780 Archives Nationales F 15 397.

" dessein de faire connaître jusqu'à quel point l'ordre et la discipline pouvaient concourir au soulagement des malades dans les maisons de charité."

" On a formé cet établissement dans l'ancien couvent de Notre-Dame de Liesse, situé au-dessus de la barrière de Sève; on a mis en usage toutes les précautions que le local pouvoit permettre, et on a disposé cette maison de la manière la plus commode pour recevoir cent vingt malades, et tout ce qui est nécessaire pour leur secours."

" Le terrain consacré à cet hôpital contient environ trois arpens; la porte ouvrant sur la rue de Sève est au nord, et donne entrée dans une cour quarrée, ornée d'arbres. Au fond de la cour et à gauche est l'église; à droite est un corps de logis destiné aux différents offices de la maison. Entre l'Eglise et ce corps de logis se trouve un vestibule fermant qui mène aux salles destinées aux malades."

Ces salles sont situées au rez-de-chaussée et au premier étage, la salle d'en bas étant destinée aux hommes et celle du haut aux femmes. Elles sont orientées du nord au sud et donnent au couchant sur le jardin botanique de l'Hospice.

" Elles sont basses, nous dit Madame Necker, (treize pieds et demi selon le rapport de Doublet) mais on a pris toutes sortes de précautions pour remédier aux inconvénients qui pourraient en résulter. En effet des vasistas sont placé au milieu de chaque salle et une grande "ventouse" X située à chaque extrémité y verse une masse d'air qui se renouvelle à tout instant."

" Leur largeur n'est que de dix-huit pieds, poursuit Doublet"

" On aurait pu l'augmenter de six pieds mais on a préféré d'employer cet espace à former un corridor régnant le long de la salle . "

Ainsi nous dit la fondatrice, le service se fait sans odeur et sans bruit, le second avantage étant que par mauvais temps, l'air

X ventilateur nous dit Mme Necker.

froid et humide de l'atmosphère se trouve "corrigé" avant de pénétrer dans les salles.

> Pour ce qui est du chauffage " deux poêles économiques servent à entretenir une chaleur égale dans les salles, et a en purifier l'air dans la saison où l'on peut moins profiter des croisées."
> En effet ces poêles : "sont placés à l'extrémité et au milieu de la salle d'en bas l'un près de la porte d'entrée, l'autre vis-à-vis une porte latérale, et ils attirent par leur aliment l'air extérieur dont ils favorisent ainsi la circulation."

> Cependant dans la salle des femmes " le local n'a pas permis de faire ouvrir les fenêtres du côté occidental sur le corridor, et dans l'intérieur de cette salle, l'économie a fait substituer des repos de chaleur répondans (sic) aux poêles d'en bas, mais qui suffisent pour donner à cette salle la température nécessaire".

Mais, si Mme Necker est également de cet avis, pour Macquin (1) chapelain de l'hospice - tout cela n'est que le reflet d'une "sordide avarice" lésant le bien-être des malades au nom d'une soit disant juste économie.

> En outre, poursuit Mme Necker, (2) " on a séparé les malades des convalescens et l'on a destiné deux petites salles très distantes aux maladies contagieuses des deux sexes".
> Mais précise Doublet (3) " on n'a pas pu donner à ces petites salles toute la salubrité dont elle auraient besoin."

---

(1) Fonds Joly de Fleury
Bibliothèque Nationale. Vol. 547

(2) Necker Mme Hospice de Charité - Imprimerie Royale 1780.
Archives Nationales I 15 397

(3) Doublet Observations faites dans le département des hôpitaux civils. Journal de Médecine Janvier 1785. PARIS.

Plan de l'Hôpital Necker. Description par H.Bessat et J.E Thierry.
Paris 1809. Conservé à la Bibliothèque Nationale à Paris.
En bas : Détail de la vignette représentant la façade de l'Hôpital.

Enfin " en 1782 a été ouverte une nouvelle salle collatérale qui elle ne laisse rien à désirer."
" On a porté son attention sur les matières qui garnissent les lits et sur les moyens d'en écarter les miasmes putrides. Ces lits larges de trois pieds et demi nous dit le médecin de l'hospice - sont garnis de deux matelas, d'une paillasse, de deux couvertures et d'une courtepointe. Les rideaux sont de siamoise pour l'été et de toile écrue pour l'hiver. Les malades y sont couchés seuls et ils sont séparés par un intervalle de trois pieds, occupé par des chaises fermantes, de manière à donner infiniment peu d'odeur."

La cuisine qui a vue sur le jardin potager " est remarquable par sa grandeur, sa propreté et par le soin qu'on a eu d'en bannir les ustensiles de cuivre (suivant les conseils des physiciens modernes). Près de cette cuisine se trouvent divers offices nécessaires tels que la boucherie, un lieu destiné à rafraîchir le bouillon, le bûcher, la buanderie... "

" Ces différents lieux donnent sur une petite cour particulière où l'on rencontre une pompe qui fournit de l'eau à toute la maison, et un hangar sous lequel est une pierre à laver très grande dont on se sert pour passer le linge dans plusieurs eaux avant de l'envoyer à la lessive, qui se fait hors de la maison."

Enfin au bout du corridor en haut et en bas sont placées les "fosses d'aisance, " dont l'odeur n'est presque jamais sensible par les précautions qu' on a prises pour empêcher l'air qui s'en exhale de pénétrer dans le corridor."

Les latrines nous dit Mme Necker ont été installées dans un grand passage ouvert entre deux jardins.
" Sous ce passage on a d'abord construit la fosse d'aisance, voutée et pavée à chaux et à ciment. La largeur du passage est divisée en trois parties dont une sert pour les cabinets et les

PRIX de chaque Lit avec un ciel & des rideaux, & le nom des Ouvriers & des Marchands. Ce Lit n'eſt deſtiné qu'à un malade ſeul.

Le BOIS DE LIT à hauts piliers de 6 pieds ½ de hauteur ſur 6 de longueur, & 3 pieds ½ de largeur, compris l'épaiſſeur des bois; ce qui donne 3 pieds dans œuvre; un doſſier montant à la hauteur du ciel.

Au doſſier eſt attachée une tablette ſoutenue par deux gouſſets, pour poſer un pot-à-l'eau, un verre, &c. Une petite planche au pied du lit pour le numéro, tout en bon bois de chêne..... 17ᵗᵗ 10ˢ ″ᵈ

Ces bois de lits ont été faits par Lormier, Menuiſier à S.ᵗ Denys, & le bois a été acheté par la Supérieure, au port de la Briche.

Les TRINGLES ont été priſes aux forges de Buſançois, & façonnées, ainſi que les pitons & les broches qui ſoutiennent le ciel de lit, par Bouquet, Serrurier à S.ᵗ Denys..... 4. ″ ″

La PAILLASSE. 3 aunes ⅓ de toile, à 18 ſous, la paille & façon.... 4. 10. ″

Le MATELAS. 21 livres de laine à 20 ſous, 3 livres de crin à 17 ſous, la toile à 28 ſous, la façon à 25 ſous; le tout a coûté..... 29. ″ ″

La laine a été achetée chez pluſieurs particuliers de la Beauce, & chez le ſieur Labitte, qui a un magaſin à S.ᵗ Denys.
Le crin a été pris chez différens particuliers des environs de S.ᵗ Denys.
L'on a fait venir les toiles de Lille en Flandre; le marchand ſe nomme Moynier, neveu.
Le crin a été filé par le ſieur Cameniche, ſuiſſe de Courbevoie.
La laine a été cardée par les pauvres du Dépôt de S.ᵗ Denys, ſous les yeux de la Supérieure, qui a elle-même coupé toutes les toiles.

Le TRAVERSIN. ¾ de coutil à 44 ſous, 3 livres de plume d'oie à 30 ſous, la gomme & la façon 10 ſous; le tout a coûté..... 6. 14. ″

L'OREILLER. ½ aune de coutil à 3ᵗᵗ 2ᵗ; 2 livres ½ de plume d'oie à 30 ſous, la gomme & façon 10 ſous..... 5. 16. ″

La plume a été priſe à Gien & vendue par le ſieur Debleſton.
Le coutil a été pris à Coûtances & vendu par le ſieur Laſalle.

Les deux COUVERTURES ont été fabriquées à la Manufacture de Châtillon, au-deſſus de Montrouge; elles coûtent 10ᵗᵗ 10ˢ chacune.... 21. ″ ″

Les RIDEAUX de ſiamoiſe flambée, 14 aunes à 34 ſous; le ciel de lit de toile bleue à 28 ſous; 3 douzaines d'anneaux à 5 ſous; la façon & le fil 40 ſous.

Ladite ſiamoiſe & la toile bleue ont été achetées à Rouen chez le ſieur Moynier, oncle. Les anneaux ont été forgés à Paris. Les rideaux ont été coupés par la Supérieure & faits par les pauvres de S.ᵗ Denys.

Tous ces objets réunis ont coûté..... 29. ″ ″

SOMME TOTALE..... 117. 10. ″

Prix de chaque lit destiné aux malades de l'Hospice de Charité avec le nom des ouvriers et des marchands.

Mme Necker, Hospice de Charité, Imprimerie Royale 1780.

Archives Nationales F.I5 [397]

" "deux autres pour des corridors séparés par une cloison de refend.... Par ce moyen, l'espace qui règne entre les cabinets et le mur de refend est divisé en deux et l'on ne peut arriver du bâtiment à ces cabinets que par les extrémités du premier corridor d'où il résulte que le courant d'air se trouve libre et toujours poussé au dehors dans quelque direction que le vent soit placé et qu'ainsi les corridors extérieurs ou les salles ne peuvent en recevoir l'odeur ".

" Pour écarter les émanations de la fosse d'aisance on y a installé deux ventouses construites en .. boisseaux de terre cuite de neuf pouces de diamètre et situées à vingt deux pieds de distance l'une de l'autre..."

En 1784 ces latrines furent perfectionnées selon un procédé expérimenté avec succès à l'Hotel des Invalides " en fermant hermétiquement l'ouverture des lunettes à la manière anglaise."

Cette visite de l'hospice fait donc apparaître dans son installation de nombreux aménagements nouveaux dont le but est d'améliorer les soins et les services des malades. Certes l'hygiène y est améliorée par rapport aux autres établissements hospitaliers de Paris.(1)On a pris soins d'y purifier l'air et le nouveau procédé mis en oeuvre pour la construction des latrines ne manque pas d'intérêt. Mais le point essentiel et qui témoigne à lui seul de cette volonté de renouveau n'en reste pas moins l'installation d'un seul malade par lit qui constitue la condition essentielle à l'amélioration des soins hospitaliers tels qu'ils ont été distribués jusqu'au terme du XVIII ème siècle.

(1) L'hôpital de la Harité tenu par les frères de Saint-Jean-de-Dieu se distinguait également des autres hôpitaux par "la stricte application des règles de l'hygiène" ce qui expliquait le succès des soins.(Dr.M Pierre Vallery-Radot.
L'Hôpital Necker ancien Hospice de Charité.
La Presse Médicale. Paris, le 17 février 1945.

LE FONCTIONNEMENT DE L'HOSPICE DE CHARITÉ

Les travaux d'aménagement et les réparations ayant débuté en juin 1778, le 27 septembre l'Hospice est en mesure de recevoir les premiers malades.(1)

I - LE RECRUTEMENT DES MALADES.

Faydit de Terssac destinant l'hospice aux " pauvres malades" de sa paroisse, le recrutement doit donc se faire selon ces deux critères. Pour Madame Necker " le nombre de lits ne pouvant suffire aux pauvres de plusieurs paroisses, on s'est borné à celles de Saint-Sulpice et du Gros Caillou". Le recrutement paroissial n'est donc pour elle qu'une obligation.

Comme l'a montré, Claudine Neauport, (2) en étudiant les registres des entrées à l'hospice (3) 86 % des entrants en 1778 sont des habitants des paroisses de Saint-Sulpice et du Gros Caillou. Cette proportion est de 79 % en 1779. Elle devient de 91,6 % en 1780, et sera de 98,9 % en 1786. Parmi ces malades, ceux qui habitent la paroisse du

(1) Registre manuscrit des recettes et des dépenses de l'Hospice de Charité. Soeur Cassegrain. 1779 - Archives Nationales F 15 397.

(2) NEAUPORT (Claudine) - L'hospice de Charité des paroisses de Saint-Sulpice et du Gros Caillou (1778-1789). Mémoire présenté à la Faculté des Sciences Humaines de Nanterre . Juin 1970.

(3) Archives de l'Assistance Publique- Nouvelle série N° 1.

Etat De La Depence que Nous avons faites pendant Le Mois de
Xbre 1778 Pour Neuf Soeurs Le portier et quatre Domestiques —
qui font Le tout Quatorze personnes N'ayant Commencée à prendre
Les Malades que Le 27 du Dit Mois ——————

	L	s	d
Viandes 437 Livres à raison de 6s 6d	142		6
Pain 666 Livres à raison de 2s 6d	83	5	
Vin 92 bouteilles à raison de 7s 6d	33	15	
Legumes poissons beurre et oeufs pour Neuf jours Maigre	36	18	
Lumieres tant de huille qu'en chandelle	25	9	
Blanchissage du Linge Sale pendant Le Mois	25	18	
Blanchissage du Linge Neuf	83	10	
Gages Des Domestiques tant hommes que femmes	40	6	
Pour Le port et Les droits d'un Minot de sel et pour			
plusieurs Courses que j'ay faites pour Le besoin de la maison	16	5	
Pour Des objets imprevus Telle que des Ballets Des			
Canons et Canelles pour des Seringues	10	14	
Pour du fruits pour Les desserts de Nos Soeurs	8	15	
	506	15	6d
Et pour La depence depuis Le Mois de juin jusqu'au			
Dit Mois de Xbre porté sur une autre feuille	380		
Et pour L'Entier payement du boisson et Miel	100		
	986	15	6d
Sur quoij j'ay Reçu de Madame La somme de	1080		
Et il Me restoit D'excedent du compte de Lavalle	633		
	1713		
Il me reste entre Les Mains La somme de	726	9	6d

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Page manuscrite du registre des dépenses de l'Hospice pour le mois de Septembre 1778, faisant état de la date d'admission des premiers malades.
Soeur Cassegrain - Archives Nationales F.15 397

Gros Caillou sont en nombre moindre, les autres malades provenant indifféremment de paroisses voisines ou éloignées.

L'hospice reçoit aussi les malades sans asile nous dit Faydit de Terssac.(1) Le registre des urgences nous apprend qu'ils représentent 15,6 % des malades en 1779, 3% seulement en 1780 et finalement 0,5% en 1786; ces proportions comprenant également les malades dont on a omis de relever le domicile.

Ce recrutement géographique se double d'un recrutement social. L'hôpital reçoit de pauvres travailleurs que de faibles revenus confinent dans une existence misérable. Les mendiants n'y sont pas admis, le curé de Saint-Sulpice ayant offert à chacun la possibilité de travailler. Ces malades se recrutent dans toutes sortes de professions: des ouvriers du bâtiment, des ouvriers du textile, de petits marchands à leur compte, des blanchisseuses, des domestiques... On trouve, en outre, des malades sans travail ou dont la profession n'a pas été notée sur le registre d'admission. Il s'agit, essentiellement, de femmes, d'enfants - ceux-ci ne regroupaient que 5 à 7 % des admis - et de vieillards.

Cependant, si l'on en croit les registres des entrées, la proportion des personnes sans travail diminue au cours des années. Cette variation témoigne-t-elle d'une régression de la mendicité sur ces deux paroisses ? Il n'y a pas de chiffres qui viennent l'affirmer. Mais il estcertain que Faydit de Terssac avait entrepris une oeuvre de récupération sociale. Son but écrit- il à Monsieur frère du Roi *" n'est pas seulement de faire subsister les pauvres mais encore de les rappeler à l'économie, à l'amour du travail, au bon ordre des familles ... ce ne sera pas moins avantageux à l'Etat qu'utile à la religion." (1)*

(1) FAydit de Terssac- "Ordre d'administration pour le soulagement des pauvres de la paroisse de Saint-Sulpice. 1777 .
Paris - Bibliothèque Nationale R.45.492

II - L'ADMISSION DES MALADES.

L' admission à l'hospice sur présentation d'un billet ou certificat de pauvreté délivré par le curé, peut faire penser que les malades non catholiques, en étaient exclus. Il est difficile de répondre à cette question, mais il faut bien admettre que l'hospice devait avoir un recrutement confessionnel essentiellement catholique. Néanmoins rien ne prouve qu'il y ait eu une limitation, dans ce sens, aux admissions; après tout, Madame Necker, co-administratrice de l'hospice était bien protestante, et sa vie publique ne laissait-elle pas voir en elle une femme tolérante ?

Toutefois une limitation aux admissions avait été jugée nécessaire pour éviter les abus fréquemment constatés dans les autres hôpitaux: on y laissait entrer indistinctement et sans examen tous les malades qui se présentaient. Ainsi "les voleurs s'y réfugiaient pour échapper à la justice, les fainéants au travail et certains avares aisés désireux de se faire guérir aux dépens du pauvre. "(1)

Pour éviter ces abus à l'Hospice de Charité, l'admission sur présentation d'un billet fut donc instaurée. Ce billet signé de la supérieure ou du curé de Saint-Sulpice, voire de deux prêtres choisis et nommés pour cette fonction, était délivré au malade après examen du médecin. Madame Necker voyait là un moyen d'éviter l'entrée de personnes recommandées. Elle nous dit encore que les domestiques n'étaient pas admis, à moins qu'il soient sans place. Ceux-ci représentant 10 % des malades, on peut penser que l'admission était plus aisée que ne le laisse entendre le règlement.

En fait, les 120 lits constituaient d'eux même une limitation aux entrées. Il apparaît toutefois qu'ils n'ont pas été remplis dès l'ouverture de l'hospice.

En effet la moyenne des malades pour l'année 1779, se situe autour de 100. Elle sera de 117 en 1780. Madame Necker l'explique par

---

(1) Necker Mme . Hospice de Charité. Imprimerie Royale 1780
Archives Nationales F 15 397.

le fait que "la maison n'est pas encore connue", (1) alors que pour Doublet, en 1785 " le nombre de lits d'hommes, répond à peine à la quantité des malades des paroisses Saint-Sulpice et du Gros Caillou.(2)

Enfin il existe théoriquement une limitation aux admissions en fonction des maladies observées. L'article huit de l'établissement des religieuses (3) mentionne qu'elles ne seront pas tenues de soigner les maladies vénériennes ou d'assister les femmes dans leur accouchement. Nous verrons cependant que l'on admettait toutes les maladies sans discrimination à l'Hospice de Charité.

Cela se conçoit aisément si l'on se souvient que Faydit de Terssac évalue le nombre d'indigents dans ces deux paroisses à vingt mille en 1780.

L'augmentation envisagée du nombre de lits jusqu'à 200 au total devrait en partie pallier à cet inconvénient mais Madame Necker l'envisage plus pour améliorer le prix de journée que pour répondre aux besoins.

(1) Necker Mme - Hospice de Charité.

(2) Doublet F. Observations faites dans le département des hôpitaux Civils - Journal de Médecine- Janvier 1785. Paris.

(3) Archives Nationales S 6160.

III - L'HOSPITALISATION DES MALADES.

Le malade étant admis sur présentation du billet comme nous l'avons vu précédemment, il est enregistré par la supérieure. Celle-ci inscrit sur un registre son nom, son sexe, son métier, sa paroisse, sa demeure et la maladie dont il est atteint. Dans la marge de gauche sont notés le jour de la sortie ou du décès. "Les soeurs de la salle attachent la copie de cet article du registre au numéro du lit où le malade est couché".

" Le malade se trouve donc désigné par son nom et par deux numéros: celui du lit occupé et celui du registre qui indique le nombre de malades entrés dans l'année. Les billets sont tous réunis dans l'ordre où ils ont été livrés, en sorte qu'on peut toujours comparer les billets avec les registres, sans peine et sans se tromper car les noms, les attributs et le numéro du malade sont sur le billet comme sur le registre ". (1)

" A ce livre en est joint un autre, sur lequel la supérieure inscrit tous les numéros du mois, et à côté le nombre de journées; tous ces chiffres additionnés composent la quantité de journées des malades pendant le mois".

Madame Necker nous énumère et nous décrit les fonctions du personnel de l'Hospice dans son premier compte rendu de l'année 1779: Outre les douze filles de la Charité (2) il s'y trouve " un médecin, un chapelain, un garçon chirurgien, un chirurgien de dehors, deux infirmières, trois infirmiers en été et deux en hiver, un sacristain, un jardinier et un portier...

Chaque soeur et chaque domestique ont leur département:deux soeurs sont attachées à la lingerie, deux à la cuisine, deux à l'apothicairerie, cinq soeurs président au service des salles, l'une d'entre elles soignant les malades contagieux.

Enfin la supérieure " embrasse , elle seule toutes les parties de l'administration; elle règle la dépense, elle tient l'argent, les livres et les registres".

" Personne, nous dit Madame Necker, n'est tellement à son ouvrage qu'il ne donne à d'autres objets les moindres intervalles de temps qui lui restent".

(1) Necker Mme - Hospice de Charité- Imprimerie royale. 1780
Archives Nationales F 15 397.

(2) "Congrégation de Saint-Vincent de Paule"nous dit Faydit de Terssac dans son ordre d'administration.

REGISTRE
DE
L'HOSPICE DE CHARITÉ,

CONTENANT LES JOURS DE L'ENTRÉE DES MALADES,
Ceux de la Sortie ou de la Mort,
Et le temps qu'ils ont reſté dans cette Maiſon.

ANNÉE 1779.

ENTRÉES.	JUIN.	SORTIES.
	N.° 701.	
ENTRÉ le 1.er Juin; reſté 14 jours.	Le nommé JOSEPH DENIS, âgé de quarante ans; fils de feu Joſeph Denis & de feue Mathurine Grivot, Charretier, rue de Vaugirard, paroiſſe S.t Sulpice.....	Sorti le 15 Juin.
	N.° 702.	
ENTRÉE le 1.er Juin; reſtée 25 jours.	La nommée MARGUERITE LE TIESTE, âgée de quarante ans; fille de feu Guillain le Tieſte & de Guillienne Nicolaſſeau, ouvrière en linge, rue S.te Marguerite, paroiſſe S.t Sulpice.....	Sortie le 26 Juin.
	N.° 703.	
ENTRÉE le 1.er Juin; reſtée 66 jours.	La nommée, &c.....	Sortie le 5 Août.
	N.° 704.	
ENTRÉ le 1.er Juin; reſté 8 jours.	Le nommé, &c.....	Mort le 9 Juin.

Registre d'Admission des malades à l'Hospice de Charité pour le mois de Juin 1779.
Mme Necker, Hospice de Charité, Imprimerie Royale 1780.
Archives Nationales F.15397.

En fait, la distribution des tâches dans la journée est bien répartie et semble laisser peu de loisirs au personnel.

" Cet emploi du temps s'établit comme suit :

IV - UNE JOURNEE A L'HOSPICE.

" Les soeurs se lèvent à quatre heures du matin.

" Alors la veilleuse se retire, après avoir rendu compte de la nuit à la supérieure, et les clés sont remises au portier.

" A quatre heures et demie, la cloche sonne.

" Deux soeurs sont nommées pour garder les salles, les autres se rassemblent et prient jusqu'à cinq.

" A cinq heures l'ouvrage commence avec beaucoup d'activité. On fait les lits de tous les malades. On change leur linge, s'ils en ont besoin.

" On parfume, on ouvre les fenêtres, et l'on prend enfin tous les soins que la propreté peut exiger, tandis que d'autres soeurs préparent la soupe, le bouillon et les médicamens; on les donne à six heures et demie, et l'on fait auparavant la prière des malades.

" A sept heures tout est en ordre. Les soeurs se partagent et déjeunent successivement.

" A huit heures, elles sont réunies, et le Médecin fait sa visite.

" Dès qu'elle est finie on panse les plaies, on exécute les ordonnances, etc. Ces occupations sont si bien réparties qu'elles se terminent précisément à neuf heures et demie. Jusqu'à dix heures, on donne le pain et le vin aux convalescens.

" Et à dix heures, le bouillon et la viande. Cette distribution se fait en deux temps pour éviter la confusion.

" Le dîner finit à dix heures et demie, et l'on sert le bouillon des malades, tandis qu'une partie des soeurs sont occupées à mettre en ordre les salles et la vaisselle.

" A onze heures et demie, elle s se rendent au réfectoire, excepté celle qui fait la garde avec les domestiques.

" A midi et un quart, les soeurs sont rentrées et l'on permet aux malades de recevoir les visites de leurs proches parens jusqu'à deux heures le vendredi excepté.

" A deux heures, le portier sonne une cloche pour signal de retraite."

"Bientôt après il parcourt la maison et fait sortir tous les étrangers.

" C'est aussi dans cet intervalle qu'on donne le bouillon, et la collation qui se distribue à une heure précise.

" D'une heure jusqu'à trois heures, les soeurs jouissent d'un peu de repos, et l'emploient à des travaux moins pénibles, au renvoi des convalescens, et à des soins de propreté.

" Les malades changent de linge deux fois par jour, s'il est nécessaire.

" Tous les vendredis, de midi à deux heures, on change indistinctement de linge, même les convalescens " Ceci explique qu'il n'y ait pas de visite ce jour là.

" A trois heures, la seconde visite du médecin dans le même ordre que la précédente.

" A quatre heures, on donne les remèdes de toute espèce, on change les malades, on refait les lits, etc.

" A cinq heures, nouvelle distribution de pain, de vin et de viande service des malades, vaisselle rendue par compte, prières du soir.

" Tous ces travaux finissent à six heures, avec la mê me précision.

" A six heures trois quart, nouvelles attentions de propreté dans toutes les salles et préparation de médicamens.

" A huit heures la prière des soeurs.

" A huit heures et demie, chacun se rend à son office pour donner les instructions à la veilleuse.

" A neuf heures, les soeurs se retirent et le portier rend les clés. "

Toute cette ordonnance précise et méticuleuse satisfait pleinement Madame Necker. Elle cherche à démontrer qu'à peu de frais et avec un personnel réduit on peut éviter tous les inconvénients dus au défaut d'organisation dans les autres établissements hospitaliers de Paris.

"Enfin, nous dit-elle, on est surpris de la tranquillité et du silence qui règnent dans cet hôpital, et cent quarante personnes bien gouvernées, causent moins de bruit et d'incommodité qu'un petit nombre de domestiques dans une maison particulière."

Tout le fonctionnement, sans parler pour l'instant de soins, semble déjà nouveau et constitue un net progrès par rapport aux autres établissements de l'époque. La sélection des malades prétend déjà éviter les abus d'hospitalisation. La présentation du billet, la tenue des registres de la supérieure ainsi que ceux du médecin, en mentionnant chacun le nom du malade permettent enfin d'éviter les erreurs si fréquentes ailleurs.

V - LA VISITE, LES MEDECINS, LES OBSERVATIONS

Un malade par lit, un service bien ochestré, voilà donc les deux caractéristiques nouvelles de l'hospice que nous avons dégagées jusqu'à maintenant. Les soins ne sont pas négligés dans ce souci de renouveau et d'efficacité.

Sont affectés au service des soins : un médecin, un chirurgien externe, un garçon chirurgien (comprendre un élève), deux infirmières deux ou trois infirmiers selon la saison et sept soeurs de la charité dont quatre sont au service des salles principales, une cinquième étant destinée à soigner les malades contagieux. Enfin les deux autres soeurs sont attachées à l'apothicairerie.

En 1782 du fait de l'élévation du nombre de lits à 128, deux soeurs supplémentaires sont adjointes au service des malades .(1)

La Visite.

Le médecin fait deux visites journalières nous dit Madame Necker. (2) Elles se font " de huit heures à neuf heures et de seize heures à dix sept heures. Lors de sa visite, le médecin est suivi par deux soeurs : la première apothicaire, et la première de la salle." " Il tient à la main le livre où sont écrites les ordonnances de la veille."

(1) Necker Mme - Hospice de Charité - Imprimerie Royale- 1783
Archives Nationales F 15 397.

(2) Necker Mme - Hospice de Charité - 1780
Archives Nationales F 15 397.

Salle de l'Hospice de Charité de la Paroisse Saint-Sulpice à Paris en 1780/
Sur ce tableau figurent Mme Necker, soeur Cassegrain et pense-t-on M. Necker ainsi que le docteur Doublet.
Toile non signée de 0,55m x 0, 47m
Musée de l'Assistance Publique - Paris.

" Le chirurgien tient celui où il écrit celles du jour; l'Apothicaire assiste et écoute. La soeur de la salle rend compte des accidens et des symptômes. Le garçon chirurgien joint à toutes les fonctions de son art, des soins particuliers tels que veiller les malades, si leur état l'exige."

Cette visite pendant laquelle " on garde un grand silence ", contraste avec le déroulement des visites dans les autres hôpitaux où l'affluence et le bruit sont la règle.

Les Médecins et Chirurgiens de l'Hospice

Le médecin est logé à l'hospice et " ne sabsente que rarement et pour un temps très court, non seulement il fait deux visites régulières, mais il revient très souvent auprès des malades en danger... "

Le chirurgien par contre réside à l'extérieur de l'établissement. Il reçoit cinquante écus de gages par an, ce qui n'est qu'une modeste indemnité équivalant à peu près à celle du premier infirmier. Le garçon chirurgien est nourri à l'hospice mais ne reçoit pas d'appointements.

Il en est de même pour le médecin en l'année 1779.

Madame Necker nous dit à ce sujet : " on observera peut-être que le jeune médecin qu'on a employé pendant la première année, n'a point voulu de rétribution; mais sans alléguer la possibilité de trouver encore des exemples de désintéressement, il est au moins certain qu'une somme annuelle de 600 livres suffirait pour attacher à l'hospice un médecin avide d'instruction, et que cette somme répartie sur cent vingt malades n'élèverait la journée qu'à 17 sols et 2 deniers. " et elle ajoute " l'on vient même de faire cet arrangement de façon satisfaisante. " (1)

Le premier médecin non rétribué, est le docteur Galatin qui exerce à l'hospice pendant les années 1778 et 1779. En 1780 lui succède François Doublet. Auteur des "Observations sur les Hôpitaux civils du royaume" dont il est sous-inspecteur, il a donc déjà acquis ses lettres

(1) Necker Mme- Hospice de Charité- Imprimerie Royale .1780 p. 15
Archives Nationales F 15 397.

de noblesse. Il a joué en outre un rôle non négligeable dans la fondation de l'Hospice Vaugirard, où l'on s'occupe des enfants trouvés atteints de la syphilis. Il recevra de l'Hospice pendant les trois ans qu'il y exerce, une rétribution annuelle de 600 livres.

Dans le même temps, c'est-à-dire en 1781 Thiéri de Bussy " ancien professeur a bien voulu accepter le titre de médecin consultant, dont il exerce les fonctions gratuitement mais avec beaucoup d'assiduité".(1)

En 1783 " Monsieur de La Planche médecin de la faculté" déjà connu du public par ses lumières et ses excellentes qualités" succède à François Doublet. Il succombe à une fièvre maligne à la fin de l'année 1786, et Beauvais Despreaux le remplace le 1er Janvier 1787. Ce dernier s'est déjà fait connaître nous dit Madame Necker " et dans les Hôpitaux de province, et par une correspondance intéressante qu'il a soutenue long-temps avec la Société Royale de Médecine." (2) Il restera le médecin interne de l'Hospice jusqu'à la Révolution.

Nous avons moins de renseignements en ce qui concerne l'identité des chirurgiens et la durée de leur exercice à l'Hospice.

Lacaze y restera une année (1780) en qualité de chirurgien interne Lui succédèrent De Lézé puis Maret tandis que Brasdor occupait le poste de chirurgien consultant.

Tels furent les principaux médecins et chirurgiens de l'Hôpital sous l'Ancien Régime. Ils nous ont laissé dans les " compte rendus" publiés annuellement par Madame Necker, un certain nombre d'observations médicales et de réflexions tirées des deux registres dont ils avaient la charge. Ces registres du Médecin répondent à des besoins précis. Sur le premier le médecin note : (3)

" non seulement le nom de tous les malades, la date de leur entrée.. mais encore la nature et le caractère de la maladie, le traite-

(1) Necker Mme - Hospice de Charité - Imprimerie Royale 1781.

(2) Necker Mme- Hospice de Charité - Imprimerie Royale 1787.

(3) Necker Mme - Hospice de Charité- Imprimerie Royale 1780.
Archives Nationales F 15 397.

ANNEES	l'Hospice	Consultant	Chef	Consultant	Médecin de la Paroisse Saint-Sulpice
Sept.bre 1778					
1779	GALATIN				
1780			LACAZE		
1781	DOUBLET				
1782					
1783		THIERI de BUSSY			
1784			DE LEZE	BRASDOR	CORVISART
1785	DE LA PLANCHE				
1786			MARET	BRASDOR	
1787					
1788	BEAUVAIS DESPREAUX				
1789					
1790			MARET		

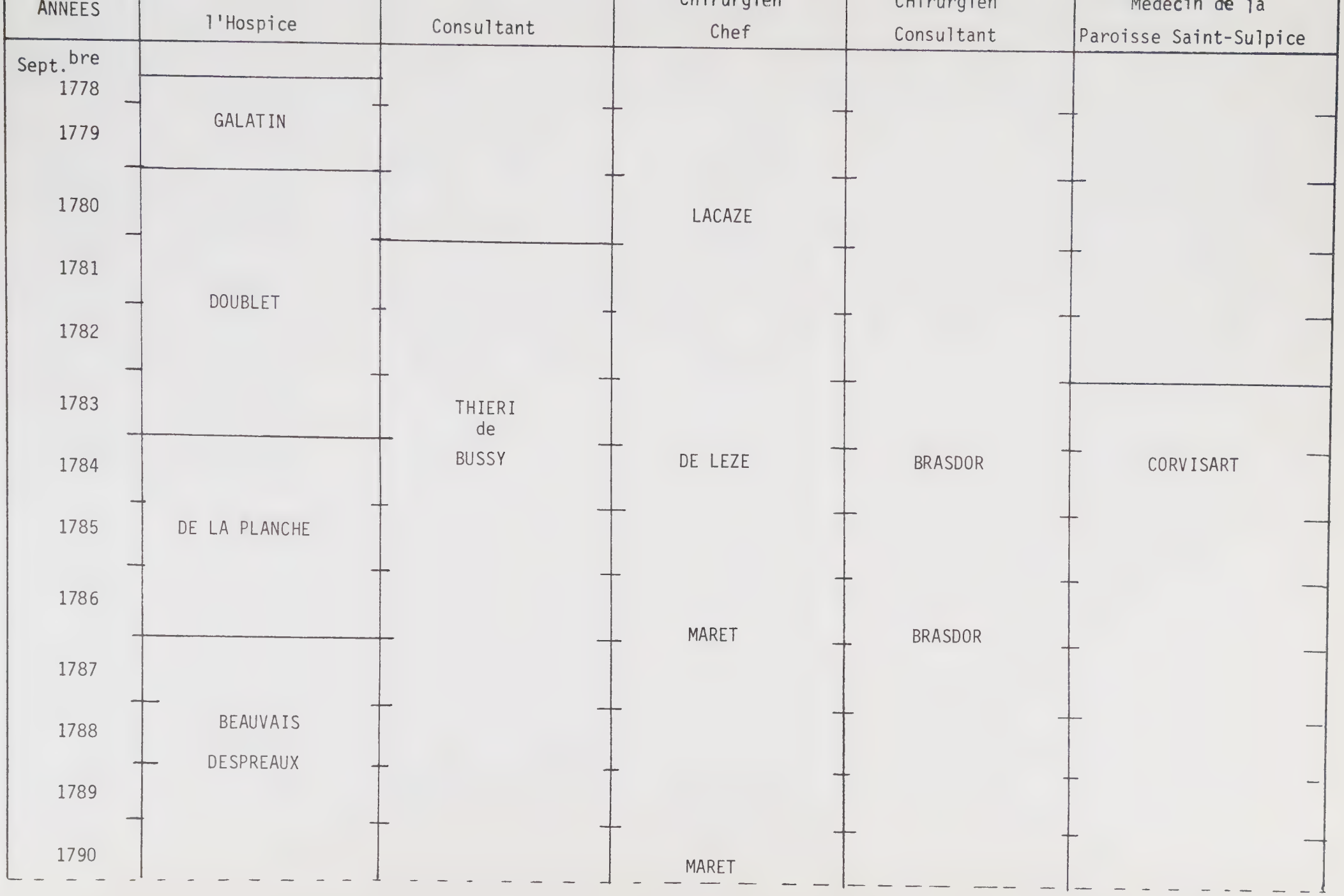
ANNEES
l'Hospice
Consultant
Chirurgien
Chef
Chirurgien
Consultant
Médecin de la
Paroisse Saint-Sulpice
Sept.bre
1778
1779
1780
1781
1782
1783
1784
1785
1786
1787
1788
1789
1790
GALATIN
DOUBLET
DE LA PLANCHE
BEAUVAIS
DESPREAUX
THIERI
de
BUSSY
LACAZE
DE LEZE
MARET
MARET
BRASDOR
BRASDOR
CORVISART

" -ment qu'il emploie et le succès de ce traitement; s'il ne réussit pas, il en indique la cause autant qu'il est possible, et, à la fin du mois, il fait un résumé des maladies, de la température de l'air, des remèdes et de leurs effets, bon ou mauvais, il donne aussi, chaque mois, une feuille à l'administration où tous les genres de maladie sont classés par colonnes, ainsi que de la quantité des malades, les morts et les guéris. Cette feuille en faisant connaître la mortalité fixe l'attention sur l'espèce de maladie où le médecin a été le moins heureux, afin d'en changer le traitement."

"Le médecin, tient un second livre, sur lequel il enregistre quelques pauvres déjà portés sur le premier, mais dont les maladies ont un caractère particulier, c'est un journal de tous les symptômes et de toutes les variations qui peuvent être remarqués par un habile et scrupuleux observateur."

L'absence de rétribution du médecin des deux premières années et l'usage des registres traduisent bien le souci d'organisation et d'économie de la femme du Contrôleur des Finances. Le chirurgien Lacaze remarque " l'administration de l'Hospice a été heureuse d'avoir trouvé avec le désintéressement la première fois et une modique somme la seconde, des médecins possédant les connaissances nécessaires pour remplir cette place ".

Pour Frank (1) elle poussait même le zèle jusqu'à " examiner les médecins qu'on devaiinstaller ". Monsieur P. Ganière raconte à ce sujet que Jean Nicolas Corvisart, qui briguait le poste vacant de médecin à l'Hospice se serait vu refuser la place car il dédaignait de porter la perruque.

Toutefois, le futur médecin de Napoléon devait travailler en relation avec l'hospice. En effet dès 1783, il occupa le poste de médecin de la paroisse de Saint-Sulpice où il s'illustra en soignant les malades avec un zèle peu commun.

---

(1) Frank J - Notes surl'Assistance Publique au commencement du siècle P.35 - Vienne 1804.

PREMIER REGISTRE
DU MÉDECIN;

CONTENANT

Le nom & l'âge du Malade, le jour de ſon entrée, le N.° de ſon lit, le nom de ſa maladie, & un abrégé des ſymptômes & du traitement, &c.

DIVISÉ EN DEUX PARTIES DISTINCTES,
L'une pour les hommes, l'autre pour les femmes.

ET SUIVI

D'une Table Noſologique à la fin de chaque mois.

ANNÉE 1779.

Premier registre du médecin; page de couverture, année 1779.
Mme Necker, Hospice de Charité, Imprimerie Royale 1780.
Archives Nationales F 15^{397}.

PREMIÈRE PARTIE.

JUIN.

NOMS des HOMMES MALADES.	ÂGE	DATE de l'entrée.	N.os du LIT.	NOMS des MALADIES.	SORTIE ou mort.	TEMPS du séjour.
	Ans.				Sorti	Jours.
Pierre MICHELIN..	44	1.er Juin	7	Fièvre putride.....	9 Juin.	9.
Joseph DENIS....	40	1.er	14	Plaie avec une fièvre continue.....	14 dud.	14.
Nicolas PROLLIER.	21	1.er	43	Fièvre continue.....	9 dud.	9.
Thomas GUILARD.	27	2	4	Fièvre maligne. Après trois saignées pouls *incidus* le 8 au soir: le lendemain & le sur-lendemain, sueur générale & critique. Convalescence décidée.....	17 dud.	15.
Michel GALLONT.	24	3	46	Fièvre maligne. Après sept saignées éruption de boutons autour de la bouche, & sueur le 14 de la maladie. Convalescence décidée.....	29 dud.	26.

&c.

Premier registre du médecin: première partie, concernant les hommes hospitalisés à l'Hospice de Charité. Juin 1779.
Madame Necker, d'après les notes du docteur Galatin. Hospice de Charité, Imprimerie royale 1780.
Archives Nationales F15[397]

SECONDE PARTIE.

JUIN.

NOMS des FEMMES MALADES.	ÂGE	DATE de l'entrée.	N.os du LIT.	NOMS des MALADIES.	SORTIE ou mort.	TEMPS du séjour.
Toinette LAPIERRE.	Ans. 21	3 Juin.	5	Fièvre continue avec douleur à la tête, oppreſſion violente, douleur aiguë du ventre, pouls dur & gêné; après cinq ſaignées faites en trente heures, l'eau de tamarins émétiſée a fait rendre de la bile & des vers; le 12 au ſoir, la peau étoit brûlante, le pouls développé & fréquent, les trois cavités libres, point de criſe marquée. La convaleſcence a été longue & aſſez lente.....	Sortie 30 Juil	Jours. 57.
Charlotte PETIT...	32	13	10	Après une fièvre continue mal guérie, inflammation de bas-ventre, cinq ſaignées en trente-ſix heures, ſang très-couenneux, ſoulagem.t prompt, émétique & purgatifs néceſſaires. Convaleſcence décidée.....	13 dud.	25.
				&c.		

Premier registre du médecin, seconde partie, concernant les femmes hospitalisées à l'Hospice de Charité, Juin 1779.
Madame Necker, d'après les notes du docteur Galatin, Hospice de Charité.
imprimerie royale 1780.
Archives Nationales F 15^{397}.

Les maladies observées à l'Hospice.

Les " Registres du Médecin" publiés pendant les dix premières années, nous montrent la diversité des affections rencontrées à l'Hospice de Charité. Pour plus de clarté, ils ont pris le soin d'y joindre des tableaux nosologiques et quelques notes explicatives sur les cas particuliers.

A l'Hospice de Saint-Sulpice comme à l'Hôtel-Dieu nous dit Doublet (1)" on reçoit toutes les espèces de maladies aiguës, chroniques et contagieuses, les maladies incurables et les vieillards caduques"; cependant la plupart des maladies ont un caractère différent parceque l'hospice ne reçoit pas les vagabonds et les paresseux " dont l'Hôtel-Dieu n'a pu être débarrassé". En outre les malades de l'hospice " sont pris dans une certaine classe de pauvres, dont les travaux, la constitution, les moeurs, ont des particularités qui les différencient d'une manière très sensible".

L'hospice de Saint-Sulpice reçoit chaque année environ 1900 malades, dont les deux tiers sont des hommes.

Cette différence, poursuit Doublet " ne vient pas de ce que les lits destinés aux femmes sont en plus petit nombre, ou restent vides, mais de ce que les lits sont beaucoup plus long-temps occupés par les malades du sexe féminin."

Ces femmes qui sont " peu sujettes aux maladies aiguës, sont fréquemment exposées à des infirmités de plusieurs espèces, souvent graves mais toujours longues à guérir, ou facile à renaître par la débilité naturelle qui les fomente, et par les fautes contre le régime qui en renouvellent les principes."

(1) Doublet F. Observations faites dans le département des hôpitaux civils. Extrait du Journal de Médecin de Janvier 1785 (684p) Reflexions sur le genre de vie des malades qui sont reçus à l'Hospice de Saint-Sulpice, et sur les maladiesauxquelles ils sont le plus fréquemment exposés. P.25-26.

" La révolution qui amène l'âge de la puberté... et les langueurs attachées à une vieillesse prématurée, sont les causes les plus fréquentes des maladies dont elles sont affectées." Les " filles cachectiques à l'époque de la menstruation, sont le plus souvent de jeunes personnes affaiblies par le travail ou le défaut d'un régime convenable au début de leur adolescence. Celles qui souffrent le plus vers le temps critique sont de pauvres filles exerçant un métier sédentaire et triste, ou des femmes épuisées par le travail, la détresse ou la mauvaise conduite. La phthisie et l'hydropisie sont une terminaison malheureusement trop fréquente, des maladies des unes et des autres."

" Les affections laiteuses sont aussi assez communes, " elles surviennent presque toujours, nous dit Doublet, chez des mères de familles actives, qui ont négligé les soins nécessaires dans les premiers jours de leurs couches ou chez des nourrices mal gouvernées."

On observe encore " des obstructions, des jaunisses, plus fréquemment des hémiplégies séreuses, des anasarques et des maux de jambes qui tiennent presque toujours à une disposition humorale. Les maladie aiguës, peu communes dans la salle des femmes sont des catarrhes, des fluxions de poitrine, des fièvres aiguës, différemment compliquées. " Elles affectent préférentiellement les cuisinières, les filles travaillant au jardinage ou sur les marchés.

" Les hommes au contraire sont presque tous affectés de maladies aiguës, graves et d'un aspect effrayant." Ce caractère tient pour Doublet au trop petit nombre de lits d'hommes pour les besoins des paroisses de Saint-Sulpice et du Gros Caillou. En effet "la police" qui règne à l'Hospice écarte les faux malades et ne permet pas aux convalescents d'y prolonger leur séjour. Il n'y a donc de place que pour les malades aigüs." Ceux-ci " sont presque toujours de la dernière classe du peuple; ils vivent habituellement du travail de leurs mains". Ils ont une " constitution originairement peu robuste, qui se trouve encore altérée par la fatigue, le chagrin ou la mauvaise conduite". Doublet établit pour les affections aiguës trois classes dans le recrutement de ces malades:

" Dans la première sont ceux qui travaillent aux carrières de la plaine de Grenelle ou de Gentilly. Ils sont presque tous sujets aux

catarrhes, aux fluxions de poitrine, à l'hydropisie, et plus particulièrement à l'hydropisie de poitrine et aux rhumatismes de différentes espèces." Il s'agit en général d'hommes peu robustes qu'un défaut de ressources contraint à un métier " si pénible."

Dans la seconde classe sont:

" 1° des manoeuvres ou manouvriers presque tous jeunes et nouvellement arrivés à Paris.. Ils sont d'une assez bonne constitution mais la fatigue d'un long voyage, la mauvaise nourriture, la privation de vin et la maladie du pays... ont souvent énervé leurs forces." Ils font " des fièvres putrides et malignes, des affections venimeuses, des fluxions de poitrine et des dissenteries." Leur affluence à l'Hospice en été, s'explique par un recrutement intense à cette période.

2° On rencontre encore des vidangeurs et des mendiants dont les maladies sont de la même espèce que les précédents. " On remarque seulement que chez ces derniers il y a plus de putridité que de faiblesse."

La troisième classe de malades ne se distingue en rien des malades des autres hôpitaux, elle regroupe entre autres:

Des bouchers sujets " aux érysipèles et aux fièvres ardentes", des menuisiers fréquemment atteints de fluxion de poitrine, de maréchaux exposés " aux fièvres inflammatoires, dont le siège est au ventre; singularité qu'on peut attribuer à l'usage de leurs marteaux, comme on attribue la sécheresse et l'aridité de leur tempérament au feu dont ils sont toujours entourés."

Par ailleurs poursuit Doublet, " les maux de jambes, les affections de poitrines et les hydropisies, forment presque toutes les maladies chroniques des hommes, et il est fâcheux d'être obligé d'avouer que l'ivrognerie, le libertinage et un abandon crapuleux, sont la cause de ces maladies ordinairement peu curables.". Enfin parmi ces affections la phtisie est la maladie la plus ordinaire aux perruquiers et aux tailleurs " qui ont une tendance singulière à avoir la poitrine malade".

Il apparaît donc que la plupart des malades reçus à l'hospice, sont plus ou moins exposés au cours de l'année"à toutes les vicissitudes de l'air".

DEUXIÈME REGISTRE
DU MÉDECIN.

Contenant l'hiſtoire des maladies intéreſſantes, avec des Réflexions ſur leur traitement; une Table des matières à la fin de chaque mois, & un Réſumé général ſur la nature des maladies & ſur la température de l'air.

ANNÉE 1779.

PREMIER CAS.

PIERRE GRAIVÉ, âgé de trente-ſept ans, Soldat, ayant paſſé pluſieurs nuits au camp de Normandie, ſur de la paille mouillée, eut au mois d'août, une fièvre intermittente, qui n'avoit jamais été parfaitement guérie: il arriva ici le 24 février, avec une fièvre quotidienne, dont la marche n'étoit pas régulière, & une douleur ſur tout le côté gauche, depuis l'épaule juſqu'à la plante du pied; le dégoût, l'amertume de la bouche, la langue un peu ſale, déterminèrent à lui donner le lendemain deux grains d'émétique; & vu la douleur, on fit mettre un véſicatoire ſur les fauſſes côtes gauches; il vomit beaucoup, il eut des ſelles copieuſes; des puſtules ſortirent autour de ſa bouche; il ſua, la criſe fut complète; on le purgea avec des pilules de *Rufus* pour ne pas l'affoiblir. Le malade quitta l'Hoſpice le 7 mars, n'ayant ni fièvre ni douleur.

Second registre du Médecin, concernant quelques observations particulières. Madame Necker, d'après les notes du docteur Galatin. Hospice de Charité, Imprimerie royale I780.
Archives Nationales F 15^{397}.

SECOND CAS

Louis Bancy, âgé de vingt ans, travaillant aux carrières, le 29 mars, dans une cave humide & privée d'air, tomba tout d'un coup & perdit la connoiſſance & la parole; il arriva vingt-cinq heures après à l'Hoſpice, ſans pouls, ſans mouvement, les pieds froids & la reſpiration convulſive; on lui fit reſpirer l'alkali volatil; on mit ſes pieds dans un bain chaud, il prit une potion cordiale émétiſée; un vomiſſement mêlé de bile & de pituite, ne tarda pas à ſe déclarer; les mouvemens volontaires revinrent peu-à-peu: le malade ſe rétablit complètement & ſortit le 7 avril, &c.

Observation extraite du second registre du médecin, Année 1779.
Madame Necker, d'après les notes du docteur Galatin.
Imprimerie Royale 1780.
Archives Nationales $F15^{397}$.

Etant incapables " dans les besoins et l'ignorance où ils se trouvent" de se prémunir contre la mauvaise influence de l'atmosphère et des aliments " il doivent présenter dans leurs maladies le tableau fidèle de la variation des saisons." En hiver prédominent les catarrhes alors qu'en été ce sont les dysenteries. " Le printemps amène des fièvres intermittentes en grand nombre". Elles sont rares en été alors qu'en hiver elles prennent un caractère différent.

" L'équinoxe et les solstices sont marqués dans les salles des hôpitaux en caractères invariables.L'on sait l'époque à laquelle les maladies aiguës doivent être en très grand nombre, celle où l'on doit craindre les maladies épidémiques; et on connoît le temps où les maladies chroniques et les infirmités doivent dominer dans les hôpitaux."

De ces observations faites pendant ses quatre années d'exercice Doublet conclut :

- " que les maladies incurables forment les trois quarts des maladies des femmes."
- que parmi les hommes, " qui forment les deux tiers des malades entrans à l'hôpital, il y a peu de maladies chroniques et incurables, mais beaucoup de maladies aiguës.".

Enfin que ces maladies sont, non seulement analogues " à la différente constitution des saisons, mais encore, au genre de vie et aux différents métiers des malades, qui pour la plupart sont les plus propres à affaiblir leur tempérament"

Les notes de Galatin (1), premier médecin de l'Hospice, ne font pas ressortir de données numériques sur les diverses affections de l'Hospice jusqu'à la fin de l'année 1779. Elles s'attachent seulement à les décrire durant son exercice.

Voyons en l'énumération qu'il nous en donne tout au long des saisons:

- Durant l'hiver 1779 les catarrhes prédominèrent ainsi que les fluxions de poitrine. Il y eut aussi des fièvres continues,

(1) Doublet F. d'après les notes du docteur Galatin-
Précis des maladies qui ont régné à l'Hospice de Saint-Sulpice pendant l'année 1779-
Journal de Médecine - Janvier 1785 P.38 - Paris.

tierces ou quartes, et plusieurs cas de rougeole. Enfin " un grand nombre d'affections scorbutiques, d'anasarques et d'apoplexies séreuses" démontrait la "disposition des malades à la cachexie et à l'atonie". La mortalité pendant cette période fut grande. "Elle enleva quelques fiévreux mais elle tomba principalement sur les hydropiques et les phthisiques".

- Au printemps la température fut chaude et sèche.

" toutes les maladies étaient plus ou moins inflammatoires. les maux de gorge, la rougeole, étaient les maladies régnantes"... Le froid ayant réapparu au mois de mai, "les maladies aiguës furent très violentes et très compliquées". Dès le mois de juin " la chaleur et la sécheresse qui ranimèrent la végétation semblèrent opérer une heureuse révolution sur les malades. Les maladies eurent un cours plus régulier, il y eut peu de maladies de poitrine et la malignité devint rare."

- L'été plus humide et plus variable vit renaître les maladies fébriles. Il y eut " quelques crachements de sang, des érysipèles des rhumatismes aigüs. Les rhumatismes traînaient en longueur, plusieurs érysipèles étaient de mauvais caractère". Dès le mois de septembre avec le retour de l'humidité les fièvres continues réapparurent, " quelques fois sous l'aspect d'une péripneumonie, c'est-à-dire, qu'elle était accompagnée d'un point de côté, joint à une difficulté de respirer ".

- Les débuts de l'automne virent s'installer les dysenteries. Plusieurs furent dangereuses " cependant il n'a péri qu'une femme, chez laquelle les humeurs étaient tellement appauvries, qu'il n'a pas été possible de prévenir la gangrène des intestins".

Les fièvres étaient fréquemment accompagnées d'affections spasmodiques " qui ont porté sur le cerveau avec une violence marquée". Enfin, on put observer des fièvres intermittentes, des rhumatismes aigüs et chroniques, des gangrènes internes, des angines compliquées, et " quelques petites véroles confluentes mais bénignes". Ces dernières " devinrent dangereuses au mois de décembre et s'accompagnèrent d'une recrudescence de la rougeole."

Réſumé général ſur la nature des maladies qui ont dominé pendant l'année 1779, & ſur la température de l'air.

JANVIER.

DANS les quinze premiers jours du mois, le temps ayant été ſec & froid, toutes les maladies de poitrine prenoient la tournure inflammatoire, & cédoient promptement aux ſaignées indiquées par la gêne du pouls & de la reſpiration ; le ſang tiré par les premières ſaignées, n'avoit ni couenne, ni féroſité.

Les femmes pléthoriques avoient des douleurs de tête & d'eſtomac, qui ne cédoient qu'aux ſaignées & aux laxatifs doux ; les ſels, quoiqu'en lavage, produiſoient de fâcheuſes irritations.

Dès que le temps ſe fût adouci, les maladies de poitrine prirent le caractère catarral, les crachats devinrent difficiles, le kermès fut utile, mais les huileux étoient ſouvent demandés avec inſtance par les malades ; & ils n'avoient point l'inconvénient d'empâter l'eſtomac, &c.

Nature des maladies observées à l'Hospice de Charité pendant l'année 1779, d'après les notes du docteur Galatin.
Madame Necker, Hospice de Charité, Imprimerie Royale 1780.
Archives Nationales F.15397.

Les tableaux nosologiques dressés par les médecins pendant les premières années du fonctionnement de l'hospice permettent de se faire une idée globale de la fréquence des principales affections rencontrées.La prédominence des fièvres s'y trouve nettement affirmée. Ce sont surtout des fièvres aiguës, tierces, quartes, malignes etc.,la scarlatine étant classée dans cette catégorie. Ainsi pour 5.653 malades admis pendant les quatre premières années, le nombre de fièvres atteint facilement 1.800, soit le tiers.

Les cachexies, les catarrhes et les dyssenteries viennent ensuite en proportion égale avec les maladies chirurgicales. L'on comprend sous cette dénomination, non seulement un grand nombre de plaies et de tumeurs dégénérées mais des fractures, des luxations, des excroissances etc. Leur totalité atteint environ la moitié de toutes les affections de l'hospice. Enfin le 1/6 restant est composé d'affections extrêmement variées parmi lesquelles on peut citer:

- les chutes, les coliques, (1) le coup de sang, l'épilepsie, les éruptions, les ictères, les maux de tête, les pertes, la sciatique etc.

---

(1) (bilieuse, de peintre, nephrétique, de poitrine.)

TABLE NOSOLOGIQUE.

NOMS des MALADIES.	NOMBRE des MALADIES.	GUÉRIS.	MORTS.
ANASARQUE.....	5.	2.	3.
ASTHME.....	2.	1.	1.
CARIE au genou.....	1.	//	1.
CATARRE.....	1.	1.	//
CHUTE.....	1.	1.	//
COUP DE SOLEIL.....	1.	1.	//
DISSENTERIE.....	4.	4.	//
ESQUINANCIE.....	4.	4.	//
ÉPUISEMENT.....	1.	1.	//
FIÈVRES.. continues....	29.	29.	//
FIÈVRES.. éphémères....	5.	5.	//
FIÈVRES.. inflammatoires.	4.	4.	//
FIÈVRES.. intermittentes.	1.	1.	//
	&c.		

Table nosologique des maladies observées à l'Hospice de Charité, année 1779. Madame Necker, d'après les notes du docteur Galatin. Hospice de Charité, Imprimerie royale 1780.
Archives Nationales F 15 397.

VI - LES SOINS

Les prescriptions sont faites au cours de la visite. Elles sont notées sur un registre comportant le numéro du lit et le nom du malade. Les soeurs apothicaires les réalisent alors dans le "Laboratoire", en utilisant des matières premières achetées à l'extérieur et les plantes du jardin botanique.

Nous ne connaissons pas la proportion des remèdes achetés à l'extérieur, mais les registres des comptes de l'Hospice accusent une dépense de pharmacie variant entre 200 et 250 livres par mois. Cette dépense vient ainsi en quatrième position après celles de viande, de pain et de vin. Si l'on compte que par esprit d'économie une grande partie des remèdes sont fabriqués sur place cette dépense témoigne d'un effort dans la préparation et dans la qualité des remèdes utilisés à l'hospice. Cependant, le pourcentage des dépenses pharmaceutiques, par rapport aux dépenses totales est assez constant au cours des onze premières années, la moyenne s'établissant à 7,6 % (1). Ce pourcentage peut nous sembler dérisoire. Mais M. Rochaix (2) ne donne à la fin de l'Ancien Régime sur les dépenses des hôpitaux, que 2% à 3% pour les frais pharmaceutiques, et cela, en partie, à cause du faible prix de revient des médicaments.

Ces constatations permettent encore une fois d'affirmer l'originalité de l'Hospice de Charité par rapport aux autres hôpitaux de l'époque.

De tous les compte rendus publiés par Madame Necker seul celui de 1779 fait état du registre concernant les dépenses générale des drogues et des médicaments. Ce document, les ordonnances des médecins ayant disparu, ne peut à lui seul donner une idée précise des remèdes utilisés. Cependant, il apparaît que pour cette même année les dépenses consistent

(1) Neauport C. L'Hospice de Charité des paroisses de Saint-Sulpice et du Gros Caillou (1778-1789) Mémoire présenté à la faculté des Sciences Humaines de Nanterre - Juin 1970.

(2) Rochaix- Essai sur l'évolution des questions hospitalières de la fin de l'Ancien Régime à nos jours . Saintes 1959.

surtout en : fleurs de roses, sucre, cassé et séné (utilisés comme purgatifs), manne, réglisse, miel (entrant dans la composition des sirops), ainsi que du lait et du beurre frais pour les vésicatoires. Enfin Madame Necker nous fait observer la variation des dépenses de pharmacie en fonction des saisons : les mois destinés à la distillation.... coûtant plus que les autres.

Tous les éléments se retrouvent dans le catalogue des remèdes dressé en 1782 par Doublet et repris par le Chapelain MACQUIN avec abondance de détails. Il y montre l'importance des boissons en tous genres (boissons particulières, sirops, décoctions, eaux minérales, distillées, vins potions etc.) et des prescriptions externes: cataplasmes, onguents, emplâtres, liniments.

Enfin le "Précis des maladies qui ont régné à l'hospice de Saint-Sulpice pendant l'année 1779 (1) mentionne l'usage habituel de la saignée dans les péripneumonies et dans les fluxions de poitrine d'origine inflammatoire.

L'utilisation d'émétiques, de laxatifs doux, de sels en lavage non dénués d'inconvénients étaient choses communes. Le kermès utilisé comme expectorant empâtait l'estomac et les malades lui préféraient les huileux.

Le régime des malade nous est par contre mieux connu.

Il y a différents régimes nous dit Madame Necker (2) que l'on applique suivant les marques que le médecin fait attacher au numéro du lit. Ces marques servent de guide à la supérieure pour la distribution des aliments, cette distribution se faisant toujours " en deux temps pour éviter la confusion. On donne du bouillon de trois heures en trois heures aux malades à la diète, à moins que le médecin ne le défende, et l'on y joint les tisanes et les drogues dans le temps prescrit ".

(1) Doublet F. d'après les notes du Dr Galatin
Journal de Médecine P.38 Paris Janvier 1785.

(2) Necker Mme - Hospice de Charité- Imprimerie Royale 1780.

REGISTRE DE L'HOSPICE DE CHARITÉ;

CONTENANT

La Dépenſe générale des Drogues & Médicamens.

ANNÉE 1779.

L'on obſervera que la dépenſe de la Pharmacie varie néceſſairement avec les ſaiſons. Les mois deſtinés à la diſtillation des Simples & à d'autres travaux, coûtent plus que les autres.

JUIN.

40 ℔ de fleurs de roſes	à 6 s // d	12 ₶	// s
16 ℔ de graiſſe pour faire l'onguent	à 12. //	3.	12.
10 ℔ Tamarins	à 30. //	15.	//
6 ℔ ſel d'Epſum	à 12. //	3.	12.
4 ℔ d'oignons de ſcille	à 15. //	3.	//
2 ℔ gomme élémy	à 50. //	5.	//
2 ℔ Colophône	à 30. //	3.	//
Pour le lait des malades qui en prennent ſoir & matin, & pour le beure frais des véſicatoires		16.	6.
20 ℔ de Sucre	à 22 s 6 d	22.	10.
12 ℔ de Caſſonade	à 18. //	10.	16.
20 ℔ de Miel	à 8. //	8.	//
16 ℔ de Manne	à 58. //	46.	8.
9 ℔ de Séné	à 50. //	22.	10.
10 ℔ de Régliſſe	à 6. 6.	3.	5.
2 ℔ de Quinquina	à 6 ₶ // //	12.	//
8 ℔ d'Huile d'amandes douces	à 32 s //	12.	16.
6 ℔ de Caſſe	à 15. //	4.	10.
Pour Bois, Pilules de différentes eſpèces, les Potions ſpiritueuſes & narcotiques, le Tartre-ſtibié, le Kermès & l'Ipécacuanha		14.	8.
TOTAL		218.	13.

Registre de l'Hospice de Charité contenant la "dépense générale des drogues et des médicamens;" mois de Juin 1779.
Mme Necker, Hospice de Charité, Imprimerie Royale 1780.
Archives Nationales F 15^{397}.

" Les malades à la soupe seule en prennent trois par jour, à six heures et demie à dix et à cinq; le bouillon et la tisane dans les intervalles, et la collation à une heure: Cette collation est de pruneaux, de pommes cuites et de confiture, pour les estomacs délicats"

" Les malades à la demi-portion sont transférés dans la salle des convalescens. On leur donne la soupe à six heures et demie du matin."

" A dix heures, quatre onces de pain, quatre onces de viande et la sixième partie d'une bouteille de vin. A une heure, la collation. A cinq heures le souper comme le diner. Un bouillon à huit heures et demie, et de la tisane dès qu'ils en demandent. "

" Les malades à la portion entière, observant le même régime, en doublant seulement la quantité de pain, de viande et de vin. Dès que les convalescens ont été mis à la portion ils ne peuvent rester plus de trois jours à moins de rechute."

" Le dimanche, le mardi et le jeudi, les convalescens ont du rôti à souper, et les quatre autres jours un ragoût de viande apprêté avec soin."

On retrouve ici ce souci d'ordre et d'organisation dont le but, on vient de le voir, est d'éviter la confusion. Doublet (1) précise à ce sujet " Pour éviter les inconvéniens, que les visites n'apportent que trop souvent dans les hôpitaux le portier prend bien garde que personne n'introduise d'aliments solides ou liquides.." De plus " le vin ne se distribue que sur une marque particulière qui s'attache aussi au pied du lit". Et il ajoute : " le régime est exact et conforme aux ordonnances du médecin", tandis que Madame Necker conclut satisfaite: " Il suffit d'assurer que les maisons de Paris les plus opulentes et les mieux réglées ne font pas servir sur leur table des alimens plus sains ni mieux préparés." (2)

(1) Doublet P. Journal de Médecine - Janvier 1785 - pages 22-23.

(2) Necker Mme - Hospice de Charité - Imprimerie Royale 1780 p. 20.

LA CRITIQUE DES SOINS.

Mais le contentement qu'elle manifeste est bien loin d'être partagé par tous.

Le chirurgien Lacaze et le chapelain Macquin nous ont notamment laissé " des observations " et un " mémoire " sur l'Hospice de Charité où il dénoncent les abus qui y sont commis.

Lacaze en 1782 écrit à l'archevêque de Paris: *" les malades souffrent plus des abus qui règnent dans cette maison que de la misère et des maux qui les y ont conduits"* (1) De son côté Macquin s'inquiète, " des scandales et des cruautés " dont l'hospice est le siège. (2)

" Madame Necker dans les premiers temps, nous dit-il, venait régulièrement toutes les semaines, et plutôt deux fois qu'une à l'hospice, traversant les salles des malades, passant à la lingerie au laboratoire."

" Depuis plus d'un an, elle n'y vient que de loin en loin, et ne voit guère que la soeur Cassegrain. Elle ne traverse plus les salles que rarement. on est sans doute venu à bout de lui faire entendre que l'air en est dangeureux pour elle, et que d'ailleurs sa présence au commencement nécessaire, y est désormais fort inutilepuisque tout y va le mieux du monde. "

Quant à Monsieur le curé de Saint-Sulpice, " l'hospice est son enfant chéri, il n'y connait aucun défaut, il n'y voit aucun vice. "

En fait " aucun des traits qui caractérisent les abus " ne parviennent à leur connaissance " parce que les malades n'ont jamais l'occasion de leur parler en particulier ". Mais " pour peu qu'un malade se plaigne dans les salles d'être négligé, si sa plainte parvient aux oreilles d'une soeur, elle en fait son rapport à la soeur Magdeleine, soeur de la supérieure, et le malade est aussitôt renvoyé en quelque état qu'il se trouve ". Toutefois précise le chapelain la plupart des malades expriment le regret qu'ils ont d'être entrés à l'hospice et le désir d'en sortir le plus tôt qu'ils pourront". En outre " il n'est pas rare de voir des passants maudire l'hospice en disant qu'on y fait crever les malades."

(1) Bibliothèque Nationale Fonds Joly de Fleury - Vol 547.Folio 569
(2) Bibliothèque Nationale Fonds Joly de Fleury Vol 547.

Pour Lacaze, les douze filles de charité sont insuffisantes à soigner cent trente malades, d'autant plus" qu'il n'y en a que cinq qui leur donnent des soins immédiats ". De même un seul garçon chirurgien " ne peut suffire aux travaux du jour et aux veilles de la nuit"; et quand il est absent " il peut se présenter des cas où sa présence serait absolument nécessaire ". Cela est si " vrai poursuit-il que dans tous les hôpitaux il y a un chirurgien " de garde, par conséquent plusieurs chirurgiens internes ".

Mais enfin c'est la nuit que la solitude des malades est la plus sensible. Une seule soeur assure la veille " qui est debout depuis quatre heures du matin " et qui " excédée des fatigues de la journée ne peut résister au sommeil". Selon Macquin " cette veille ne consiste pour elle qu'à ne pas être dans son lit et à traverser une fois ou deux les salles, et donner à boire à ceux qui ont encore la force de le demander ou qui ne sont pas encore dans le transport. Du reste - poursuit-il que les malades dorment ou qu'ils meurent elles les laissent bien tranquilles." Il est certainement bien triste de voir pendant des nuits entières les malades à la discrétion d'une soeur ou d'une domestique qui dort ou qui s'amuse, et de laquelle ensuite ils n'osent se plaindre, de crainte d'être plus maltraités." (1)

En ce qui concerne les prescriptions ils sont d'accord pour nous dire qu'elles ne sont jamais exécutées :
" on donne le même médicament à tous les malades, tandis que les ordonnances des médecins sont aussi variées que les maladies paraissent l'exiger. " et lorsque Madame Necker visite le laboratoire on lui fait voir des bocaux de liqueurs pharmaceutiques sans doute toujours bien fournis parce qu'on n'y touche presque jamais. " (2)

"Le lait, le petit lait, l'eau de riz ne sont pour la pharmacie qu'une seule et même chose, savoir quelques gouttes de lait étendu dans une potée d'eau de pompe qu'il blanchit" (3). _____

(1) Bibl. Nat. - département des manuscrits - Fonds Joly de Fleury Vol. 547. folio 583

(2) Bibl. Nat. département des manuscrits - Fonds Joly de Fleury. Vol. 547. folio 572

(3) Bibl. Nat. département des manuscrits- Fonds Joly de Fleury Vol 547. folio 583

Enfin les " potions huileuses ne sont qu'un mélange d'huile commune, de miel commun et d'eau, et le miel s'emploie toujours en place de sirop. "

Le catalogue des remèdes employé à l'hospice (1) ne sert nous dit Macquin " qu'à être montré avec ostentation à ceux à qui il importera de jeter la poudre aux yeux ". En effet " sur les deux cents formules de remèdes indiquées il ne s'en trouve qu'une quarantaine qui y sont employées." C'est ce qu'il serait facile de vérifier nous dit-il en faisant à l'hospice " une descente subite et imprévue avec un médecin et un apothicaire de confiance ". (4)

Les aliments " sont toujours de grosses viandes bouillies ou en ragoût" .. " qui sentent très fort pendant tout l'été et que la plupart laissent ". " Le vin est naturellement faible; on le coupe avec de l'eau. Ce mélange ne se faisant pas à mesure qu'on l'emploie, la partie spiritueuse étant trop étendue, le vin se décompose et forme une boisson aussi nuisible que désagréable."

Ce qui séduit les pauvres et les attire à l'hospice nous confie le chapelain c'est " que chacun y a son lit et que tout y paraît propre". Mais " on affecte cette propreté particulièrement lorsqu'on attend la visite de quelqu'un de considération - car on ne néglige rien de ce qui peut frapper les yeux."

Enfin, considérant qu'un malade ne coûte que 17 sols et six deniers par jour il conclut: " le public doit donc trouver cette economie merveilleuse; et comme on a soin de lui annoncer que les malades ne meurent à l'hospice que parce qu'ils ne peuvent absolument guérir, le public applaudit à une si sage administration. "

Ces critiques qui visent l'esprit d'économie même de l'administratrice s'appliquent également à la supérieure qui en execute les ordres.

Cette femme nous dit Madame Necker qui embrasse elle seule toutes

---

(1) - publié par Doublet en 1782

(2) Bibl. Nationale - Département des manuscrits- Fonds Joly de Fleury Vol 547; Folio 581.

Formules des Remedes Employés a l'hospice de Charité, Barriere de Seve

Par M. Doubler (Medecin dudit hospice

Premiere Partie

Décoctions, infusions, syrops et Préparations pour divers usages.

art. Ier

Des Boissons Generales

* Tisanne commune
* Idem amere
* Id. acidulée
* hydromil
Eau de Veau

art. 2e

Des boissons particulieres

* Tisanne pectorale adoucissante
Id. Id. Vulneraire
Id. ou infusion de bourrache
Petit Lait factice ou
= Tisanne de bourache composée
* Id. apéritive
Id. Diuretique
Id. sudorifique
Id. de Grand Consoude
Id. ou infusion de fleurs
D'ortie blanche
Tisanne ou infusion de scorsonnere
Id. anti-nephretique adoucissante
* Id. de Chamedris et de
— Camomille ou infusion
* Eau de Graine de lin
Id. de fleurs de sureau.
Id. de fleurs de Tilleul
Eau de Rhubarbe
Id. de Riz
Id. de Chaux.

art 3e

des apozemes.

Apozemes amer simple,
* Id. Id. composé
Id. febrifuge simple
Id. aperitif, ou decoction
— aperitive majeure
Decoction de Pareira brava
= ou apozeme diuretique.
apozéme ou decoction sudorifique
— Tisanne sudorifique du
= codex.
Decoction anti-scorbutique
— du codex
apozéme anti-scorbutique
Decoction Vermifuge
Id. astringente
Id. blanches.
* Id. de quinquina
Id. de feuilles d'oranger
Id. e mou de Veau

art 4e

des Decoctions pour divers usages.

* Décoction emolliente
* Id. resolutive
Id. detersive pour les
— Lavemens
Id. aromatique
Id. discussive employée pour
Les ulceres
Id. discussive forte,
— pour les tumeurs froides.

Registre des remèdes employés à l'Hospice de Charité d'après le "catalogue" de Doublet (Août 1782) .

Manuscrit du chapelain Macquin. Les astérisques désignent selon Macquin les drogues qui étaient seules utilisées.

Année 1782. Bibliothèque Nationale - Fonds Joly de Fleury- Volume 547 Folio 579.

les parties de l'administration " honore son état, son sexe, et l'humanité par ses vertus et son intelligence". et ajoute Lacaze " sous elle tout doit ramper ou être mis à la porte... Il apparaît inconcevable dit-il encore que les querelles continuelles, l'avarice qui règne dans cette maison ont leurs sources dans la trop grande économie, la mauvaise administration et le despotisme."

Doit-on en déduire que l'Hospice de Charité est un échec, que tout y est falsifié et qu'aucune des améliorations annoncées ne doit être prise en considération ?

Ce n'est pas là notre avis. En effet certains efforts témoignent véritablement d'un esprit de renouveau, et les hésitations d'une réforme débutante ne doivent pas faire conclure hâtivement à son inefficacité.

Il importe maintenant d'étudier les résultats des soins c'est-à-dire la mortalité de l'Hospice de Charité.

LA MORTALITE.

Madame Necker dans son premier compte rendu publié en 1780 se refuse à comparer la mortalité des malades de l'hospice à celle rencontrée dans d'autres établissements.

A l'Hôtel Dieu nous dit-elle, les tables de mortalité " mettent au nombre des guéris " les enfants placés à la crêche après leur naissance et " les vagabonds dont les infirmités ne sont qu'une industrie de la paresse ou de l'extrême pauvreté."

A La Charité on n'admet par ailleurs " ni les femmes, ni les vieillards, ni les maladies incurables. " On ne saurait enfin mettre la mortalité à l'hospice en parallèle avec celle observée dans les hôpitaux militaires qui ne reçoivent " que des gens robustes et dans la vigueur de l'âge."

Quand bien même poursuit-elle " on trouverait deux maisons pareilles à tous égards, l'inexactitude des registres, les fraudes pieuses que l'on se permet facilement dans les tables de mortalité, et mille autres particularités peuvent induire en erreur, mais l'on va plus loin, et l'on ose assurer qu'indépendamment de toutes circonstances, la comparaison est absolument impossible. "

La première année du fonctionnement de l'hospice elle annonce que les tables de mortalité ne seront pas imprimées faute de temps. Mais elle ajoute plus loin que la raison essentielle réside dans l'admission des phthisiques " et de personnes tombées en marasme" et dans l'espérance que les tables de l'année suivante (1780) seront plus conformes " à la vérité habituelle et générale ".

Le taux de mortalité publié pour cette même année voisine douze pour cent des malades admis (180 décès sur I435 malades) Ce taux semble faible comparé à la mortalité observée à l'Hôtel-Dieu où un malade sur cinq y meurt. (1)

Mais dans ce taux Madame Necker précise qu'elle s'en tient aux malades curables retranchant seulement les personnes mortes de "phthisie ou de caducité " qui ne laissent aucune espérance.

(1) Rapport des commissaires chargés par l'Académie de l'examen du projet d'un Hôtel-Dieu. Extrait des registres de l'académie Royale des sciences du 22 Novembre 1786 - Paris (126 pages)

Les différents taux de mortalité qu'elle nous donne pour les années suivantes sont de 9, 1 % en 1781, 9, 2% en 1782, 1I, 1% en 1783.

Mais en 1786 elle revient aux tables ordinaires après divulgation des vrais taux de mortalité par l'Académie Royale des sciences.

Nous présentons ici différentes courbes de mortalité dressées d'après les taux établis par Madame Necker, l'Académie Royale des sciences ainsi que ceux qui résultent de l'étude des registres d'entrée de l'Hospice. (1)

L'aspect de cette troisième courbe s'explique par une mauvaise tenue des registres de sortie. En effet soeur Cassegrain note 307 décès en 1785 alors que 260 sont seulement mentioné sur les registres de sortie comme étant décédés à l'hospice.

Les taux moyens de mortalité tirés de ces trois courbes s'établissent comme suit :

- 11, 9% selon Madame Necker alors qu'il est de
- 15,5% pour l'Académie Royale des Sciences et qu'il atteint seulement:
- 11,2 % d'après les registres de sorties de l'Hospice.

La mortalité est donc élevée à l'Hospice de Charité; pour Tenon c'est " la plus forte connue après l'Hôtel-Dieu". Alors que cet hôpital se veut modèle et que son fonctionnement diffère de celui des autres hôpitaux quelles sont les causes qui peuvent expliquer ces chiffres ?

L'entassement qui règne - surtout en temps d'épidémies - dans les autres hôpitaux ne peut intervenir ici puisque nous avons vu que les malades sont seuls par lit.

De même le nombre de journées qui s'élève pendant les quatre premières années (36.149 journées en 1779, 42.873 en 1781, 44.672 en 1783) reste stable par la suite (44.220 en 1786) alors que la mortalité serait plutôt stationnaire et aurait même tendance à diminuer selon l'Académie Royale des Sciences (en dehors d'une recrudescence en 1785).

En fait cela tient nous disent les médecins à la gravité des maladies rencontrées en fonction du recrutement des malades et des variations climatiques. (2)

(1) Neauport Cl. L'hospice de charité des paroisses de Saint-Sulpice et du Gros caillou - Nanterre 1970.

(2) Doublet F. - Journal de Médecine Janvier 1785 - Paris p.35-36.

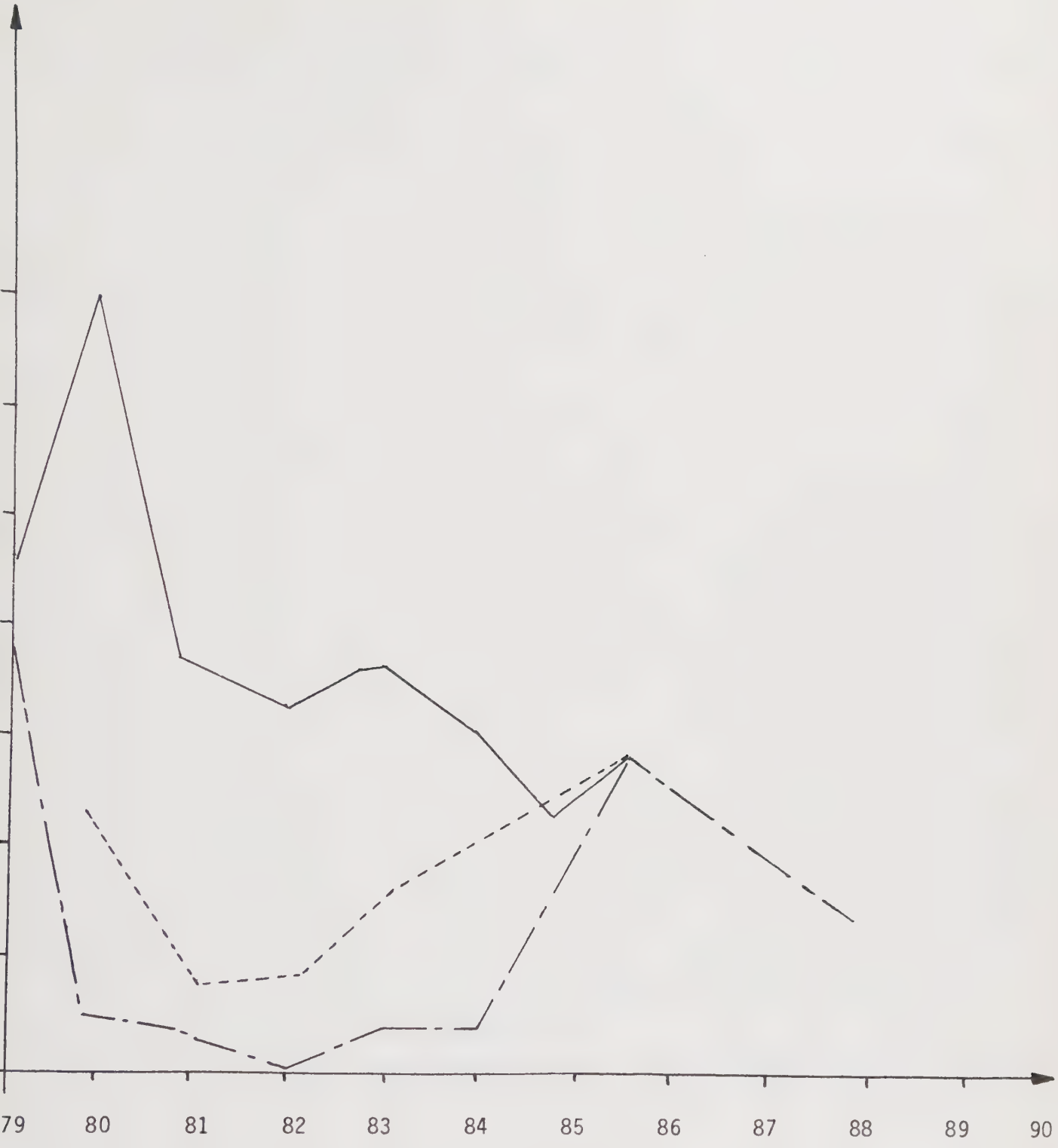

Courb es de Mortalité à l'Hospice de Charité d'après les données fournies par :

——— La Commission Royale de l'Académie des Sciences

------ Les comptes rendus de Madame Necker

- — - — Le Registre des entrées et des sorties de l'Hospice

" La phthisie, l'hydropisie, la dissolution causée par une vieillesse prématurée, la caducité ou l'extinction naturelle des forces à un âge très avancé ", nous dit Doublet (1) donnent chaque mois plus de la moitié de la mortalité de l'hospice de Saint-Sulpice."

Il fait également deux remarques :

" la première, que la mortalité des femmes est presque égale à celle des hommes, quoiqu'on reçoive un tiers plus d'hommes que de femmes; la seconde, que les maladies des femmes étant presque toutes chroniques, et celles des hommes presque toutes aiguës, on doit voir que la mortalité est beaucoup plus forte dans les maladies chroniques, que dans les maladies aiguës. "

Les tables de mortalité montrent en outre l'importance de plusieurs affections dans la survenue des décès.

Ainsi les fièvres, aiguës et malignes, les fluxions de poitrine, l'hydropisie, les dyssenteries, les phtisies et les affection chirurgicales sont les causes essentielles de la mortalité tout au long des dix premières années du fonctionnement de l'hospice. De plus dit Galatin les agonisans que l'on reçoit sont nombreux et meurent parfois " de maladies curables " qui auraient probablement guéri si les secours avaient été donnés à temps.

Enfin remarque Madame Necker : (2)

" la sévérité de l'institution qui n'admet que les vrais pauvres, attaqués des maladies les plus graves, diminue en apparence les succès du médecin, il lutte seul contre les accidens, sans être jamais secondé par une nature entièrement affaiblie; car l'on sait que la misère ouvre d'avance la route qui conduit à la mort. "

Penserons-nous pour conclure que cette mortalité est encore le résultat des mauvais traitements donnés à l'hospice, comme nous l'affirment Lacaze et Macquin ?

Si l'on peut croire qu'il n'y a pas qu'exagérations dans leurs

(1) Doublet Journal de Médecine - Janvier 1785 Paris p. 35-36.

(2) Necker Mme - Hospice de Charité - Imprimerie Royale 1780. CR 1780 p 35.

critiques il est bien difficile de tirer des conclusions dans ce sens.

En fait le manque d'hygiène malgré les efforts observés, peut être retenu comme une des raisons majeures de cette mortalité.

Les efforts de la fondatrice auraient-ils échoué là aussi? C'st au moins l'avis de Tenon qui dénonce bientôt l'insalubrité de l'établissement qlors que l'on met en exergue les "succès de l'Hôpital de la Charité" produits par la stricte application des règles d'hygiène(1)

Il reste donc beaucoup à faire dans ce sens et il faudra attendre le XIX ème Siècle pour que ces tentatives trouvent leur juste dimension.

Vallery-Radot (Dr Pierre)
(1) L'hôpital Necker, ancien Hospice de Charité.
La Presse médicale 17 juin 1945 - Paris.

La Gestion

Nous abordons en étudiant la gestion de l'Hospice de Charité, le dernier chapitre de cette étude.

Au début de son mémoire concernant l'hospice, le chapelain Macquin résume en ces termes les intentions de la fondatrice:(1)

" Le but de Madame Necker, dans l'institution de cette maison a été, sans doute d'exercer la charité envers les pauvres, et d'imiter en ce genre l'Esprit d'économie que l'on voit briller dans le compte rendu de M. Necker."

Elle va donc publier ses propres comptes rendu annuels sur la gestion de l'hospice. Ainsi fait-elle connaître au public non seulement toutes les règles observées dans cette maison mais encore " le prix des denrées en désignant le nom et la demeure des fournisseurs et la copie très exacte de tous les comptes tels qu'ils sont signés et acquittés mois par mois et jour par pour." (2)

Nous avons vu au début de cette seconde partie, que le roi permit dès le mois de Septembre 1779 le fonctionnement de l'établissement en lui allouant une rente annuelle de 42.000 livres. Cette somme répartie entre cent vingt malades donne, nous dit Madame Necker, 350 livres par lit et par année soit environ une livre par malade et par jour (3) (plus exactement un peu moins de 19 sols).

(1) Bibliothèque Nationale - département des manuscrits - Fonds Joly de Fleury- Vol 547 Folio 572.

(2) Necker Mme - Hospice de Charité - Imprimerie Royale 1780.

(3) 20 sols = 1 livre

Sur ces 42.000 livres, on a du également payer le loyer de l'hospice s'élevant à 3.600 livres par an, ce qui abaisse la dépense par lit et par an à 320 livres soit environ 17 sols par journée de malade.

Puis " sur ce compte si exact l'on a fait encore quelques économies".

On les a trouvées nous dit la fondatrice, " dans les intervalles qui s'écoulent nécessairement entre l'entrée et la sortie des malades."

Elles ont servi à faire les réparations et les principaux aménagements " car l'on n'a pas craint de hausser la valeur d'une maison dont les pauvres ne sont que les locataires." (1)

Le prix de journée de chaque malade est aisément calculé en divisant la dépense annuelle globale par le nombre de journées de malades. Il varie pendant les neuf premières années de 16 sols dix deniers à dix huit sols ce qui donne pour cette période un prix moyen de dix sept sols et quatre deniers. (2). Il est plus difficile à évaluer pour les années suivantes car on ne connaît pas toujours la dépense exacte de l'année et le nombre de journées des malades.

Mais il tend à s'élever au-dessus d'une livre comme en témoignent les évalutations pour les années 1790 et 1793 (20 sols 3 deniers en 1790; 20 sols et 8 deniers en 1793) (3).

Néanmoins ce prix s'élève très peu pendant toute cette période et reste le plus bas de tous ceux qu'on observe dans les autres hôpitaux (29 sols à l'Hôtel-Dieu; environ 30 sols à l'hôpital de la Charité; 40 sols à l'Hôtel des Invalides; 42 sols aux Incurables).(4)

(1) Necker Mme- Hospice de Charité - Imprimerie Royale 1782.

(2) Archives Nationale - F.15 245 - Rapport Accard 1788.

(3) Archives Nationales F 15 245 Etat des recettes et des dépenses 1790-1793.

(4) Clavereau : Mémoire sur les Hôpitaux civils de Paris- 1805.

Mois De xbre 1778

Depence Du Mois pour La quantité de Malades qui ont étée à L'hospice de charité pendant Le Dit Mois service faits de 18 personnes	1968 journées	
Pain 2280 Livres à raison de 2s 6d	285#	
Viande 1655 Livres à raison de 6s 6d	537#	17s
Vin 327 bouteilles à raison de 7s 6d	122#	12s
Pharmacie	139#	9s
Lumieres tant huille que chandelle	52#	16s
Bois 4 voyes à 14# 10s	58#	
jours Maigres 9 pour 18 personnes	62#	15s
Blanchissage	122#	3s
fosseyeurs toilles pour Ensevelir et paille pour paillasse	31#	16s
objets imprevus Et remonte De Linge	115#	
honoraires de Mr Le Chapelain	50#	
Chirurgien	12#	10s
Soeurs De La charité	91#	13s
Gages Des Domestiques	50#	18s
	1702#	9s

la journée revient à peu prèz à 17 s. 8 d

(Necker

L de Tessac curé de St Sulpice

Soeur Castegnain fille De La charitté

Page extraite du registre manuscrit par la supérieure, des recettes et des dépenses de l'Hospice de Charité pour le mois d'Octobre 1778.
Au bas à gauche : prix de la"journée de malade"pour ce même mois. On reconnaît à droite les signatures des administrateurs et de la supérieure de l'hospice
Archives Nationales. F 15^{397}

En 1779 nous dit Madame Necker, le prix commun de journée a été de 16 sols et 3/5. c'est ajoute-t-elle la base fondamentale du prix de journée," toutes les variations ultérieures n'étant que "l'effet de quelques changements sur lesquels l'économie ne peut influer." (1) Ainsi en 1780 le prix n'a guère varié malgré les six cents livres d'appointements du médecin du fait d'une légère diminution des prix du vin et de la lumière. En 1781 il passe à 17 sols et trois deniers ce qu'elle explique par l'arrivée d'une nouvelle soeur et par " le renchérissement des drogues et du sucre, effet inévitable de la guerre..."

Pour ce qui est de l'emploi des 42.000 livres données par le Roi elle nous explique (2) :

> " Dans l'origine, cette somme n'a pas été dépensée toute entière en journées de malades, soit parce qu'il y avait d'abord un moindre nombre de lits, soit parce que la Maison n'étant pas encore connue, ces lits n'étaient pas exactement remplis. A présent, les huit lits d'augmentation, le concours continuel des malades et le renchérissement des denrées, absorbent les revenus, ce qui est sans inconvénient, toutes les réparations ayant été éxecutées, et tous les meubles ayant été acquis dans le temps où l'on pouvait faire des économies."

Ainsi durant les quatre mois de l'année 1778 il n'a été dépensé que 10.077 livres sur les 14.000 versées par le Roi (quatre mensualités de 3.500 livres). Cependant en 1779 la dépense de l'année excède les 42.000 livres de 4 livres et 17 sols alors que cet excédent devient de 58 livres 4 sols en 1781 pour atteindre 1354 livres en 1786 et dépasser 10.000 livres en 1790.(3)

Tous les ans donc, Madame Necker adresse au commis des finances

---

(1) Necker Mme - Hospice de Charité - Imprimerie Royale 1786 p. 26.

(2) Necker Mme - Hospice de Charité - Imprimerie Royale 1786 p. 29.

(3) Necker Mme- Hospice de Charité- Imprimerie Royale 1780
Archives Nationales F 15 397.

Accard un état justificatif de l'emploi de cet "excédans" (1) afin d'en recevoir le règlement.

En outre, l'hospice reçoit à partir du 20 juin 1788 une indemnité mensuelle de 950 livres, accordée par le roi aux hôpitaux " pour leur tenir compte de l'exemption des droits d'entrée". Il s'agit là des droits d'entrée aux objets de consommation qui pèsent lourd sur le budget des hôpitaux. Cette indemnité calculée sur la dépense des malades et des employés de chaque établissement était de 8.000 livres par an pour l'hospice jusqu'en 1788, ce qui la plaçait en-dessous de celle que recevait l'Hôtel-Dieu. (7 livres par personne au lieu de 5 livres à l'Hospice de Charité).

Cette inégalité fut dénoncée par Madame Necker dans un Mémoire adressé au roi en cette même année (2).

" Il paraît que la dépense de chaque individu, qui est moindre à l'hospice qu'à l'Hôtel-Dieu, a servi de base au règlement. Mais cette moindre dépense résultant d'une économie plus sévère et non pas d'une moindre consommation, relativement au nombre, il est évident que le règlement porte à faux".

En conséquence, le roi releva cette indemnité à 11.400 livres par an et ce à partir du mois de Juin 1788.

- Telles sont les principales ressources de l'Hospice de Charité

Voyons maintenant comment se répartissent les dépenses pour en arriver au prix de journée de 17 sols par malade.

---

(1) Archives Nationales F 15 397.

---

(2) Necker Mme - Mémoire - Archives Nationales F 15 397. 1788.

LE DETAIL DES DEPENSES.

C'est là qu'apparaît l'esprit d'économie que défend Madame Necker et qui ne doit nuire en rien à la qualité des soins mais au contraire, avec le concours d'une sage administration, les rendre meilleurs et plus efficaces.

- Les dépenses pour le traitement du personnel représentent un peu moins de dix pour cent des dépenses globales (à peine 18.000 livres sur 180.200 livres de 1779 à 1783).

Ce pourcentage est faible comparé à celui des autre hôpitaux où il atteint 20 à 25 % de la dépense annuelle. Cependant il subit une légère ascension de 1779 à 1790 du fait de l'élévation des rétributions du médecin et du chirurgien.

- Le médecin nous l'avons vu, n'est pas rétribué en 1779. A partir de 1780 jusqu'en 1785 il reçoit 600 livres d'honoraires par an soit l'équivalent du traitement du chapelain. En 1787 ces appointements sont doublés alors qu'ils seront ramenés à 850 livres par an en 1790.

Le chirurgien reçoit 150 livres par an pendant les quatre premières années du fonctionnement de l'hospice. Ce traitement est porté à 300 livres en 1783: " Le travail de M. de Lezé, chirurgien major, est fort augmenté par la salle des blessés, ainsi nous porterons désormais ses apppointements à 300 livres ." (1)

Le médecin nous dit Madame Necker est logé dans la maison mais ni lui, ni le chirurgien externe, ni le chapelain ne sont nourris. On a donc réalisé une économie sur les rémunérations des médecins et sur leur entretien. Marcel Fosseyeux (2) nous confirme ce fait en remarquant qu'à l'Hôtel-Dieu le médecin reçoit 1.500 livres par an en même temps qu'il est logé, nourri, "éclairé" ... et qu'on y blanchit son linge.

Le chapelain observe-t-on encore dans les registres de comptes reçoit 600 livres par an, outre l'entretien de son menu linge, de ses chaussures et de ses habits. En 1790 ses appointements dépasseront ceux

(1) Necker Mme- Hospice de Charité - Imprimerie Royale 1782 p.24-25

(2) Fosseyeux M - L'Hôtel-Dieu de Paris au XVII° et XVIII ° siècles Paris 1912.

du médecin en étant portés à 950 livres par an.

Les soeurs de Charité reçoivent nous dit Madame Necker, 100 livres par an (1). Leur effectif est de onze en 1779 et s'élève à douze en I780. En 1782, après l'augmentation de huit nouveaux lits elles seront quatorze et cela jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Elles sont toutes logées et nourries à l'hospice et leur linge y est lavé et blanchi aux frais de l'établissement.

Le reste du personnel comprend encore deux servantes qui reçoivent chacune cent livres par an. Enfin le jardinier, le sacristain et le premier infirmier ont quarante écus de gages alors que le second infirmier et le portier qui est infirme nous dit la fondatrice n'ont que vingt écus.

Si les dépenses " du personnel" ne sont pas élevées, nous avons noté que celles concernant la pharmacie sont également assez faibles. Elles comprennent, nous le rappelons ici uniquement les matières premières achetées à l'extérieur, le reste étant fourni à partir des plantes du jardin botanique. Ces dépenses qui équivalent à 7,6% de la dépense globale de l'hospice accusent une certaine fixité durant ces mêmes dix années. Enfin nous avons vu également que ce pourcentage apparemment faible est en fait supérieur à celui des autres hôpitaux où la dépense pharmaceutique ne représente que 2 à 3 % de la dépense totale. Madame Necker s'appuie d'ailleurs sur cette différence pour affirmer la meilleure qualité des remèdes à l'hospice; et si les propos de Lacaze et de Macquin dénoncent la mauvaise distribution de ces remèdes, néanmoins cette dépense témoigne d'un effort pour améliorer leur qualité.

- Les dépenses alimentaires, par contre, représentent à elles seules cinquante pour cent des dépenses annuelles. Ce chiffre est lui aussi remarquable par sa constance de 1779 à 1790. En effet, de 1779 à 1783 la dépense du pour le pain, la viande et le vin atteint 98.844 livres, alors que la totalité des dépenses pour ces mêmes années avoisine les 180.000 livres. De même en 1790 sur 52.000 livres, 26.848 représentent

(1) Etablissement de onze religieuses à l'Hospice de Charité des paroisses de Saint-Sulpice et du Gros Caillou.
Archives Nationales S.6160.

les dépenses alimentaires. Sur ce pourcentage la dépense de pain est de 12,7 % alors que celle de viande atteint 34,6 % et celle du vin 7,8 %.

Cette proportion est encore pour Madame Necker le témoignage de la bonne qualité du régime des malades. Nous savons déjà que ce n'est pas là l'opinion générale. Mais en plus des réserves émises par le chirurgien et le chapelain de l'hospice le critique anonyme du compte rendu de 1780 (1) dénonce la faible consommation des malades. En effet nous dit-il, la plupart des malades sont à la diète et ceux qui sont à la demi-portion sont transférés à la salle des convalescents où ils ne restent à la portion entière que trois jours.

Toutefois là encore l'Hospice de Charité n'est pas en retard sur les autres hôpitaux où la mauvaise alimentation n'est que trop connue.

L'ouverture des registres à qui désire les consulter prétend laisser à chacun le droit de vérifier les comptes. On y a même inscrit le nom des fournisseurs pour plus d'objectivité. Ainsi le vin à raison de 600 bouteilles par mois en 1779 est fourni par "le sieur Bricard, marchand de vin aux environs d'Orléans, près Clèry " (2) pour le prix de 7 sols et 6 deniers la bouteille, tandis que le sieur Bayard" boucher de l'Ecole militaire", fournit le mois de juin de la même année 2.644 livres de viande à 7 sols la livre " sur quoi il est obligé de fournir 400 livres de chandelle par an, au prix de la viande" (2) .

Enfin par esprit d'économie et pour éviter le gaspillage, la quantité de viande nécessaire pour le lendemain est fixée tous les soirs. La viande qui reste " étant préparée de manière à en exprimer une nouvelle substance, fortifie le bouillon du lendemain et diminue la dépense " tandis " qu'une seconde opération produit la nourriture des poules ".(3).

(1) Archives de l'Assistance Publique - Nouvelle Série N° 1.

(2) Necker Mme - Hospice de Charité 1779 - Imprimerie Royale p. 48-49.

(3) Necker Mme - Hospice de Charité Imprimerie Royale - 1779 p.48-49.

NOMBRE des journées des Malades pendant ce mois....		Journées. 3099.	
OBJETS DE DÉPENSE.			
Pain.....	2744ᵗᵗ....à 2ᶠ 3ᵈ.....	308ᵗᵗ 14ᶠ ″ᵈ	*V. page 47.*
Viande.....	2644.....à 7. ″.....	925. 8. ″	*V. page 48.*
Vin*.....	600 b.ˡᵉˢ à 7. 6.....	225. ″ ″	
Jours maigres..	12 journées à 19 perſonnes.....	96. 6. ″	*V. page 51.*
Pharmacie.....		218. 13. ″	*V. page 50.*
Lumières.....		40. 6. ″	
Bois**.....		87. ″ ″	
Blanchiſſage.....		198. 18. ″	*V. page 49.*
Honoraires du Chapelain.....		50. ″ ″	
Chirurgien.....		12. 10. ″	
Sœurs de la Charité.....		100. ″ ″	
Domeſtiques***, tant hommes que femmes.....		57. 12. ″	
Foſſoyeurs, toile pour enſevelir les morts, objets imprévus & remonte de linge.....		317. 12. ″	
TOTAL....		2637. 19. ″	
Cette ſomme de 2637ᵗᵗ 19ᶠ diviſée par 3099 journées, donne pour chacune.....		17ᶠ ″ᵈ $\frac{304}{1033}$.	

* Le ſieur Bricard, Marchand de vin aux environs d'Orléans, près Cléry.
** Le ſieur Bourdain, Marchand de bois au Gros-caillou, fournit le bois à 14 liv. 10 ſous la voie.
*** Un Domeſtique de plus, à compter de ce mois.

Dépenses de l'Hospice de Charité concernant le mois de Juin 1779, avec le nom et l'adresse des fournisseurs.

Mme Necker- Hospice de Charité - Imprimerie Royale 1780.

Archives Nationales F 15 397.

Il faut encore ajouter à ce total de dépenses alimentaires la dépense des "jours maigres". Elle atteint comme le montrent les registres de l'hospice, une somme de 11.300 livres pour les huit premières année, ce qui revient à une dépense de 1200 à 1.400 livres par an. Cette dépense qui s'ajoute à celles de pain, de viande et de vin, porte en fait la totalité des dépenses alimentaires à près de 60 % des dépenses globales.

Les frais de blanchissage et les dépenses en " remonte de linge" (achat de linge neuf) façon de matelas... atteignent environ le 1/6 ème des dépenses totales, soit 500 livres par mois. Le linge après avoir été lavé une première fois à l'hospice est donné au blanchisseur. Madame Necker explique ce choix :

" si l'on achète le pain et si l'on blanchit par entreprise, c'est qu'on a trouvé dans ce procédé non seulement une économie réelle mais encore l'avantage assez grand pour le bon ordre, de ne pas trop multiplier les gens de service et de ménager en faveur des malades, les malades, les forces et le soin des soeurs." (1)

Il reste encore dans les comptes annuels le détail des frais nécessaires à l'entretien génétal de l'hospice. Ils comprennent outre les frais d'aménagements et les constructions nouvelles, l'entretien proprement dit de l'établissement : " chauffage," "lumières," achat " d'objets divers".

Les travaux, nous l'avons vu ont été effectués dès la fondation Ainsi Nous dit Madame Necker dans son compte rendu de 1786 : on a déboursé plus de 5.000 livres durant l'année 1779 pour la construction des salles de contagion, de la buanderie, pour l'achat des boiseries et armoires de pharmacie, et pour l'exhaussement d'une partie du mur de clôture.

En 1780 l'achat des garnitures de rideaux d'hiver pour les 120 lits coûte 2.170 livres. L'année suivante on dépense 440 livres pour le reblanchissement des salles et des corridors. Enfin en 1782 à 1786, la construction de la porte cochère de la grande cour et la réparation

(1) Necker Mme - Hospice de Charité- Imprimerie Royale. 1780
Archives Nationales F.15 397.

de la pompe reviennent à plus de 500 livres tandis que les mémoires du couvreur et du vitrier atteignent 412 livres.

Les frais de chauffage consistant en l'achat de bois et de charbon s'élèvent environ au 1/20 ème de la dépense totale pendant ces mêmes années. Il est vrai qu'on a cherché ici à réaliser une économie en substituant des repos de chaleur dans la salle des femmes, aux poêles de la salle du bas. Ces dépenses présentent une élévation assez régulière qui s'explique par l'augmentation des prix du bois et du charbon. D'autres variations annuelles plus importantes celles-là sont imputables à la plus grande rigueur de l'hiver.

En ce qui concerne les dépenses de lumière, elles sont de 660 livres en 1779 et atteignent 800 livres en 1788 puis seulement 756 livres en 1790. Plus importantes bien évidemment l'hiver, la différence n'en apparaît cependant pas considérable . Cela tient du fait qu'on y ait ajouté au début la dépense de sel ce qui rend son expression inexacte.

Nous apprenons en effet en 1790 que l'achat de sel représente à lui seul 576 livres sur 756, ne laissant pour les frais de lumières que 180 livres c'est-à-dire un peu moins du tiers. Cette dépense regroupe nous dit soeur Cassegrain (1) l'achat d'huile et de chandelles, qui nous l'avons vu sont fournies par le boucher, mais dont le coût a été distingué pour plus de clarté de la dépense de viande.

Enfin les dépenses d'objets imprévus sont minimes puisqu'elles n'atteignent que 3 % des dépenses totales.

On retrouve sous cette"rubrique" l'achat de balais,de canules pour les seringues, etc.

Pour terminer ce chapitre où l'on a envisagé successivement les revenus de l'Hospice et le détail des dépenses, il convient de dire un mot des aumônes, qui constituaient une des ressources habituelles de ces sortes d'établissements sous l'Ancien Régime.

" Le réglement de l'hospice, nous dit Madame Necker, défend aux malades d'accepter de l'argent ou d'en demander à l'intérieur de l'hospice. Si quelqu'un veut y faire l'aumône la supérieure la reçoit et en écrit l'emploi sur un livre séparé,; cet argent ne peut jamais s'appliquer à la dépense habituelle de l'hospice, ce qui mettrait de la confusion dans les comptes: il sert soit à des augmentations dans

(1) Archives Nationales F 15 ^{397} - Registre manuscrit des dépenses soeur Cassegrain. 1778-1779.

Résumé des dépenses de l'Hospice de Charité de l'année 1779 jusqu'à 1786.
Mme Necker- Hospice de Charité- Imprimerie Royale 1786.
Archives Nationales F 15^{397}

RÉSULTAT DES OBJETS qui compoſe

Depuis l'inſtitution juſq

ANNÉES.	PAIN.	VIANDE.	VIN.	JOURS MAIGRES.	PHARMACIE.	LUMIÈRES.	BOIS & CHARBON.	BLANCHISSAGE.	OBJ impré ach de lir faç de mat &c
	liv. sous d.	liv. sous d.	liv. sous d	liv. sous. d.	liv. sous. d.	liv. sous. d.	liv. sous	liv. sous	liv.
1779.	3754. 18. .	10016. 5. .	2503. 10. .	1245. 18. .	2451. 10..	660. 5. .	1464.10	2148.14	3266
1780.	4463. 2. .	13120. 2. .	2669. 11. .	1325. 15. .	2699. 18..	664. 4. .	1580.10	2470.19	3604
1781.	4540. 10. .	13210. 1. .	2715. 8. 6	1488. 16. .	2820. 3..	689. 2. .	1631.17	2716.14	3596
1782.	4747. 10. .	13152.13. .	2877. 6. .	1432. 4. .	3092. 5..	722. 2. .	1792.19	2620. 5	3554
1783.	4725. 14. .	13216.	3132. 6. .	1401.	3016. 15..	735. 8. .	1901.	2507.11	3648
1784.	5329. 5. .	13003. 4. .	3193. 16. .	1389. 7. .	3108. 13..	745. 11..	2202. .	2453. 9	358
1785.	5341. 7. .	12803.14. .	3210. . .	1418. 17. .	2901. 15..	747. 12..	2300. 1	2407.18	357
1786.	4941. 16. .	13960. . 6	2676. 5 .	1600. 1. .	2967. 10..	768. 18..	2528.12	2465.	352
TOTAUX.	37844. 2. .	102481.19.6	22978. 2. 6	11301. 18.	23058. 9..	5733. 2..	15401. 9	19790. 10	2835
Le 8.me pour l'année commune eſt de....	4730. 10. 3	12810. 5.	2872. 5. 3	1412. 14. 9	2882. 6. 1	716. 12.9	1925.3. 7d	2473. 16 3d	354

* En 1779, le Médecin n'avoit point d'honoraires.

[Dé]pense générale de L'HOSPICE,
[co]mpris l'année 1786.

CHIRURGIEN.	SŒURS.	Domestiques tant hommes que femmes.	FOSSOYEUR & toile pour ensevelir.	TOTAL GÉNÉRAL de la dépense par ANNÉE **.	NOMBRE des Journées des MALADES.	PRIX commun de chaque journée.	NOMBRE commun des Journées que chaque Malade est resté à L'HOSPICE.	PRIX commun de chaque Malade.
liv. f. d.	liv. sous d.	liv. sous.	liv. sous.	liv. sous d.	Journées.	sous den.		liv. sous den.
150. . .	1183. 6. .	657.14.	497. 5. .	30600. 5. .	36249.	16. 10 [illegible]	26 journées.	21. 18.11 7/12
150. . .	1200. . .	691. 4.	393. 3. .	36232. 8. .	42890.	16. 10 [illegible]	26 jour. env	21. 14. 8 7/16
150. . .	1266. 8. .	691. 4.	401. 3. .	37118. 4. 6	42873.	17. 3 [illegible]	25 journ. [illegible]	22. 5. 3 15/16
150. . .	1400. . .	691. 4.	456. 9. .	37889. 10. .	44260.	17. 1. [illegible]	24 journées 2/3 environ.	21. 2. 5
300. . .	1400. . .	691. 4.	527. 3. .	38402. 4. 6	44672.	17. 2. [illegible]	22 journées [illegible]	19. 4. 7. 1/6
300. . .	1400. . .	691. 4.	496. 11. .	39099. . .	44674.	17. 6 [illegible]	21 journées 1/3	18. 18. 1 10/17
300. . .	1400. . .	691. 4.	576. 15. .	38873. 13. .	44173.	17. 7. [illegible]	21 journ. 1/10	19. 2. . 1/3
300.	1400. . .	691. 4.	519. . .	39545. 16. 6	44220.	17. 10 [illegible]	21 journ. 10/17	20. 5. 5/7
[illegible]	[illegible]	[illegible]	1867. [illegible]	[illegible] 1. 6	[illegible]	138. 5.	189 journ. 1/3	164. 11. 2 1/2
225.	1331. 4. 3	687. [illegible] 3d	483. 8. 7	37220. 2. 6	43001. 3/8	17. 3 5/8	23 journ. 7/10	20. 11. 5.

** Le loyer & les frais de bâtimens ne sont pas compris dans ces résultats.

les bâtiments, soit à donner quelques secours aux pères et mères de famille qui sortent de l'hospice après un long séjour et qui rentrent dans une maison dénuée de tout par la privation de leur travail."

Il apparaît donc que cet établissement qui se veut novateur dans le système hospitalier de la fin du XVIIIème siècle garde encore des aspects propres à l'Ancien Régime.

En effet ses revenus basés essentiellement sur les aumônes et les subventions royales l'opposent à l'assistance après 1789 qui tirera de l'impôt l'essentiel de ses revenus.

CONCLUSION

Notre travail sur les origines de l'hôpital Necker à Paris se divise en deux parties: l'étude de sa fondation et celle de son fonctionnement.

Nous nous sommes d'abord efforcé, à l'aide de documents inédits ou connus de préciser l'historique de cette fondation dont on méconaissait en partie le double caractère laïc et religieux. Ce point nous fut révélé par l'identification sur les vases provenant de la pharmacie de l'hôpital des armoiries du curé de Saint-Sulpice Jean Joseph Faydit de Terssac, aux côtés de celles de M. et Mme Necker. Dès lors nous avons tenté de dégager le rôle et les motivations de chacun dans cette entreprise, compte tenu de leur personnalité et des courants idéologiques de l'époque. Enfin nous nous sommes attaché à définir le statut de l'hôpital depuis ses origines jusqu'à la Révolution, à travers les conflits qui opposèrent les tenants de son administration.

En brossant le tableau de son fonctionnement sous l'Ancien Régime nous avons mis en relief les caractères nouveaux de cet établissement. Ceux-ci concernent son installation, la distribution des soins ainsi que sa gestion. Un seul malade par lit et l'abaissement du prix de journée à dix sept sols firent rapidement remarquer cet hôpital comme un modèle d'ordre et d'économie. Néanmoins la qualité des soins était fort controversée et on y observa une des plus fortes mortalités Hospitalière de Paris.

A l'origine "Hospice de Charité" puis "Hospice de l'Ouest" durant la Révolution, cet établissement ne prendra le nom d'Hôpital Necker que sous le consulat en 1802. Créé à la fin du XVIII ème siècle, il reflète alors fidèlement les institutions de l'Ancien Régime et préfigure l'assistance " publique" telle qu'on la concevra après la Révolution. Si sa double administration, malgré un aspect quelque peu nouveau, lui conserve une certaine autonomie, les sources de ses revenus l'éloign nt de la conception de la gestion hospitalière définie après 1789. Cependant on voit déjà poindre une évolution dans les "secours aux malades" la notion de justice sociale tendant à supplanter celle de " charité librement distribuée".

BIBLIOGRAPHIE

A/ SOURCES MANUSCRITES

I - Archives Nationales.

Cotes F 15 245 — Fonds concernant les hospices et secours
F 15 397 — Statut de l'Hospice de Charité
Bail- Correspondance entre Necker et l'archevêque de Paris.

G 9 139 F
dossier 8
K 972
L 771 2 — Fonds relatifs à l'histoire des congrégations religieuses

S 4643 4
dossier 1 — Inventaires, états, certificats, relatifs à l'extinction et à la suppression du monastère de Notre-Dame de Liesse.

S.61 60 — Etablissement de onze religieuses à l'Hospice de Charité le 21 juillet 1778.

T 258 4 — Sequestre des émigrés- (papiers sequestrés de Jozeau, avocat à Paris).

Z 10 223 — Procédure à l'officialité de Paris, relative à l'extinction et à la suppression du monastère de Notre-Dame de Liesse, 1787.

Z 1J 1034 — Visite et estimation du monastère de Notre-Dame de Liesse Mai 1778.

II - Archives de l'Assistance Publique.

Nouvelle Série N° 1 (336/1 à 336/7)
Nouvelle Série N° 5

III - Bibliothèque Nationale.

Département des manuscrits
Fonds Joly de Fleury vol. 547, vol 1246.

IV- Correspondance de Mme Necker à Mme de Reverdil- Collection Roger-
Bibliotèque de Genève - m- s- supp. 716.

V - Archives de la famille Faydit de Terssac

Lettres du marquis de Vérac ambassadeur de France à Saint Pétersbourg à Jean Joseph Faydit de Terssac 1780-1782.

B - SOURCES IMPRIMEES ET OUVRAGES CONSULTES.

1 ALLETZ — Tableau de l'humanité et de la bienfaisance ou précis historique des charités qui se font dans Paris, contenant les divers établissements en faveur des pauvres et de toutes les personnes qui ont besoin de secours. Paris. Musier, 1769; in- 18-

2 Annales des hôpitaux et hospices, institutions de bienfaisance ou maisons royales et autres. Paris, 1823; in- 8°.

3 Archives de la Société des collectionneurs d'ex-libris - Paris, 1905. p.32

4 AULIFFE (Léon Marc).
La Révolution et les Hôpitaux de Paris de 1789 à 1791 . Paris, 1901.

5 BACHAUMONT (Louis Petit de).
Mémoires secrets pour servir à l'Histoire de la république et des lettres en France depuis 1762 jusqu'à nos jours, ou journal d'un observateur. Londres, J Adamson 1777-1789; 36 tomes en 3 volumes in 12.

6 BARRES (H de) .
Les secours publics à Paris sous Louis XIV
Thèse pour le doctorat en droit PARIS, 1909

7 BARRIERE (Jean François).
Bibliothèque des mémoires relatifs à l'Histoire de France pendant le XVIIIème siècle. Paris Firmin Didot frères, 1846-1881 37 volumes in-12; tome VII, Mémoire de Weber ; 1847.

8 BEDA — La mendicité détruite par le travail et la bienfaisance . Paris, 1809; in-12.

9 BEZARD (Yvonne)
L'assistance à Versailles sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution- Versailles, 1924.

10 BINDEL (Abbé Victor)
Les origines de l'Hôpital Necker. Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie des VIIème et XVème arrondissements N° 37 PARIS 1938. p. 184 à 196.

11 BLOCH C.
L'assistance et l'Etat en France à la veille de la Révolution. 1764- 1790, Paris 1908, 498 p.

12 BLOCH et TUETEY.
Procès verbaux et rapports du Comité de Mendicité de la Constituante, 1790-1791 . Paris, Imprimerie Nationale.

13 Bô — Rapport sur les bases de l'organisation générale des secours publics. Paris, 1792; in-8°

14 BORDIER et BRIELE.
Les Archives hospitalières de Paris. Paris, Champion, 1877;in-8°

15 BOUCHARDAT.
Mémoire sur l'hygiène des hôpitaux et des hospices civils de Paris
Paris, 1841 ; in - 8°.

16 BOUDE A.
Le domaine des hospices de Paris depuis la révolution jusqu'à la troisième république. Paris 1906.

17 BRIELE. Collection des documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris, commencée sous les auspices de M. Michel Moring, continu par le Docteur Peyron, directeur de l'Assistance Publique. Paris, Imprimerie Nationale, 1882 et a.s.; 3 vol in-4°.

18 BRUNET La charité paroissiale à Paris au XVIIème siècle d'après les règlements des compagnies de charité. Caen, 1906, 150 p.

19 CABANES (Dr)
La grande Encyclopédie. Article Necker (Hôpital). t XXIV. Paris.

20 CABANIS
Observations sur les hôpitaux et secours à domicile.
Paris 1803; in-8°

21 CABANIS Observations sur les hôpitaux. Paris, 1790; in-8°

22 CAMUS et DUQUESNOY.
Rapport au Conseil Général des Hospices sur les Hôpitaux et Hospices. Paris an XI.

23 Catalogue du musée Historique et Artistique installé en l'hôtel des Miramiones

24 CHAPELIN Essai sur la médecine hospitalière avant la Révolution.

25 CHOISY (Abbé Timoléon de)
Vie de Mme de Miramion, bienfaitrice des pauvres, des malades et des enfants trouvés. Paris, Antoine Dezallier, 1706; in 4°, portrait.

26 CHOMPRET (Dr.)
Inventaire des faïences pharmaceutiques du Musée de l'Assistance Publique à Paris. Paris, manuscrit non publié.

27 CLAVEREAU Mémoire sur les hôpitaux civils de Paris. Paris, 1805; 239 P;

28 COCHIN (abbé)
Observations pour étendre les hospices établis dans plusieurs paroisses de Paris. Paris 1785; in- 12.

29 COQUEAU Essai sur l'établissement des hôpitaux dans les grandes villes. Paris, Desenne, 1787; in-12.

30 CORBAZ (André)
Madame Necker. Lausanne, 1945; Payot 224 p.

31 Courrier des Chercheurs et des Curieux. Supplément du N° 209 de Miroir de l'Histoire. Réponse à la question n° 1489 du S 1962 page 3 : Sur la famille Faydit de Terssac. N° 77. Mai 1967. Paris.

32 CREQUY (Marquise de)
Souvenirs de 1710 à 1803 - Garnier, Paris non daté.
Tome V, chapitre cinquième p. 102 à 104.

33 DELAPORTE Opinion sur les moyens à employer pour secourir les pauvres de Paris dans les hospices et à domicile. Paris, an V; in-4°

34 DELAUNAY Le monde médical parisien au XVIIIème siècle. Paris 1905, 460 p. Chapitre III : les médecins fonctionnaires.

35
DEROUIN Traité du domicile de secours. Paris 1899.

36 DOUBLET (Dr. François)
Observations faites dans le département des hospices civils. Extrait du Journal de Médecine, Janvier 1785. Paris, 684 p.

37 DU CAMP (Maxime)
La Charité privée à Paris. Paris, Hachette, 1885; in-8°

38 DUCHANOY Projet d'une nouvelle organisation des hôpitaux, hospices et secours à domicile de la ville de Paris, avec le plan des hôpitaux à construire. Paris 1810; in-4°

39 DUCHANOY Précis de l'état des hôpitaux comparés à ce qu'ils étaient avant la Révolution. Paris, 1808; in-8°

40 DUCROS L Les encyclopédistes. Paris, Champion, 1900; in-8°

41 DUFAU Essai sur la science de la Misère sociale. Paris, Renouard, 1857; in-18

42 DULAURE Histoire de Paris.

43 DUPIN (Baron Charles)
Histoire de l'administration des secours publics. Paris, Delaunay, 1824; in-8°

44 DUPONT DE NEMOURS
Idées sur les secours à donner aux pauvres malades dans une grande ville. Paris, 1786; in-8°

45 EXPILLY Dictionnaire géographique et historique des Gaules et de la France Amsterdam, 1768; tome V, article Paris.

46 FAYDIT DE TERSSAC (Abbé Jean Joseph)
Ordre d'administration pour le soulagement des pauvres de la paroisse Saint-Sulpice.
Paris, 1777, 35 p. Paris, 1778, 48p. Paris, 1779, 11 p.
Paris, 1780, 11 p. Paris, 1781 , 12 p. Paris, 1783, 12 p.
Paris, 1784, 12 p.

47 FELIBIEN et LOBINEAU
Histoire de la Ville de Paris. Paris, 1725.

48 FOSSEYEUX (Marcel)
Inventaire des objets d'art appartenant à l'administration générale de l'Assistance Publique. Paris, 1910.

49 FOSSEYEUX (Marcel)
L'Hôtel-Dieu de Paris aux XVIIè et XVIIIè siècles. Paris, 1912.

50 FRANK (Josef)
Note sur l'Assistance Publique au commencement du siècle. Vienne 1804.

51 GANIERE P. Corvisart médecin de Napoléon. Paris, Flammarion, 1951.

52 GERVAIS (Raymond)
Histoire de l'Hôpital Necker. 1778-1885. Thèse pour le doctorat en médecine. Paris, 1885, 142 p; in-8°

53 GOURAUD (Julie)
Les Oeuvres de Charité à Paris. Paris, Douniol, 1867; in-12.

54 GRANDMAISON Dictionnaire héraldique.

55 HAMEL C. Histoire de l'église Saint-Sulpice. Paris, Victor Lecoffre, 1901 ; in-12.

56 d'HAUSSONVILLE (Vicomte Othenin)
Le salon de Mme Necker d'après les documents tirés des archives de Coppet. Revue des Deux Mondes. 15 Décembre 1880.

57 HILLAIRET (Jacques)
Dictionnaire historique des rues de Paris. T II p.522.

58 HURTAUT ET MAGNY
Dictionnaire historique de la ville de Paris. Paris, 1779, 4 Vol.

59 HUSSON (Armand)
Etude sur les hôpitaux. Paris, Paul Dupont, 1862.

6 LABROUSSE Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIIIè siècle. Paris, 1933.

61 LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT
Projet de règlement pour le Service de santé des hôpitaux de Paris. Paris, 1816; in-4°

62 LA VALETTE (Marquis de)
Les établissements généraux de bienfaisance. Monographie, Paris, Imprimerie Impériale, 1866.

63 LAVAQUERY E Necker fourrier de la Révolution. Paris, Plon, 1935.

64 LEBEUF (abbé)
Histoire du diocèse de Paris. Paris, 1754.

65 LECOMTE (Jules)
La Charité à Paris. Paris, Bourdilliat, 1861 ; in-12

66 MERCIER- Tableau de l'humanité. Paris.

67 MITTIE (Stanislas)
Plan d'administration pour les charités publiques. Paris, 1789; in-8°

68 MONNIER (Alexandre)
Histoire de l'Assistance Publique dans les temps anciens et modernes.

69 MONTESQUIEU
Esprit des Lois. XXII, 29.

70 MORNET (Daniel)
Les origines intellectuelles de la Révolution française.1715-1787. Paris, Colin, 1933; in-8°

71 NEAUPORT (Claudine)
L'hospice de Charité des paroisses de Saint-Sulpice et du Gros Caillou (1778-1789). Mémoire présenté à la faculté des Sciences Humaines de Nanterre, Juin 1970. 110 p. roneot. Plans.

72 NECKER (Suzanne Curchod, Mme)
Hospice de Charité, Institution, règles et usages de cette maison. Paris, Imprimerie Royale, 1780, 62p.- 1781 35p - 1782, 29 p. 1783, 31 p. - 1784, 29 p. - 1785, - 1786 62p.

73 NECKER (Suzanne Curchod, Mme)
Mélanges extraits des manuscrits de Mme Necker (publiés par Jacques Necker) Paris, C. Pougens 1798, 3 Vol. in-8°

74 Observations à l'Assemblée Nationale sur les biens ecclésiastiques mis à la disposition de la nation pour le soulagement des pauvres, par Nicodème, de Valenciennes. Paris, 1790; in-8°

75 ORIEUX (Jean)
Voltaire. Paris, Flammarion, 1966; in-8°

76 PARTURIER (Louis)
L'Assistance à Paris sous l'Ancien Régime.Paris, Larose, 1817;in-8°

77 RECALDE (abbé de)
Abrégé historique des hôpitaux . Paris, 1784.

78 Règlement pour les ateliers de secours. Paris 1790; in-4°

79 REGNAULT (le père Emile)
Christophe de Beaumont. Paris, Victor Lecoffre, 1882;in-8°

80 RENESSE Dictionnaire des figures héraltiques. Bruxelles, 1902, T VI p.370.

81 SAUVAL Recherches sur Paris. Paris,1724.

82 SMITH Des ateliers de secours établis à Paris et dans les environs. Paris 1791 ; in-4°

83 TAXIL (Léo)
Les Soeurs de Charité. Paris, Gaume, 1888; in-8°

84 TELLES DACOSTA
Plan général d'hospices royaux, suivi de différents moyens pour ne pas surcharger les hospices, en pratiquant ce qui est indiqué pour occuper les enfants pauvres des deux sexes et les mendiants qui sont à la charge des revenus des pauvres et du gouvernement, et pour encourager un plus grand nombre d'indigents. Paris, 1789; in-4°, figures.

85 TENON Mémoires sur les hôpitaux de Paris, imprimés par ordre du Roi avec figures en taille-douce. Paris, Pierre, 1788.

86 TOURNIER Inventaire sommaire des archives hospitalières de Paris.

87 TUETEY L'Assistance Publique à Paris pendant la Révolution. Tome I p. C II- C III et p. 505. 527. Paris.

88 TURGOT Instruction sur les moyens les plus convenables de soulager les pauvres et sur le projet d'établir dans chaque paroisse des bureaux de Charité. Limoges, 1769-1770- in-4°; et oeuvres de Turgot Paris, 1808.

89 VALLERY-RADOT (Dr. Pierre)
L'Hôpital Necker, ancien Hospice de Charité. La Presse Médicale 17 février 1945. Paris.

90 L'Hôpital Cochin ancien Hospice Saint-Jacques du Haut-Pas. La Press Médicale. 17 Mars 1945. Paris.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 1

PLAN D'ETUDE 3

PREMIERE PARTIE

. La fondation et le statut de l'Hospice

- Les vases de l'Hôpital Necker: témoignage de la fondation 5
- Qui était Faydit de Terssac 9
- Où intervient Madame Necker 16
- Le Bail 24
- L'établissement des religieuses et l'administration de l'Hospice 27
- Le Conflit 31
- Vers la solution 39

DEUXIEME PARTIE

. Le fonctionnement et la gestion de l'Hospice de Charité

- L'installation de l'Hospice 46
- Le fonctionnement de l'Hospice
  - Le recrutement des malades 54
  - L'admission des malades 56
  - L'hospitalisation 58
  - Une journée à l'hospice 60
  - La visite, les médecins, les observations 63
  - Les soins 73
  - La critique des soins 76
  - La mortalité 80
- La gestion 84

. Conclusion 94

. Bibliographie.

Vu le Président :

M. le Pr. Charles COURY.

Vu le Doyen :

M. H. JEROME

Vu et permis d'imprimer

Le Recteur de l'Académie de Paris :

M. R. MALLET.